

## S O M M A I R E :

<b>Introduction</b>	<b>p. 2</b>
<b>A. La Coordination du Gouvernement et des institutions</b>	<b>p. 3</b>
<b>B. Les Accents de la politique générale</b>	<b>p. 4</b>
<b>C. Les Services et organes:</b>	
<b>1. Le Service Information et Presse</b>	<b>p. 9</b>
<b>2. Le Service des Médias et des Communications</b>	<b>p. 19</b>
<b>3. Le Service des Ordres Nationaux</b>	<b>p. 66</b>
<b>4. Le Comité de Coordination pour l'Installation d'Institutions et d'Organismes Européens</b>	<b>p. 73</b>
<b>5. La Commission d'Economies et de Rationalisation</b>	<b>p. 76</b>
<b>6. Le Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques</b>	<b>p. 84</b>
<b>7. Le Centre d'Etudes et de Recherches Européennes Robert Schuman</b>	<b>p. 105</b>
<b>8. Le Centre de Communications du Gouvernement</b>	<b>p. 108</b>
<b>9. Le Service Central de Législation</b>	<b>p. 125</b>
<b>D. Annexes</b>	
<b>Relevé des visites officielles à Luxembourg en rapport avec Monsieur le Premier Ministre</b>	<b>p. 189</b>
<b>Déplacements à l'étranger de Monsieur le Premier Ministre</b>	<b>p. 191</b>
<b>Participation de Monsieur le Premier Ministre à des événements et rencontres sur le plan national</b>	<b>p. 193</b>

## INTRODUCTION

L'objet du présent rapport consiste à fournir une description succincte des principales activités du Ministère d'Etat pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 1999. Les informations sur l'activité des services gouvernementaux sont reprises en détail dans les rapports d'activité présentés par les différents Ministères, tandis que Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat aura l'occasion d'exposer à la Chambre des Députés une vue globale de la situation du pays et de l'activité gouvernementale lors de sa déclaration sur la situation économique, sociale et financière du pays.

## **A. La coordination du Gouvernement et des institutions**

Au cours de la période sous revue, les services du Ministère d'Etat ont rempli leurs différentes tâches, assurant le secrétariat du Conseil de Gouvernement et assumant les nombreuses fonctions administratives et de coordination qui leur sont confiées.

Sur le plan budgétaire, le Ministère d'Etat centralise les crédits affectés aux autres institutions de l'Etat (Cour Grand-Ducale, Chambre des Députés, Conseil d'Etat, Conseil Economique et Social) qui, étant indépendantes du Gouvernement, ne feront l'objet d'aucun commentaire dans le présent rapport.

La collaboration permanente et intense entre les différentes institutions sur la base des règles constitutionnelles et légales est nécessaire au bon fonctionnement d'un Etat démocratique. Il revient au Ministère d'Etat de coordonner les relations d'une part entre les différents départements ministériels en organisant les travaux du Conseil de Gouvernement et d'autre part entre le Gouvernement et les autres institutions.

La bonne collaboration entre la Chambre des Députés et le Gouvernement a été poursuivie. Pour faciliter la coordination des travaux, le programme prioritaire élaboré périodiquement par le Gouvernement et tenant compte particulièrement des considérations sociales, économiques et financières du moment, est transmis régulièrement à la Chambre des Députés, qui l'adapte au rythme de travail de ses commissions.

En ce qui concerne le secrétariat du Conseil de Gouvernement, il convient de relever qu'en 1999, 43 réunions ordinaires du Conseil ont eu lieu, outre les séances extraordinaires consacrées à un sujet particulier, comme p.ex. la situation économique, sociale et financière du pays ou les réunions de la fin du mois de juillet destinées à l'établissement du projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2000 ou bien l'analyse, fin novembre, des amendements gouvernementaux au projet de budget pour 2000.

## **B. Les accents de la politique générale**

### **Activités au niveau national**

La mise en œuvre du programme gouvernemental du 22 juillet 1994 s'est poursuivie à un rythme accéléré au cours des premiers mois de 1999. Ainsi, un intense travail législatif a permis la transposition de réformes majeures qui affectent:

#### **1. le domaine social avec:**

- la loi du 12 janvier 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998;
- la loi du 6 avril 1999 adaptant le régime général d'assurance-pensions;
- la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension;
- la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

#### **2. les domaines clé pour l'avenir du pays que constituent la formation et la recherche avec:**

- la loi du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public;
- la loi du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue.

#### **3. la politique en matière d'environnement avec:**

- la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire;
- la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement;
- la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

#### **4. l'organisation de quelques grandes administrations avec:**

- la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police, loi qui a réalisé la fusion des corps de la Police et de la Gendarmerie;
- les deux lois du 8 juin 1999 qui ont de façon profonde modifié la gestion budgétaire, financière, comptable ainsi que les procédures de contrôle y relatives de l'administration luxembourgeoise.

#### **5. la Fonction publique luxembourgeoise dans son ensemble avec:**

- l'ouverture de certains secteurs de l'administration aux ressortissants communautaires (loi du 17 mai 1999);
- la refonte de la formation professionnelle des fonctionnaires (loi du 15 juin 1999).

(Tripartite)

L'année 1999 a ensuite été marquée par les élections européennes et législatives (13 juin). Le Ministère d'Etat a procédé à la confection des différentes sortes d'imprimés et d'enveloppes nécessaires pour les deux élections et s'est chargé de leur distribution aux communes des quatre circonscriptions électorales.

Un bureau centralisateur gouvernemental a été institué par le Conseil de Gouvernement. Installé au Centre Informatique de l'Etat le jour du scrutin, il a recueilli les résultats des élections pour la Chambre des Députés et pour le Parlement Européen des différentes communes du pays et a transmis ces résultats officiels aux médias, permettant ainsi une prompte information du public.

Les services du Ministère d'Etat ont en outre été fortement impliqués dans les discussions et les procédures qui ont abouti à la mise en place du Gouvernement issu des élections. Le programme gouvernemental que le Premier Ministre a présenté le 12 août 1999 à la Chambre des Députés vise à:

1. ancrer le pays dans son environnement international;
2. favoriser un développement durable du pays;
3. promouvoir une action forte de l'Etat dans le domaine social;
4. maintenir une économie forte;
5. mettre une administration efficace au service d'un Etat performant;
6. agir en faveur d'une société plus ouverte et plus participative.

Dans ce contexte, le Ministère d'Etat sera appelé à initier ou à accompagner un certain nombre de réformes phare de la législature. Pendant les derniers mois de 1999, des avancées notables ont ainsi pu être enregistrées sur certains de ces dossiers. Tel est le cas pour la réforme du droit de la presse et les travaux préparatoires pour la mise en place d'une commission consultative des droits de l'homme qui ont progressé rapidement et devraient aboutir pendant les premiers mois de l'an 2000.

\* \* \* \* \*

### **Activités dans le domaine européen et international**

Le Premier Ministre a effectué du 6 au 16 janvier une visite de travail à Pékin, suivie de visites officielles en Inde et en Thaïlande. Il s'est ensuite rendu en visite officielle au Portugal (2-3 mars) et aux Pays-Bas (8-9 mars). Dans la deuxième moitié de l'année, il a seulement effectué une visite de travail en Estonie (17-18 octobre) et une visite officielle en Slovaquie (15-16 décembre).

Le Premier Ministre a prononcé plusieurs discours à l'étranger - en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne et à l'Université de Pittsburgh aux Etats-Unis, - discours qui portaient surtout sur les développements au sein de l'UE (réformes institutionnelles, élargissement, monnaie unique, harmonisation fiscale).

Les rencontres au niveau communautaire ont été particulièrement nombreuses au cours de l'année 1999. Il faut tout d'abord signaler la réunion informelle des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Quinze en février au Petersberg à Bonn (25-26 février) dont le but était de préparer les discussions du Conseil européen extraordinaire de Berlin sur l'Agenda 2000 (23 au 26 mars). Le Conseil européen de Berlin s'est aussi mis d'accord sur la personne de Romano Prodi comme Président de la Commission européenne. La rencontre de Berlin a été ombragée par les événements au Kosovo - l'intervention militaire de l'OTAN ayant débuté pendant cette nuit de Berlin. Une deuxième réunion informelle au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement s'est tenue le 14 avril à Bruxelles sur le Kosovo. Le deuxième volet constituait la rencontre avec le président désigné de la Commission européenne, M. Romano Prodi qui a fait part de ses idées en matière de réforme de la Commission. Au Conseil européen de Cologne (2-4 juin), l'UE a adopté le Pacte européen pour l'emploi. Les questions de justice et d'affaires intérieures ont fait l'objet du premier Conseil européen sous Présidence finlandaise, à Tampere du 14 au 16 octobre. Enfin, au Conseil européen de Helsinki, du 9-11 décembre, l'UE a pris la décision historique d'ouvrir des négociations d'adhésion avec six pays candidats.

Les différentes rencontres dans le cadre de l'Union européenne ont été préparées au niveau des pays du Benelux. Ainsi, des rencontres ont eu lieu sous présidence néerlandaise à La Haye le 24 février et le 17 mars et sous présidence belge à Bruxelles le 6 octobre et le 6 décembre. A noter que l'UE a fait sienne les propositions du Benelux quant au processus de formation de la nouvelle Commission et que le mémorandum du Benelux sur la conférence intergouvernementale (décembre) a suscité un grand intérêt auprès de nos partenaires.

Signalons aussi que les présidences allemande et finlandaise ont effectué leurs traditionnelles tournées des capitales au Luxembourg: ainsi, le Chancelier fédéral Gerhard Schröder s'est rendu à Luxembourg le 18 mars et le Premier Ministre de Finlande, M. Paavo Lipponen le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> décembre.

L'année 1999 a par ailleurs connu trois Sommets importants auxquels le Premier Ministre a dû participer: le Sommet de l'OTAN à Washington du 22 au 26 avril, le Sommet sur le Pacte de Stabilité à Sarajevo le 30 juillet et le Sommet de l'OSCE à Istanbul du 17 au 20 novembre.

Le Premier Ministre a rencontré de nombreuses personnalités à Luxembourg dans le cadre de visites officielles, de travail ou privées. Il convient de relever les entretiens avec les Chefs d'Etat suivants: le Président de la République du Portugal, M. Jorge Sampaio (24 janvier), le Président de la République de Géorgie, M. Edouard Chevardnaze et le Président de la République d'Arménie, M. Robert Kotcharian (22 juin), le Président fédéral de la RFA, M. Johannes Rau (5 octobre) ainsi que la Présidente de la République de Lettonie, Mme Vaira Vike-Freiberga (25 octobre).

Le Premier Ministre du Portugal, M. Antonio Guterres s'est rendu à deux reprises à Luxembourg au cours de l'année 1999 pour faire le point sur les dossiers européens, à savoir le 25 février et le 29 novembre. Le 16 septembre, le Premier Ministre a reçu le nouveau Premier Ministre du Royaume de Belgique avec le Ministre des Affaires étrangères Louis Michel et le Ministre des Finances Didier Reynders. Parmi les autres visites au niveau du Premier Ministre, il faut signaler celles du Premier Ministre de l'ARYM, M. Ljubco Georgievski (27 avril), du Premier Ministre de la République d'Azerbaïdjan, M. Artur Rasi-zade et du Premier Ministre de la République de Bulgarie, Ivan Kostov (17 novembre).

Le Premier Ministre Juncker a rencontré M. Romano Prodi à deux reprises au Luxembourg, une fois en qualité de Président désigné de la Commission européenne (21 juin) et une fois en tant que Président investi (12 novembre). Il a aussi reçu M. Javier Solana, le 3 mars en tant que Secrétaire général de l'OTAN et le 22 novembre en tant que Haut-Représentant pour la PESC et Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne. Le 29 janvier, le Premier Ministre a rencontré le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan et le 28 octobre, le nouveau Secrétaire général de l'OTAN, Lord George Robertson.

Le Luxembourg suscite aussi un grand intérêt auprès des Länder voisins de l'Allemagne et ceux de l'Autriche. Ainsi, le Premier Ministre a reçu le Ministre-Président de Rhénanie du Nord - Westphalie, M. Wolfgang Clement (12 février), les Ministre-Présidents successifs de Sarre, M. Reinhard Klimmt (16 février) et M. Peter Müller (20 octobre), le Landeshauptmann du Tyrol, M. Wendelin Weingartner (25 janvier) et le Landeshauptmann de la Basse-Autriche, M. Erwin Pröll (3 novembre).

\* \* \* \* \*

## C. Les services et organes

### 1. LE SERVICE INFORMATION ET PRESSE (SIP)

Au cours de l'année 1999, le S.I.P. a poursuivi son travail d'amélioration et de diversification de ses services ainsi que la réorganisation de ses structures.

#### 1. Organisation de visites officielles, gestion des demandes d'interview et d'information et relations avec les organes de presse

##### *Visites officielles et accompagnement des membres du Gouvernement lors de déplacements à l'étranger*

Le Service Information et Presse a été fortement impliqué dans la coordination des relations presse pour de nombreuses visites.

En ce qui concerne le déplacement du Chef d'Etat et des membres du Gouvernement à l'étranger, le S.I.P. a couvert les déplacements suivants : deux visites d'Etat (Belgique et Japon), deux visites officielles (Portugal, Pay-Bas), deux visites de travail (Estonie – PM, Russie – MAE) et deux missions de promotion économique (Etats baltes et Singapour/Hong-Kong).

Les membres du Gouvernement font de plus en plus appel au Service Information et Presse pour les accompagner lors de missions officielles à l'étranger dans l'intérêt d'une plus grande transparence des activités gouvernementales.

Le Grand-Duché de Luxembourg, en tant que membre de l'Union Européenne et par le rôle visible qu'il a acquis au cours des dernières années dans ce contexte, suscite de plus en plus l'intérêt de la presse internationale, plus particulièrement de médias et de journalistes basés à Bruxelles et spécialisés dans les affaires européennes.

Outre le fait que le Service Information et Presse sert d'intermédiaire entre ces journalistes et les membres du gouvernement pour ce qui est de très nombreuses demandes d'interviews, des fonctionnaires du Conseil Écofin.

En marge de ces réunions, qu'elles soient à Bruxelles ou à Luxembourg, le Service a réussi à multiplier ses contacts avec la presse internationale, lui permettant ainsi, par des discussions approfondies ou par la médiation de contacts avec de hauts fonctionnaires, de préciser certaines positions luxembourgeoises et d'éviter, par ce biais, des malentendus.

Plus particulièrement, le Service Information et Presse fut appelé au cours de l'année passée à participer à des missions économiques en Europe de l'Est et en Asie.

Le Service a en outre accompagné le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur lors de sa visite en Russie.

Le Service Information et Presse a aussi assisté la Cour grand-ducale dans ses relations avec la presse. De nombreuses visites et déplacements officiels furent organisés par le S.I.P.

### ***Visites à Luxembourg et image de marque***

Le Service Information et Presse a été impliqué également lors des nombreuses visites des hôtes étrangers afin de promouvoir l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg.

### ***Organisation d'événements politiques internationaux à Luxembourg***

Après l'organisation des réunions du Conseil de l'Atlantique Nord (CAN) et du Conseil de partenariat euro-Atlantique (CPEA) en 1998, le deuxième semestre 1999 fut marqué par la Présidence luxembourgeoise de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO).

Comme pour les réunions du CAN et du CPEA, l'organisation du centre de presse et du déroulement des différentes activités de la presse pour les réunions du Conseil de l'UEO a été confiée au Service Information et Presse du Gouvernement.

Pendant les deux jours de réunions qui ont eu lieu au Centre de Conférences à Kirchberg, le Service Information et Presse a assuré le bon fonctionnement du centre de presse, qui a accueilli quelques 250 journalistes du monde entier.

### ***Gestion de demandes d'interview pour les membres du gouvernement***

Le Service Information et presse a géré une multitude de demandes d'interviews de médias nationaux et internationaux avec des membres du gouvernement.

Il a, enfin, contribué à l'élaboration de plusieurs éditions spéciales ou de suppléments sur le Grand-Duché de Luxembourg dans la presse internationale. Citons à cet effet des suppléments parus dans « Süddeutsche Zeitung », « Financial Times », « L'Express » ou encore « La Revue Parlementaire ».

### ***Nouveaux modes de transmission***

Le S.I.P. a mis en place en 1999 un nouveau système de diffusion des informations aux médias. Le système de diffusion par fax a été remplacé par un système de diffusion par courrier électronique permettant aux organes de presse de pouvoir disposer en temps réel de la même information. Cette nouvelle procédure n'a été possible que grâce à l'excellente collaboration informatique des différents ministères et administrations.

Il convient de souligner que le S.I.P. s'est doté en 1999 d'outils technologiques qui permettent d'envoyer les photos aux organes de presse et au Service pour alimenter les rubriques « actualités » sur Internet. Ce passage à la photo numérique a également entraîné une réorganisation du stockage des photos, qui ne sont plus conservées sur support papier.

## **2. Elections**

### ***Les élections législatives et européennes du 12 juin 1999 ainsi que les élections communales du 10 octobre 1999.***

L'année 1999 fut placée sous le signe très prédominant des élections législatives et des élections européennes en juin d'une part, et des élections communales en octobre d'autre part.

Pour les trois élections le Service Information et Presse a été sollicité sur deux niveaux.

Premièrement, le Service Information et Presse fut en charge, en assumant la présidence de la Commission des tribunes libres, d'organiser la campagne électorale dans les médias, garantissant un accès équitable aux ondes de RTL Radio Lëtzebuerg, RTL Télé Lëtzebuerg et de la Radio Socioculturelle - Honnert,7 pour les différentes listes se présentant aux élections législatives et aux élections européennes.

Pour les élections législatives la Commission des Tribunes libres (composée de représentants du Service Information et Presse du Gouvernement, du Service des Médias et de l'Audiovisuel, des différents partis politiques présentant des listes complètes aux élections législatives et aux élections européennes, et des trois médias en question) la formule suivante fut retenue : chaque liste complète disposait d'un budget temps de 10 minutes pour les spots électoraux dans le cadre de la campagne pour les élections législatives, et de 8 minutes pour les élections européennes. Les listes étaient libres d'organiser leur campagne médiatique dans ces limites. Chaque média concerné diffusait un total de 5 tables rondes, dont 3 traitaient de sujets en relation avec les élections législatives et 2 de sujets en relation avec les élections européennes. Comme 6 partis présentaient des listes complètes aussi bien pour les élections législatives que pour les élections européennes, chaque table ronde fut composée de 6 participants.

Une formule similaire, quoique modifiée, vu la spécificité des scrutins communaux, fut décidée et appliquée pour les élections communales, en ce que les partis politiques qui présentaient des listes complètes dans la ville de Luxembourg et dans quatre autres communes à scrutin proportionnel avaient droit à 8 minutes de spots électoraux dans les programmes des médias précités et pouvaient participer à chaque fois une table ronde organisée par la Radio Socioculturelle - honnert, 7 et RTL Télé Lëtzebuerg. Sur RTL Télé Lëtzebuerg, la table ronde fut remplacée par des portraits politiques des 36 communes à scrutin proportionnel.

Le jour même des scrutins, à savoir le 12 juin 1999, pour les élections législatives et les élections européennes, et le 10 octobre 1999 pour les élections communales, le Service Information et Presse du Gouvernement était partenaire du Centre Informatique de l'État pour la diffusion des résultats provisoires vers les différents médias luxembourgeois et étrangers. Les résultats furent mis à disposition du public via un site Internet spécialement conçu pour l'occasion. Le Service avait également aménagé un centre de presse dans ses locaux afin d'accueillir des correspondants d'agences de presse internationales, dont Reuters et AFP.

### ***La formation du nouveau gouvernement***

Tout au long des négociations en vue de la formation d'un nouveau gouvernement, le Service Information et Presse du Gouvernement assurait l'encadrement des représentants des médias avant et après les réunions des délégations du PCS et du PDL et organisait les conférences de presse y relatives.

Parallèlement des comptes rendus des différents points de presse furent rédigés et mis à disposition des milieux intéressés et du grand public via Internet.

Le jour de l'assermentation du nouveau gouvernement, le 7 août 1999, le Service assurait encore l'encadrement des médias pendant les cérémonies au Palais grand-ducal et organisait la traditionnelle « photo de famille ».

La déclaration gouvernementale du 12 août 1999 fut retransmise en direct via Internet et publiée intégralement, tout comme l'accord de coalition entre le PCS et le PDL.

## **3. Editions et publications**

### ***Le Bulletin d'information et de documentation***

Quatre numéros du *Bulletin d'information et de documentation* ont été consacrés à l'activité gouvernementale en 1999.

La présentation graphique du *Bulletin d'information et de documentation* a été revue afin de rendre la lecture plus agréable et de lui conférer une image plus dynamique. C'est à cet effet que deux rubriques *A la une* et *En bref* ont été ajoutées.

Une enquête a également été menée parmi les lecteurs du Bulletin d'information et de documentation. Par le biais d'une carte réponse ces derniers pouvaient communiquer leurs remarques au Service Information et Presse, s'inscrire sur une liste d'information rapide via e-mail, signaler d'éventuels changements d'adresse ou résilier leur abonnement. Cette initiative a également permis au S.I.P. de mettre à jour sa liste de diffusion.

A ces quatre numéros est venue s'ajouter une édition spéciale consacrée aux élections nationales et européennes comprenant, entre autres, les résultats des élections, le programme de coalition et la déclaration gouvernementale.

#### Autres publications:

##### ***Le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg***

A l'issue des élections législatives, la publication „Le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg“ a été réalisée en deux versions linguistiques (anglais et français). Elle présente les membres du gouvernement et leurs attributions. A noter qu'une première version à tirage limité, réalisée grâce au procédé d'impression digitale, était disponible deux jours après l'assermentation du nouveau gouvernement. Cette version était notamment destinée aux journalistes luxembourgeois et étrangers, aux membres du gouvernement et aux ambassades. Elle a ensuite été imprimée en offset avec un tirage plus important. La Cellule Edition a également rédigé bon nombre de textes destinés au site Internet „Spécial Elections“.

##### ***Panorama***

Publication de 52 pages, richement illustrée, destinée notamment à un public non-luxembourgeois et présentant les différentes facettes du Luxembourg, notamment la vie économique. La rédaction, la conception graphique et la recherche photos ont été réalisées au cours de l'année 1999.

##### ***Les Institutions du Grand-Duché de Luxembourg***

Cette publication de 120 pages réunit en un seul ouvrage les publications antérieures intitulées „Les Institutions du Grand-Duché de Luxembourg“ et „La vie politique“. Elle explique le fonctionnement des institutions, comporte en annexe le texte complet de la Constitution ainsi que des fiches techniques fournissant, entre autres, des informations sur la composition des principales institutions du Grand-Duché ainsi que leurs coordonnées.

### ***A propos des langues***

Il s'agit du premier numéro sorti dans la série des A propos... Les *A propos...* sont des fiches techniques pouvant aller de 4 à 12 pages maximum et présentant les principaux aspects de la vie au Luxembourg. *A propos...des langues* est disponible en 5 langues: français, anglais, espagnol, allemand et portugais.

### ***Autres projets en cours:***

- remise à jour de la publication „Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg de 1848 à nos jours“ – La présentation graphique et le contenu de cette brochure seront revus de fond en comble.
- collaboration avec une maison d'édition en vue de la réalisation d'un ouvrage de référence sur le Grand-Duché de Luxembourg. Cet ouvrage sera composé d'une bonne vingtaine d'articles rédigés par différents auteurs, spécialistes dans leur domaine. A noter également que dans ce contexte, le Service Information et Presse a fait élaborer une convention réglementant les droits de l'auteur d'un texte et ceux du S.I.P.

## **4. Communication**

Dans le but d'accroître la cohérence de la communication gouvernementale, la cellule COMMUNICATION offre aux ministères et administrations une aide concernant la mise en œuvre de campagnes et actions de communication.

Son intervention consiste selon les besoins dans :

- L'élaboration de concepts
- L'élaboration de cahiers des charges
- Le conseil sur les agences de communication du Luxembourg
- Le briefing des agences de communication
- L'évaluation des propositions
- Le contact avec le SCIE et les imprimeries
- L'organisation de la conférence de presse
- La réalisation d'une revue de presse sur la campagne
- Le suivi de la campagne
- L'évaluation quantitative et qualitative de la campagne
- La distribution des publications

Après l'année 1998, placée sous le signe des études (étude sur les agences de communication luxembourgeoises, étude sur la communication publique, étude sur les critères d'évaluation de propositions, ...), l'année 1999 a vu la réalisation de nombreuses actions de communication, dont :

- La campagne de communication de l'Armée (Ministère de la Défense)
- La collaboration à la transformation du Bulletin luxembourgeois de l'emploi (Ministère du Travail et de l'Emploi)
- La réalisation d'un CD-Rom sur le corps diplomatique (Ministère des Affaires étrangères)
- La réalisation d'une brochure et d'une exposition sur la Cartographie (Administration du Cadastre et de la Topographie)
- La préparation et la participation à l'organisation des festivités de l'an 2000 (Mission 2000)
- La préparation et la participation à l'organisation du Saarlandtag 2000

## 5. Internet

Ayant été chargé de créer une présence cohérente et efficace de l'Etat sur Internet, le Service Information et Presse a :

- Développé un nouveau site Internet du gouvernement ([www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu))
- Travaillé sur la réalisation d'un site sur la Famille grand-ducale
- Commencé la réalisation d'un site sur le Grand-Duché de Luxembourg

Il a en outre collaboré aux projets Internet des ministères et administrations suivants :

- Ministère des Affaires étrangères
- Ministère de la Défense, Etat-Major de l'Armée
- Ministère de la Justice
- Ministère d'Etat, Service central de Législation

En 1998, le SIP a été chargé de coordonner les activités de publication de l'Etat sur Internet et d'y créer une image de marque forte. Un budget spécifique lui a été alloué à cet effet pour l'exercice 1999.

Dans le cadre de cette mission, les réalisations de l'année 1999 ont été :

- La création d'un site Internet de communication et de documentation du gouvernement qui a comme objectifs la présentation du gouvernement, la présentation du Grand-Duché de Luxembourg, la communication de la politique gouvernementale et la publication quotidienne de l'actualité gouvernementale.

- La création d'un site Internet pour la Maison Grand-Ducale qui se trouve actuellement en phase finale.
- La préparation d'un site Internet présentant le Grand-Duché de Luxembourg de façon détaillée et sous tous ses aspects. Ce site entrera en phase de production pendant l'année 2000.
- Une collaboration étroite avec le CIE, le CCG et la Réforme Administrative pour la définition d'un modèle cohérent de publication sur Internet des administrations gouvernementales.

Pour l'année 2000, un budget Internet plus important a été accordé au SIP confirmant ainsi son rôle de coordination en la matière.

Ce budget servira à:

- Allouer une aide financière et conceptuelle aux administrations publiques demandeuses pour le développement de leur site Internet.
- Le développement des projets Internet du SIP qui sont en cours de préparation, de production ou déjà publiés.

## 6. Agence et Revue de presse

Au courant de l'année 1999, le Service Information et Presse a régulièrement publié les revues de presse suivantes:

1. Presse nationale: le condensé de l'actualité tiré des journaux **luxembourgeois** (parution quotidienne)
2. Presse internationale 1: le condensé de l'actualité tiré d'une trentaine de journaux **étrangers** (parution quotidienne)
3. Presse internationale 2: **articles de fond, analyses, débats** tirés de la presse étrangère (parution quotidienne)
4. Éducation: les articles traitant de l'éducation et de la formation (parution quotidienne destinée au **Ministère de l'Éducation**)
5. Fonction publique: les articles traitant de la fonction publique et de la réforme administrative (parution bihebdomadaire destinée au **Ministère de la Fonction publique**)

6. Éduc-Hebdo: condensé hebdomadaire de nos revues quotidiennes distribué dans les lycées et dans le secteur de l'éducation en général par le Ministère de l'Éducation nationale
7. Éditions spéciales: sur divers sujets (drogues et toxicomanie; technologies de l'information; etc.) et en fonction de l'actualité

Ces revues de presse connaissent une diffusion croissante et sont généralement très appréciées par les ministres et les fonctionnaires comme outil de travail. Elles permettent de retrouver vite les informations d'importance. Pour les ambassades et les représentations permanentes à l'étranger, les revues de presse du SIP (distribuées par fax ou par voie informatique) constituent souvent le seul moyen d'accès aux informations politiques luxembourgeoises du jour et représentent donc une source d'information indispensable.

Le SIP a perfectionné tout au long de l'année 1999 ses moyens de diffusion et d'accès aux revues de presse. Il s'est doté d'outils informatiques performants qui lui permettent maintenant de tenir une banque de données qui contient tous les articles des revues de presse éditées et de rendre ces derniers accessibles par le biais d'un intranet sur le réseau de l'Administration gouvernementale.

Au-delà de la solution éprouvée (mise à disposition des revues de presse sous forme d'un fichier pdf sur une page internet protégée par nom d'utilisateur et mot de passe) les utilisateurs des administrations auront donc bientôt un accès encore plus moderne aux revues de presse. Cet intranet permettra au lecteur, par le biais de la table des matières, de consulter de façon ciblée les articles qui l'intéressent. Ainsi, il ne sera plus obligé de télécharger la totalité d'une revue de presse. L'autre avantage de taille que l'intranet va offrir est la possibilité de faire des **recherches en plein texte** sur l'ensemble des articles de presse contenus dans la banque de données du SIP. Les ministres et leurs administrations disposeront d'un moyen facile et rapide pour retrouver des articles ou chercher des informations sur les sujets les plus divers. Cet outil pourrait même à l'avenir être d'une grande utilité pour d'éventuels chercheurs qui souhaiteraient avoir rapidement une vue d'ensemble sur les débats et les réactions de la presse au sujet de différents dossiers politiques.

L'intranet susmentionné permet aussi, à côté des articles de presse, de faire des recherches sur d'autres documents de toutes sortes. A mesure que cette autre banque de données sera étoffée il pourra donc devenir aussi un outil d'une grande valeur pour la recherche de documents administratifs ou de publications de tout genre produits par les différentes administrations et mis à disposition de l'ensemble de l'Administration gouvernementale par le SIP.

***Agences de Presse et Presse en ligne***

Le Service Information et Presse a aussi consulté quotidiennement les agences de presse auxquelles il a accès de même que les sites des journaux publiés sur l'internet.

Il a ainsi pu informer les ministres de manière rapide des dernières évolutions politiques et diffuser des articles importants pour le Gouvernement qui ne seraient pas venus à la connaissance des responsables autrement. Des mesures ont aussi été prises dans ce domaine pour moderniser la manière de consultation des dépêches, pour agrandir le nombre de sources auxquelles le SIP a accès et pour moderniser les voies de distribution des nouvelles importantes récoltées sur le net ou provenant des agences.

\* \* \* \* \*

## **2. LE SERVICE DES MEDIAS ET DES COMMUNICATIONS**

L'année 1999 a apporté d'importants changements au **Service des médias et de l'audiovisuel** : à côté de ses missions traditionnelles en matière de médias et d'audiovisuel, le service a vu s'élargir ses fonctions, qui s'étendent dorénavant également au domaine de la coordination des dossiers relevant de la société d'information. Pour pouvoir accomplir de manière efficace ces missions, un renforcement de l'effectif a été autorisé pour l'année 2000.

Le Gouvernement issu des élections du 13 juin 1999 a procédé à une nouvelle répartition des compétences ministérielles qui touchaient, entre autres, le ministère des Communications. Suite à ce remaniement, le personnel du ministère des Communications a été réparti entre les départements ministériels "héritiers" : le ministère d'Etat, le ministère de la Fonction publique (pour le Centre informatique de l'Etat) et le ministère de l'Economie, ministère reprenant la tutelle de l'entreprise des postes et télécommunications.

Toutes les compétences réglementaires en matière de postes et télécommunications du ministère des Communications, y compris la surveillance de l'Institut luxembourgeois des télécommunications, ont été reprises dans le ministère d'Etat et placées sous l'autorité d'un ministre délégué aux Communications. Le personnel en charge a été intégré dans la structure existante du Service des médias et de l'audiovisuel.

Le ministre délégué aux Communications a en outre compétence en matière de protection des données, compétence transférée du ministère de la Justice au ministère d'Etat.

Pour tenir compte de l'élargissement des compétences, le service portera à l'avenir le nom de Service des médias et des communications.

### **1. Le paysage des médias luxembourgeois en 1999**

#### **1.1. La télévision luxembourgeoise**

##### **1.1.1. Le programme RTL Télé Lëtzebuerg**

Rappelons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, le programme de télévision quotidien en langue luxembourgeoise diffusé par la CLT-UFA a un statut particulier puisque cette société a pris l'engagement, dans le cadre du nouveau dispositif de concession/permission du 26 avril 1995, d'assurer un service public de radio et de télévision luxembourgeois.

Le programme de télévision est composé d'informations, d'émissions de service et de divertissement s'adressant au public résident le plus large possible. Il comprend au moins les événements suivants:

- un programme quotidien comportant une ou des émissions d'informations d'une durée d'une demi-heure en avant-soirée, avec une rediffusion en soirée;
- durant dix mois sur douze, des émissions culturelles (1 heure au total), d'informations sportives (1 heure au total) et une ou des émissions d'une durée totale d'une demi-heure par semaine pour les principales communautés non-luxembourgeoises résidant au Grand-Duché;
- une demi-douzaine de retransmissions occasionnelles d'événements exceptionnels de premier intérêt pour le public résident, au choix de la CLT-UFA.

Rappelons également que le Gouvernement et la CLT-UFA sont convenus, sur recommandation du Conseil National des Programmes et dans l'intérêt de la population francophone, d'offrir une interprétation en langue française du journal qui peut être reçue sur le deuxième canal audio à partir de la première rediffusion du programme. La CLT-UFA assume le volet technique tandis que l'Etat prend en charge le coût de l'interprétation. Il s'agit là de la seule participation de l'Etat au financement du programme.

En règle générale la CLT-UFA diffuse son programme de 19.00 à 20.00 heures, avec trois rediffusions jusqu'à 23.00 heures. Ce programme est précédé certains jours de la semaine d'une brève émission pour enfants, dont la durée a été allongée en 1999. Les retransmissions d'événements exceptionnels ont été particulièrement fréquentes, avec une douzaine d'événements sportifs, trois cérémonies protocolaires et les émissions électorales.

Alors qu'en 1998 le plafond fixé pour les recettes publicitaires a été respecté, il y a eu en 1999 un dépassement considérable de ce plafond puisque les recettes brutes ont atteint 208 millions LUF, soit 29 millions LUF de plus que prévu. En raison du nombre d'événements exceptionnels notamment, le coût du programme a cependant également dépassé les prévisions de sorte que le découvert à supporter par la CLT-UFA, s'élevant en 1999 à 235 millions LUF, était en ligne avec l'accord de concession.

Signalons encore qu'à la demande du Conseil National des programmes (CNP), le Service des Médias et des Communications a procédé à l'enregistrement et au visionnage de l'ensemble du programme jusqu'au jour des élections communales et a établi des tableaux suivant les instructions du CNP devant permettre à celui-ci d'apprécier l'équilibre thématique et l'équilibre politique du programme.

### **1.1.2. Les programmes luxembourgeois par câble**

Les deux programmes luxembourgeois par câble Nordlicht TV et Uelzechtkanal ont continué à diffuser leurs émissions hebdomadaires respectivement mensuelles en 1999. Les deux programmes sont désormais retransmis par des réseaux câblés supplémentaires, y compris en dehors des régions auxquelles ils se destinent principalement, par exemple au niveau de la Ville de Luxembourg.

Rappelons que ces programmes sont autorisés à recourir au parrainage, mais n'ont pas le droit suivant leur cahier des charges de diffuser des spots publicitaires. Le programme de coalition du nouveau Gouvernement prévoit de favoriser le pluralisme au niveau de la télévision en autorisant les promoteurs de nouveaux programmes à avoir recours à la publicité pour le financement de leur programme. Ainsi le Gouvernement se trouve-t-il actuellement saisi d'une demande de Nordlicht TV de pouvoir diffuser des spots publicitaires. Pour le même programme une demande a également été introduite pour la diffusion par satellite.

### **1.1.3. Les programmes luxembourgeois par satellite**

En 1999 les premiers programmes de télévision bénéficiant d'une concession pour programmes luxembourgeois par satellite ont commencé leurs émissions. Il s'agit de programmes thématiques diffusés en numérique et en clair et qui s'adressent à un public européen. Deux programmes sont diffusés par la société Canal Europe Audiovisuel, à savoir le programme Grand Tourisme concernant l'automobile et la moto, et No Zap TV qui est un programme sur le cinéma. Les deux programmes sont diffusés à des horaires différents sur le même canal numérique d'ASTRA. La régie finale est assurée par le département technique de la CLT-UFA et la liaison montante depuis Betzdorf par la SES. Un autre programme diffusé dans des conditions similaires est le programme Wishline de la société MultiThématiques Luxembourg, un programme consacré aux biens de luxe. Quatre concessions pour des programmes thématiques multilingues ont été accordées à la société Sitcom International, mais seul une bande d'annonce pour le premier programme dénommé ALICE est dans un premier temps diffusée par ASTRA. Une concession a également été accordée à la société Maastricht Multimedia pour le programme Liberty TV qui est un programme sur les voyages. Ce programme a débuté ses émissions en janvier 2000.

## **1.2. La radio sonore**

### **1.2.1. Le programme RTL Radio Lëtzebuerg**

Le service public à assurer par la CLT-UFA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 en contrepartie de ses concessions comprend aussi le programme de radio en langue luxembourgeoise, à savoir le programme RTL Radio Lëtzebuerg.

En 1997 ce programme avait bénéficié d'une amélioration de sa couverture du territoire luxembourgeois grâce à sa diffusion par la fréquence 88,9 MHz, fréquence auparavant affectée à la radio germanophone de la CLT-UFA. En 1999 aucun événement d'importance comparable n'est à relater.

### **1.2.2. La radio socioculturelle**

Le 1<sup>er</sup> juin 1997 la radio socioculturelle avait procédé à l'extension de sa grille de programme à la journée entière. L'année 1998 était donc la première année pleine où le programme honnert,7 était diffusé 24/24 heures.

La radio socioculturelle a désormais atteint son rythme de croisière. L'extension du temps de programme a été mise à profit pour compléter l'offre radiophonique socioculturelle.

Il s'est cependant avéré que le coût de l'extension de la grille de programmes avait été quelque peu sous-estimé. En conséquence le crédit inscrit au budget du Ministère de la Culture en faveur de l'Etablissement de Radiodiffusion socioculturelle a été relevé en passant de 87,5 millions LUF en 1998 à 93 millions LUF en 1999 et à 95 millions LUF pour l'an 2000. Tant le projet de loi portant modification de la loi sur les médias électroniques déposé en juin 1999 que l'accord de coalition prévoient de passer pour l'avenir à une programmation pluriannuelle des dotations de l'Etablissement de Radiodiffusion socioculturelle.

### **1.2.3. La fréquence FM 107,7 MHz**

La fréquence FM 107,7 MHz n'avait pu être mise en service au site de Dudelange, pour lequel elle avait été prévu en 1984, en raison de sa proximité avec les bandes de fréquences réservées à la radionavigation. Cette fréquence a été coordonnée de façon différente, afin de pouvoir être exploitée à partir de sites existants à Blaschette et à Stadtbredimus.

Un appel public de candidatures pour cette fréquence a été lancé en 1998. L'appel était ouvert tant pour des programmes nouveaux que pour des programmes à réseau d'émission existants désireux d'élargir leur couverture. Sept dossiers de candidature avaient été présentés, dont quatre pour des programmes nouveaux et trois pour des programmes à réseau d'émission existants.

Le Gouvernement a finalement décidé d'attribuer la fréquence à la Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise pour le programme DNR. La permission a été accordée le 2 juillet 1999. Comme prévu par l'appel de candidatures, la radio DNR a pu également garder son réseau à émetteurs de faible puissance. Le programme reste soumis au contrôle de la Commission Indépendante de la Radiodiffusion. La nouvelle permission n'autorise que la retransmission du programme par la fréquence 107,7 MHz.

La nouvelle fréquence n'a été mise en service qu'en janvier 2000 après l'accomplissement de la procédure commodo-incommodo nécessaire pour l'exploitation d'un émetteur à haute puissance.

Parallèlement à l'autorisation d'émettre pour la fréquence 107,7 MHz, la SRL s'est vu accorder des autorisations d'émettre pour l'exploitation d'émetteurs supplémentaires à très faible puissance utilisant les fréquences réservées à son réseau d'émetteurs.

#### **1.2.4. Les radios à émetteur(s) de faible puissance**

Le lecteur trouvera en annexe la liste des programmes à réseau d'émission et des radios locales avec leurs fréquences respectives.

A part l'attribution de la fréquence 107,7 MHz au DNR, il n'y a pas eu de développements importants dans ce domaine en 1999. Le lecteur se référera au point 2.1. concernant les activités de la Commission Indépendante de la Radiodiffusion qui est l'autorité compétente pour ces radios.

#### **1.2.5. La préparation de la radio numérique terrestre (T-DAB)**

Le Service des Médias et des Communications, en coopération avec l'Institut Luxembourgeois des Télécommunications et en association étroite avec les radios luxembourgeoises, a suivi de près l'évolution de l'introduction du DAB terrestre en Europe.

L'objectif est d'être prêt pour lancer rapidement ce nouveau mode de diffusion numérique dès que sa percée se sera confirmée sur le marché européen. Or jusqu'à présent le DAB ne s'est pas encore imposé sur le marché.

La mise en place de réseaux de diffusion se poursuit cependant dans la plupart des pays européens. Au Luxembourg le projet de loi portant modification de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques prévoit une base légale pour la réglementation du DAB terrestre. Le projet de loi prévoit que le Gouvernement accorde des permissions pour les programmes de radio diffusés en multiplex numérique. L'octroi de ces permissions n'échappe pas à la règle générale de l'appel public de candidatures, mais la loi prévoit d'accorder la priorité aux radios à émetteur de haute puissance et à réseau d'émission existants.

### **1.3. Le projet de loi sur les médias électroniques**

*Le projet de loi portant modification de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques et transposition de la directive 97/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 juin 1997.*

Ce projet de loi qui a été déposé à la Chambre des Députés le 30 juin 1999 a pour principal objet de transposer dans la loi luxembourgeoise les modifications apportées à la directive Télévision sans Frontières.

Il prévoit en outre un certain nombre de modifications qui découlent indirectement de la transposition de la directive ou qui tiennent compte de changements législatifs intervenus depuis 1991, notamment en matière de télécommunications.

Il prévoit enfin une base légale pour l'introduction de la radio et de la télévision numériques terrestres, T-DAB et T-DVB.

Le projet élaboré par l'ancien Gouvernement s'est volontairement limité à ces questions les plus urgentes, laissant au nouveau Gouvernement le soin d'engager une réflexion plus profonde sur une réforme fondamentale de la loi.

La Commission Consultative des Médias a rendu son avis le 28 juillet 1999. Les avis des Chambres professionnelles, tous globalement favorables, sont parvenus au cours du deuxième semestre 1999.

Le 19 juillet 1999, la Commission a émis un avis motivé pour non transposition de la directive dont le délai de transposition était fixé au 30 décembre 1999.

#### **1.4. La presse écrite**

##### **1.4.1. La réforme de la législation sur la presse**

Le groupe de travail interministériel chargé, de réviser la loi du 20 juillet 1869 sur la presse et les délits commis par les différents moyens de publications, et de préparer une législation plus moderne en matière de presse a poursuivi ses travaux au cours de l'année sous revue. Les premières conclusions du groupe concernant les principes directeurs de la réforme ont été arrêtées sous forme d'un papier de synthèse et la consultation du milieu professionnel a été engagée sur base de ce document. Dans le cadre de cette concertation, des discussions ont lieu avec le Conseil de Presse, les associations professionnelles des journalistes, les éditeurs et les imprimeurs. Cette consultation permet au groupe de travail de prendre connaissance des revendications et desiderata du secteur concerné, lequel peut à la même occasion présenter ses observations et commentaires concernant la note de synthèse du groupe de travail. Il est prévu de clore la phase de consultation au courant des premiers mois de l'année prochaine et d'élaborer le texte d'un projet de loi dans les mois qui suivent.

#### **1.4.2. La promotion de la presse écrite**

La loi du 11 mars 1976 d'aide directe de l'Etat à la presse écrite a été remplacée par la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite entrée en vigueur le 23 septembre 1998. Cette nouvelle loi prévoit un relèvement des subventions accordées à la presse écrite en ajoutant une enveloppe variant en fonction du prix du papier journal.

Cette enveloppe supplémentaire a été prise en compte de façon progressive pour les années 1997 et 1998 pour atteindre son plein volume en 1999.

Il en va de même du plafond de pages éligibles par organe, lequel a été relevé progressivement pour être totalement abandonné à partir de l'année 1999.

Ainsi le montant total accordé aux organes bénéficiaires est passé de 75'000'000 en 1996 à 142'401'141 en 1999, étant entendu qu'avec Le Jeudi un organe de presse supplémentaire est entré dans le bénéfice du régime en 1998.

Le nombre de pages rédactionnelles standardisées éligibles est passé de 18'598 en 1996 à 28'554 en 1999.

Le montant de la part fondamentale accordée à chaque organe est passé de 3'125'000 en 1996 à 4'243'333 en 2000. La subvention accordée par page rédactionnelle standardisée a augmenté de 2'689 à 3'650 LUF par page.

#### **1.4.3. L'évolution du marché publicitaire**

La commission instituée par la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques pour suivre l'évolution du marché publicitaire a pu constater, au moyen de la pige publicitaire, pour la troisième année consécutive un développement favorable du marché publicitaire en 1999. La pige indique une progression globale des investissements bruts de plus de 9 pour-cent en 1999.

Les données fournies par la pige doivent être interprétées avec précaution étant donné que ce type d'instrument présente forcément des lacunes qu'il faut garder à l'esprit: surévaluation des recettes, absence de certains supports. Ceci étant dit, il peut être intéressant de présenter les principaux résultats pour les années 1994 à 1999.

Le tableau et les graphiques qui suivent illustrent l'évolution des investissements publicitaires bruts ainsi que les parts de marché des différentes catégories de médias tels qu'estimés par la pige. Pour 1999 la pige montre une progression de toutes les catégories de supports, à l'exception des hebdomadaires gratuits suite à la fusion des deux publications Luxpost et Weekend.

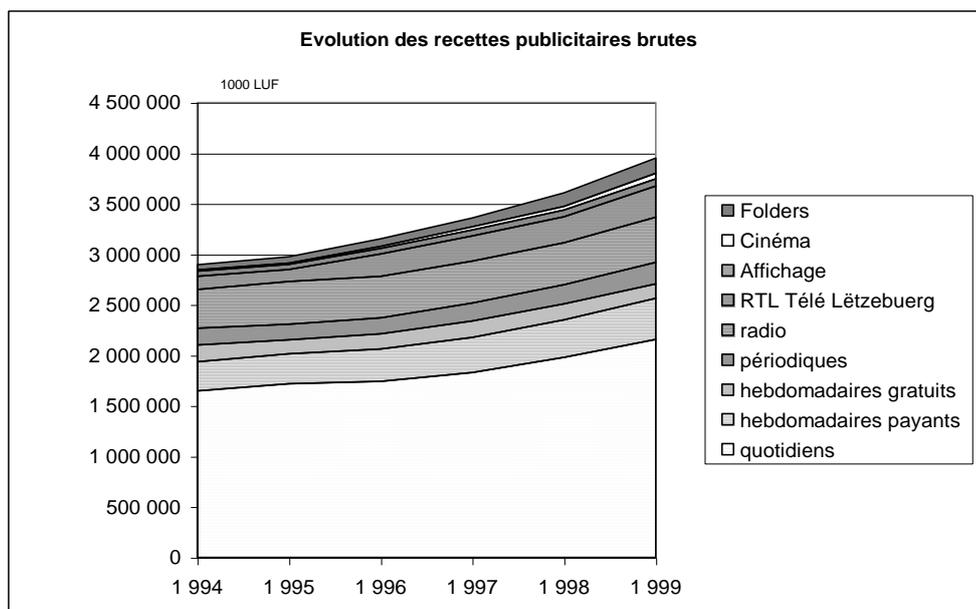
Si les informations fournies par la pige permettent de constater un développement fort dynamique du marché publicitaire en général, les tableaux repris ci-dessous cachent évidemment certaines évolutions divergentes au sein des différentes catégories de supports, de même que les effets de la prise en compte de nouveaux supports. Notons également que la publicité sur Internet n'est pas encore mesurée par la pige.

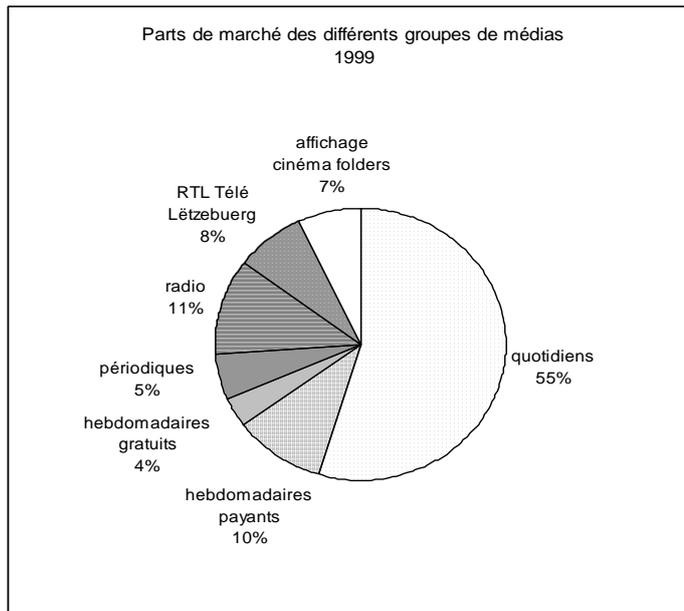
### Investissements publicitaires bruts recueillis par les différents groupes de médias

(en 1000 LUF)

GROUPE	1 994	1 995	1 996	1 997	1 998	1 999	95/94	96/95	97/96	98/97	99/98
Quotidiens	1 647 138	1 720 122	1 743 423	1 830 283	1 981 330	2 158 685	4,4%	1,4%	5,0%	8,3%	9,0%
Hebdomadaires payants	289 736	293 149	318 404	345 334	370 649	407 142	1,2%	8,6%	8,5%	7,3%	9,8%
Hebdomadaires gratuits	165 741	140 225	152 067	162 661	157 849	140 525	-15,4%	8,4%	7,0%	-3,0%	-11,0%
Périodiques	166 916	155 334	156 493	179 483	186 964	213 655	-6,9%	0,7%	14,7%	4,2%	14,3%
Radio	379 898	419 340	412 411	414 959	415 440	446 019	10,4%	-1,7%	0,6%	0,1%	7,4%
RTL Télé Lëtzebuerg	133 058	120 463	218 774	247 224	257 400	309 437	-9,5%	81,6%	13,0%	4,1%	20,2%
Affichage	50 510	50 890	56 459	58 345	66 428	71 081	0,8%	10,9%	3,3%	13,9%	7,0%
Cinéma	10 067	13 729	19 670	33 913	38 034	53 989	36,4%	43,3%	72,4%	12,2%	41,9%
Folders	53 146	62 430	75 561	86 734	131 615	152 258	17,5%	21,0%	14,8%	51,7%	15,7%
TOTAL	2 896 210	2 975 682	3 153 262	3 358 936	3 605 709	3 952 791	2,7%	6,0%	6,5%	7,3%	9,6%

Source des données : pige Publinvest





### Parts de marché des différents groupes de médias

GROUPE	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Quotidiens	56,9%	57,8%	55,3%	54,5%	54,9%	54,6%
Hebdomadaires payants	10,0%	9,9%	10,1%	10,3%	10,3%	10,3%
Hebdomadaires gratuits	5,7%	4,7%	4,8%	4,8%	4,4%	3,6%
Périodiques	5,8%	5,2%	5,0%	5,3%	5,2%	5,4%
Radio	13,1%	14,1%	13,1%	12,4%	11,5%	11,3%
RTL Télé Lëtzebuerg	4,6%	4,0%	6,9%	7,4%	7,1%	7,8%
Affichage cinéma folders	3,9%	4,3%	4,8%	5,3%	6,5%	7,0%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

(source des données:  
pige Publinvest)

## **2. Les organes créés par la loi sur les médias électroniques**

Le service des médias assure le secrétariat des organes créés par la loi sur les médias électroniques.

### **2.1. La Commission Indépendante de la Radiodiffusion (CIR)**

En 1999 la Commission Indépendante de la Radiodiffusion a émis deux avis au sujet de demandes de concessions pour programmes luxembourgeois par satellite, à savoir des programmes de télévision numérique.

En matière de radios locales et radios à réseau d'émission, la Commission a procédé à différentes adaptations des cahiers des charges pour tenir compte de modifications dans la programmation ou dans la composition des organes dirigeants. Une association bénéficiaire d'une permission pour programme de radio locale a modifié son nom : l'association Reckenger Sympatisanten s'appelle désormais Radio Sympa Reckeng a.s.b.l. et le programme est dénommé Radio RS Reckeng. En décembre 1999 on compte 16 a.s.b.l. bénéficiaires de permissions pour programmes de radio locale occupant 14 fréquences.

### **2.2. La Commission Consultative des Médias (CCM)**

La Commission Consultative des Médias (CCM) instaurée par la loi de 1991 sur les médias électroniques est l'organe consultatif qui représente le secteur des médias auprès du Gouvernement. Elle réunit les délégués de la presse écrite, de la CLT-UFA, de la SES et des associations des câblo-distributeurs, de la presse périodique, du multimédia et des producteurs audiovisuels.

La Commission Consultative des Médias, dont la composition avait été renouvelée vers la fin de l'année 1998, a réservé la priorité de ses travaux en 1999 à la rédaction d'un avis au Gouvernement relatif au projet de loi portant modification de la loi sur les médias électroniques.

Par ailleurs, la CCM a approfondi ses discussions sur le livre vert de la Commission européenne sur la convergence et a analysé en détail l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités selon lesquelles le Gouvernement accorde les concessions pour programmes luxembourgeois par câble, ainsi que les règles générales gouvernant ces concessions et les cahiers des charges qui leurs sont assortis.

### **2.3. Le Conseil National des Programmes**

Le Conseil National des Programmes (CNP), créé par la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, se compose de vingt-cinq membres au maximum, délégués pour cinq ans par les organisations les plus représentatives de la vie sociale et culturelle du pays, y compris les cultes reconnus, les groupes politiques parlementaires, les syndicats les plus représentatifs sur le plan national et les organisations patronales, ainsi que les fédérations nationales d'associations actives notamment dans le domaine culturel, sportif, familial, caritatif, écologique, des jeunes et des immigrés.

Il a pour mission de conseiller le Gouvernement en matière de surveillance des programmes de radiodiffusion luxembourgeois à rayonnement international, ainsi que des programmes de télévision, de télétexte diffusé et de radio sonore à émetteur de haute puissance destiné à un public résident.

Le CNP est présidé par M. Walter de Toffol (représentant le CLAE, Comité de liaison et d'action des étrangers), le vice-président M. Gérard Faber (représentant du Mouvement écologique) et la vice-présidente, Madame Patrizia Luchetta (représentante du groupe parlementaire socialiste).

Au cours de six réunions plénières tenues en 1999, le CNP s'est particulièrement penché sur

- a. l'emploi de la langue luxembourgeoise dans les émissions radiophoniques ;
- b. l'équilibre du programme RTL Télé Lëtzebuerg ;
- c. la déclaration gouvernementale du 12 août 1999 (accord de coalition) ;
- d. les plaintes ;
- e. les élections de 1999 dans les médias électroniques ;
- f. contribution éventuelle du CNP au projet de loi modifiant la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques.

#### **A. L'emploi de la langue luxembourgeoise dans les émissions radiophoniques .**

Sur initiative du représentant de l'association "Actioun - Lëtzebuergesch / Eis Sprooch", le CNP s'est penché depuis 1996 sur les moyens et voies pour pallier aux dangers qui guettent la langue luxembourgeoise dans les médias audiovisuels.

Un premier succès fut la publication, en 1998, d'un livret intitulé « Gréng a rout Lëschten » édité par l'"Actioun Lëtzebuergesch / Eis Sprooch" et contenant une liste rouge avec quelques 500 mots ou tournures dont l'emploi laisse à désirer, et une liste verte avec environ 250 mots relevant les mots menacés de disparition à court ou à moyen terme.

En 1999, le CNP a enfin pu voir des suites à une lettre datant du 15 juillet 1997 à Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) pour voir offrir aux journalistes et animateurs des cours sur le bon usage de la langue luxembourgeoise devant les micros des radios et télévisions, et ce dans le cadre de l'Education des Adultes.

Le directeur de l'Education des Adultes, une fois saisi de cette demande, s'est dit disposé à offrir dans le cadre du programme de l'Ecole des Langues un cours dont l'intendance pourrait être assumé par le Service des Médias et de l'Audiovisuel moyennant convention à conclure entre parties. Le cours fonctionnera avec la collaboration d'une cellule d'assistance composée entre autre de membres du CNP.

## **B. Equilibre du programme RTL Télé Lëtzebuerg**

Le CNP avait été saisi en 1997 d'une demande, émanant d'un groupe parlementaire, de faire établir de façon permanente un relevé quotidien des sujets traités dans le cadre du programme « RTL Télé Lëtzebuerg » et plus particulièrement du temps de parole imparti aux différents partis politiques.

Suite à cette demande, le CNP avait contacté Monsieur le Premier Ministre pour requérir l'assistance du Service des Médias et de l'Audiovisuel; ce Service enregistra au jour le jour, à l'entière satisfaction du CNP, la totalité du programme « RTL Télé Lëtzebuerg » et en soumit l'évaluation au CNP

Les données élaborées par le Service des Médias et de l'Audiovisuel permirent une analyse portant sur l'équilibre politique, le temps de parole accordé aux invités du programme, le temps consacré aux forces vives de la nation et l'importance accordée aux problèmes sociaux, économiques, culturels et politiques, et ce grâce à des tableaux dressés suivants les schémas suivants :

1. Unités par thèmes selon émission
2. Durée totale par thèmes selon émission
3. Unités par invités selon émission
4. Durée totale par invités selon émission
5. Unités par partis selon émission
6. Durée totale par partis selon émission
7. Total unités selon tous les thèmes
8. Durée totale selon tous les thèmes
9. Total unités par émissions selon thème
10. Durée totale par émissions selon thème
11. Total unités selon tous les invités
12. Durée totale selon tous les invités
13. Total unités selon tous les partis
14. Durée totale selon tous les partis
15. Total unités par émissions selon parti
16. Durée totale par émissions selon parti

Conscient de l'intérêt que ces données pourraient susciter, le CNP décidait de les rendre public.

### **C. La déclaration gouvernementale du 12 août 1999 (accord de coalition)**

Le CNP a pris connaissance des extraits de la déclaration gouvernementale en ce qui concerne les domaines touchant au Conseil National des Programmes.

Lors d'une entrevue lui accordée par son ancien membre, Monsieur François Biltgen, promu, à la suite des élections législatives, Ministre délégué aux Communications, le CNP put discuter les points réservés dans le programme de coalition aux domaines le touchant plus particulièrement.

A la suite de cette entrevue, le CNP mit en place un groupe de réflexion chargé de la préparation d'un bilan de ses activités dans le domaine de la surveillance des programmes sous sa compétence, d'une analyse critique de son mode de fonctionnement et de la formulation de propositions pour le futur.

### **D. Les plaintes**

#### **- *traitement journalistique de la mort suspecte d'une dame habitant la localité de Beaufort***

Sur proposition d'un de ses membres, le CNP se saisit du traitement journalistique de la mort suspecte d'une dame habitant la localité de Beaufort, survenue le 5 janvier 1999. Il put à cet effet se baser sur le verbatim des nouvelles y consacrées les 5, 6 et 6 janvier 1999 par RTL Radio Lëtzebuerg, et les éléments de programmes y réservées par RTL Télé Lëtzebuerg, dont une émission diffusée en direct le jour de l'incident depuis le lieu du crime.

Le CNP releva que deux mineurs, dont l'un n'avait pas encore atteint l'âge pénal, y étaient itérativement mis en cause, avec des précisions telles que surtout l'identification de la fille mineure était facilement faisable dans les localités avoisinantes.

Le CNP fut d'avis que les deux programmes avaient enfreint tant la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 que la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

Il enjoignit aux deux programmes de respecter la déontologie des journalistes et les droits de l'enfant, ainsi que de tenir compte de la présomption de l'innocence.

Le CNP s'adressa également au Conseil de Presse pour requérir son avis sur le traitement journalistique de cet événement, par ailleurs traité dans la presse écrite. Le Conseil de Presse fut saisi le 11 mai 1999 ; à la fin de l'exercice sous rapport, le CNP était toujours en attente d'une réponse.

Le CNP communiqua ses conclusions à Monsieur le Premier Ministre et, par communiqué de presse, à la connaissance du public.

La CLT-UFA réagit dans une lettre également adressée à Monsieur le Premier Ministre et transmise par celui-ci au CNP pour information.

- ***reportage RTL Télé Lëtzebuerg au sujet d'une manifestation locale.***

Le CNP fut saisi d'une plainte à la suite d'un reportage dans l'élément de programme « Journal » de RTL Télé Lëtzebuerg. Il se limita à une observation orale lors d'une rencontre informelle avec les responsables du programme visé.

- ***la programmation musicale de RTL Radio Lëtzebuerg.***

Le CNP fut saisi d'une réclamation au sujet de la programmation musicale jugée trop « pop » de RTL Radio Lëtzebuerg. Il décide de répondre au requérant que la CNP s'est itérativement penché sur ce problème, notamment à l'occasion de la réclamation de la Société Luxembourgeoise de Musique, et de rapporter dans sa réponse l'argumentation développée par la CLT-UFA au sujet de cette plainte.

**E. Les élections de 1999 dans les médias électroniques.**

L'année 1999 avec ses trois élections – législatives, européennes et communales – ne resta pas sans répercussions sur les travaux du CNP.

D'emblée, il regretta de ne pas avoir été associé dans l'organisation des plages horaires mises à disposition des partis politiques qui s'engageaient dans la campagne électorale pour les élections législatives et européennes du 13 juin 1999, alors qu'il est l'organe compétent pour d'éventuelles réclamations y relatives, fait qui se vérifia par après.

Il s'adressa dans ce sens à Monsieur le Premier Ministre pour lui faire part de ces réflexions et de lui demander communication de l'arrangement annoncé dans la presse.

Par ailleurs, à la demande du CNP, Monsieur le Premier Ministre chargea le Service des Médias et de l'Audiovisuel de l'enregistrement des éléments de programmes de RTL Radio Lëtzebuerg et 100,7, susceptibles de contenir des émissions politiques.

Le CNP fut saisi une première fois le 11 mai 1999 par Max Gremling au sujet d'une émission intitulée « Impact » dont l'enregistrement était programmé au 14 mai dans la soirée pour être diffusée le 16 mai 1999 par « RTL Télé Lëtzebuerg ». La plainte émanait de la liste « Greng a Liberal Allianz ».

Convoqué d'urgence pour le 14 mai, le CNP avait à délibérer si « l'esprit d'impartialité et d'objectivité » dont question à l'article 3 (2) du cahier des charges du programme « RTL Télé Lëtzebuerg » est à respecter dans chaque émission ou si cette charge d'équilibre ne saurait être appréciée qu'après une certaine période d'observation.

Après délibération, il s'adressa à M. le Premier Ministre pour lui faire part de ses conclusions, à savoir qu'en ce qui concerne les médias électroniques sous sa surveillance, le respect des dispositions de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ainsi que des cahiers des charges des programmes est de grande importance en période électorale afin de garantir le déroulement équilibré de la campagne électorale. Il conviendrait notamment d'assurer que tous les partis politiques puissent s'exprimer sans discrimination.

Ne pouvant apprécier l'équilibre des programmes sur base d'une seule émission, le CNP rappela qu'il avait pris les dispositions pour l'enregistrement et l'analyse de l'intégralité du programme « RTL Télé Lëtzebuerg » et , en ce qui concerne les programmes « RTL Radio Lëtzebuerg » et « 100,7 », des émissions susceptibles de contenir des émissions politiques, et ce jusqu'à la fin des triples élections en 1999.

Une deuxième plainte, dans le contexte des élections, fut adressée en date du 8 octobre 1999 à Monsieur le Premier Ministre par les partis « Déi Gréng », « ADR » et « Déi Lenk » contre la CLT-UFA et ayant trait à une table ronde diffusée le même jour à l'occasion des élections communales dans la ville de Luxembourg, table ronde qui ne prévoyait pas leur présence.

Dans l'impossibilité de convoquer le jour-même le CNP, Monsieur le Premier Ministre sollicita de suite une prise de position motivée de la CLT-UFA dont il transmis la réponse au CNP.

Le CNP constata que la CLT-UFA y faisait état de choix journalistique et de choix rédactionnels opérés dans le respect du cahier des charges. Si ces notions sont difficilement ébranlables du point de vue juridique, il répondit à Monsieur le Premier Ministre qu'il faudra veiller à l'avenir à ce que de telles émissions en pleine campagne électorale ne se répètent, aux fins d'éviter une prise d'influence auprès du public, vu l'audience élevée du programme. Toujours est-il que le CNP préférerait que la dernière table ronde diffusée avant une élection rassemble tous les partis en lice.

#### **F. Contribution éventuelle du CNP au projet de loi modifiant la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques.**

Le CNP a entamé une réflexion sur l'article 35 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques qui dispose que « ...si, à propos du contenu d'un programme soumis à sa surveillance, le Conseil national des programmes prend connaissance de la violation d'une disposition de la présente loi ou prise en vertu de la présente loi ou d'un cahier des charges, il en informe le ministre ayant dans ses attributions les médias, qui convoque par lettre recommandée le bénéficiaire pour entendre ses explications. Si le Gouvernement, sur proposition du ministre, conclut au terme de cette procédure, le

Conseil entendu en son avis, que le programme a enfreint de manière manifeste, sérieuse et grave les dispositions applicables, il notifie par lettre recommandée au bénéficiaire le constat de cette violation et l'exhorte à respecter les dispositions applicables. Si une violation constatée et notifiée persiste ou si la même violation survient à nouveau, le Gouvernement ou la Commission indépendante décide de retirer la concession ou la permission. Le retrait de la concession ou de la permission d'un programme ne donne pas lieu à un dédommagement du bénéficiaire.»

En cas de récurrence d'une violation, la loi ne connaît que le retrait de la concession, sanction qui, vu son extrémité, ne saurait guère être appliquée.

Aussi le CNP a-t-il recherché dans les pays voisins les dispositions légales qui traitent de cette matière ; après analyse, il soumettra le cas échéant ses réflexions y relatives à Monsieur le Premier Ministre, dans le but de fournir matière à réflexion pour une prochaine modification de la loi sur les médias électroniques.

### **3. CLT-UFA**

#### **3.1. Les activités européennes de la CLT-UFA**

Grâce à une conjoncture économique en forte croissance depuis le 2<sup>ième</sup> trimestre 1999, et à une évolution favorable de la part d'audience des principales stations de radio et chaînes de télévision du groupe sur les marchés respectifs, les recettes publicitaires du groupe ont connu une augmentation significative qui ensemble avec les éléments exceptionnels ont permis à la compagnie de réaliser en 1999 le meilleur résultat de toute son histoire.

Il est vrai que l'ampleur des bénéfices réalisés est imputable dans une large mesure à la plus-value réalisée suite à la cession de 45% de Première au groupe Kirch convenue fin mars 1999, la CLT-UFA réduisant ainsi à 5% sa participation dans la télévision à péage allemande.

Toujours est-il que la rentabilité des activités traditionnelles du groupe a pu être renforcée considérablement. CLT-UFA enregistre en 1999 un résultat opérationnel extrêmement satisfaisant consacrant notamment d'excellentes performances de M6, de RTL Television, l'approche de, ou le passage à l'équilibre financier de la plupart des activités en phase de démarrage et une amélioration significative des résultats des activités de radio parmi lesquelles se distingue principalement RTL Onde Longue.

En Allemagne, RTL Television a de nouveau été consacrée première chaîne d'Allemagne sur le plan de l'audience auprès des téléspectateurs de 14 à 49 ans. Les synergies entre les chaînes du groupe ont pu être renforcées par la conclusion des conventions d'approvisionnement de RTLII et Super RTL, de programmes par RTL Television que ce soit à partir du catalogue de droits de fiction ou d'émissions produites spécialement par RTL pour ses « chaînes sœurs ».

L'arrangement trouvé avec News Corporation à la fin de l'année 1999 pour le rachat de la participation de cette dernière dans VOX (49%) et l'obtention du contrôle de cette chaîne constitue un élément important sur la voie de la constitution d'une famille de chaînes allemandes et une manifestation supplémentaire de la détermination de la CLT-UFA de renforcer sa position dans les chaînes de télévision non-payante.

La participation dans M6 a été portée à 41,9% et celle dans la chaîne britannique Channel 5 – dont le directeur général Rémy Sautter a été nommé Président du Conseil d'administration – est passé à 35,37% à la suite de l'exercice par CLT-UFA de son droit de préemption à l'occasion de la cession par Warburg Pincus de sa participation de 18%.

### **3.2. Les activités luxembourgeoises de la CLT-UFA**

1999 a été pour les activités luxembourgeoises de la CLT-UFA une année de consolidation qualitative. C'était une année qui fût marquée en outre par la décision importante de filialisation prise pour conférer un élan nouveau aux entités prestataires de services techniques du site luxembourgeois et les préparer aux enjeux d'un environnement de plus en plus concurrentiel.

RTL Télé Lëtzebuerg a mis en place depuis l'été une offre de télétexte diffusé qui complète l'information et les services proposés aux téléspectateurs. Le programme a en outre élargi la place réservée aux enfants en ouverture d'antenne.

Les impératifs prévus par les cahiers des charges de la CLT-UFA étaient parfaitement respectés par le concessionnaire au cours des deux campagnes électorales de l'année.

Un autre fait marquant de l'année écoulée fût la décision de filialisation sous le nom de Broadcasting Center Europe (BCE) des entités de production vidéo et de prestations techniques tv et radio du site luxembourgeois.

Les objectifs de cette réorganisation poursuivie par la CLT-UFA consistent à conférer à la nouvelle entité filialisée une indépendance et une flexibilité opérationnelle plus large, à lui ouvrir ainsi des possibilités de meilleur positionnement commercial dans les différents marchés et à préparer les structures pour des alliances stratégiques éventuelles.

L'opération de filialisation devrait contribuer à la consolidation et au développement des activités techniques et de prestation de services sur le site luxembourgeois.

La société a pris soin de mettre en œuvre cette opération seulement après avoir mené des pourparlers avec ses interlocuteurs sociaux, négociations qui ont débouchées sur la conclusion le 6 décembre 1999 d'un protocole d'accord avec les représentants syndicaux et du personnel. Les acquis sociaux des salariés ont été préservés et une solution originale a même été retenue dans leur intérêt au niveau de l'organisation de la représentation du personnel. Cette démarche a permis de réaliser le transfert à BCE des branches d'activités concernées dans un bon climat social ce dont les organisations syndicales se sont publiquement félicitées. Les obligations du concessionnaire et engagements pris par la CLT-UFA envers l'Etat luxembourgeois n'ont pas été affectés par cette modification structurelle.

BCE poursuivra l'engagement entamé par CLT-UFA dans le domaine des télécommunications depuis avril 1999. Les services offerts sont principalement des prestations nouvelles ou complémentaires que les autres acteurs (Entreprise des P&T, Tango/Tele 2..) dans le secteur des télécommunications ne proposent pas.

Les développements dans ce nouveau créneau d'activité devraient ainsi permettre la mise en valeur d'un savoir-faire technique et logistique des entités spécialisées de CLT-UFA/BCE sans entraîner de bouleversements des équilibres concurrentiels dans ce secteur.

Delux Productions, une autre filiale à 100% de CLT-UFA a annoncé par ailleurs en octobre 1999 son projet de construction d'un complexe de production cinématographique de plus de 10.000 m<sup>2</sup> à Contern comprenant 4 studios de tournage dont le financement est assuré à travers un contrat de location à long terme avec clauses de rachat.

La construction a été entamée de suite et témoigne de la volonté CLT-UFA de doter la production de films cinématographiques et de télévision au Luxembourg – dans laquelle elle s'est investie depuis plus de huit ans – d'une infrastructure professionnelle moderne et performante. La récente prolongation du régime d'aide du développement de l'industrie cinématographique à travers les certificats d'investissement audiovisuel (loi « tax shelters ») a sans doute facilité cette décision du groupe CLT-UFA.

## **4. SES**

### **4.1. Les activités du concessionnaire SES**

#### **4.1.1. Principaux événements en 1999**

- Lancement du neuvième satellite par une fusée Proton à partir du site de Baïkonour au Kazakhstan.
- Commande de deux satellites supplémentaires ASTRA 2 C et ASTRA 2 D pour la deuxième position orbitale.
- Signature d'un accord de coordination inter-systèmes avec Eutelsat.
- Cotation à la bourse de Francfort.
- Développement des services multimédia transmis en numérique.

#### **4.1.2. Le développement du système ASTRA**

ASTRA 1H, le 9ème satellite de SES, a été lancé avec succès le 18 juin 1999. Il s'agit du 4<sup>ème</sup> lancement d'un satellite ASTRA par une fusée Proton à partir du site de lancement de Baïkonour, au Kazakhstan, après le lancement de ASTRA 2 A, en août 1998, de ASTRA 1 F, intervenu en avril 1996, et de ASTRA 1G le 3 décembre 1997. Les cinq premiers lancements des satellites ASTRA ont été effectués par Arianespace à partir du site de Kourou en Guyane française.

Fin 1999, la station de contrôle de Betzdorf continuait à opérer sept satellites co-positionnés sur une même position orbitale à 19,2 Est utilisant la totalité de la bande de fréquence disponible. Ceci permet de capter, avec une même antenne parabolique fixe, l'ensemble des programmes et services transmis par la flotte satellitaire ASTRA sur cette position. Depuis décembre 1999, deux satellites, ASTRA 2A et ASTRA 1D sont co-positionnés sur la position orbitale de 28,2° Est et contrôlés à partir de Betzdorf.

64 répéteurs à 19,2° Est sont dédiés aux transmissions en mode analogique et plus de 90 répéteurs sont réservés aux transmissions en mode numérique sur les deux positions orbitales (19,2° Est et 28,2° Est). Actuellement, la deuxième position orbitale à 28,2° Est est utilisée pour la transmission de programmes et services en mode numérique vers la Grande Bretagne et l'Irlande.

Le lancement de ASTRA 2B, le 10ème satellite ASTRA à être positionné sur 28,2° Est, est prévu maintenant avant la fin du 1er semestre 2000. Ce satellite servira à étendre la capacité de transmission et à sécuriser le système satellitaire sur cette position. Trois autres satellites ASTRA sont en constructions, dont le lancement est prévu avant la fin de 2001.

#### **4.1.3. Le développement du marché de la réception en Europe**

A la mi 1999, le nombre total de foyers recevant des programmes transmis par ASTRA atteignait 77 millions, dont près de 28 millions en réception individuelle. Ces foyers étaient répartis sur 22 pays européens.

Le marché européen a été marqué, au cours de 1999, par la conversion accélérée de la réception analogique vers le numérique. La croissance de la réception directe est surtout alimentée par l'audience croissante des services numériques par satellite sur les marchés allemand, français, polonais, britannique, espagnol et italien. Dans le domaine analogique, les deux marchés de référence d'ASTRA restent les marchés allemand et britannique. En fin d'année, sur un total de 8 millions de foyers en Europe accédant à des services numériques, près de 5 millions recevaient ces services grâce au système ASTRA.

#### **4.1.4. Le développement de l'offre de programmes**

En fin d'année 1999, la SES offrait 92 programmes de télévision en transmission analogique et quelque 440 en transmission numérique. En outre, plus de 380 programmes radio étaient transmis sur le système ASTRA.

Le marché des services multimédia, a fait preuve d'un essor rapide, avec le développement notamment de services comme « Internet via the Sky », opéré par Europe Online Networks. En fin d'année, plus d'une trentaine de fournisseurs de services et de contenu multimédia utilisaient la plate-forme de services multimédia ASTRA-NET, opérée par SES Multimédia, filiale à 100% de la SES. En décembre 1999, plus de 11 répéteurs ASTRA étaient dédiés à la transmission de contenus multimédia via ASTRA.

#### **4.1.5. Le développement sur le site de Betzdorf**

La construction du nouveau immeuble administratif commencé en 1998 s'est poursuivie tout au long de l'année 1999. La mise en service est maintenant prévue en été de cette année.

SES employait 360 personnes à la fin de l'année 1999. Une centaine de ces employés sont de nationalité luxembourgeoise.

Parallèlement au développement de la SES on a pu constater que plusieurs entreprises, clients de SES ont choisi de s'implanter dans la zone d'activité de Betzdorf. Ce phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur, est lié au renforcement des initiatives de promotion menées par le service des médias et des communications.

Ces développements sont prometteurs et pourraient à terme renforcer considérablement le site luxembourgeois.

## **5. Le développement des activités de l'audiovisuel et de la communication**

### **5.1. La promotion du site de communication audiovisuelle**

Au courant de l'année 1999, le Service des médias et des communications a activement poursuivi la promotion du Grand-Duché de Luxembourg en tant que centre d'activités pour les médias et la communication. Comme par le passé, cette action a été menée sous le sigle de Mediaport et, grâce aux efforts soutenus, plusieurs entreprises européennes et américaines se sont établies au Luxembourg dans les secteurs suivants: distribution par protocole IP, stockage et redistribution d'images et de données par Internet, offre de services financiers par Internet. D'autres dossiers d'implantation d'entreprises sont en négociation et devraient se réaliser dans les mois à venir.

La mission principale du Service des médias et des communications dans le domaine de la promotion est d'éveiller l'intérêt des sociétés étrangères pour le Luxembourg. Une préférence est accordée aux entreprises orientées vers l'exportation qui contribuent à la diversification économique du pays et s'intègrent dans l'environnement des technologies de communication du Luxembourg. Une fois que les premiers contacts sont noués, le SMC offre également à ces entreprises un service de "One-Stop-Shop", de centre d'accueil, qui leur facilite la voie vers l'implantation.

Dans sa recherche d'investisseurs potentiels, Mediaport Luxembourg s'efforce de développer ses relations avec l'Amérique du Nord. Une délégation du SMA a notamment participé à un séminaire initié par l'American Chamber of Commerce à New York dont le but était, entre autres, de promouvoir le secteur des communications et des médias à Luxembourg. Une série de conférences et de présentations organisées par la New York New Media Association a permis de nouer de nouveaux contacts avec des entreprises américaines qui envisagent de prendre pied sur le continent européen en utilisant le Grand-Duché comme centre de développement de leur stratégie.

Un autre point d'intérêt est l'Asie du Sud-Ouest. C'était l'objet d'un voyage de promotion en Malaisie et à Singapour organisée en participation avec la Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Nordrheinwestfalen). Cette action commune repose sur un accord de coopération signé entre les deux partenaires portant sur les activités dans le secteur des technologies de l'information, de la formation et de la production audiovisuelle. Le voyage en Malaisie et à Singapour a permis à deux entreprises luxembourgeoises d'établir de nouvelles relations commerciales.

Afin d'être en mesure de suivre de près l'évolution du secteur des communications, le Service des médias et des communications assiste régulièrement aux manifestations internationales les plus importantes de ce domaine ( séminaires, colloques, expositions, foires etc.). Citons à titre d'exemple la Cebit à Hannover et le Milia à Cannes qui continuent à attirer de nombreux visiteurs, et qui sont donc des événements clés du secteur des nouvelles technologies. Par ailleurs, Mediaport Luxembourg était présent en novembre dernier à Bruxelles à l'occasion de l'ACF (Audiovisual Creative Fair) sur un stand commun avec le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, le Centre de recherche multimédia du CRP-HT et plusieurs jeunes entreprises

luxembourgeoises.

Le Service des médias et des communications continue également à publier sa lettre d'information "The Mediareporter" regroupant les activités générales liées au secteur de l'audiovisuel ainsi que les informations les plus récentes sur les nouvelles sociétés qui se sont établies au Luxembourg.

Guidé par le souci de répondre à une demande de renseignements de plus en plus accrue, le SMC a travaillé fin 1999 sur le remaniement de son site internet (www.mediaport.lu). Le lancement est prévu pour le premier trimestre de l'an 2000.

D'autres outils de promotion se sont ajoutés à la lettre d'information: ainsi la nouvelle version de la brochure est accompagnée d'un film qui met en évidence les atouts du pays dans le secteur des technologies de l'information et des médias. Le film est disponible en langue anglaise sur CD-Rom et sur VHS (NTSC, PAL, SECAM).

## **6. Le secteur audiovisuel sur le plan international**

### **6.1 Les activités au niveau de l'Union Européenne**

#### **6.1.1. Conseil Culture/Audiovisuel et groupe audiovisuel**

Les conclusions à tirer des consultations menées par la Commission au sujet de son livre vert sur la convergence d'une part et le rôle de l'autorégulation dans le domaine des médias d'autre part, tels étaient les deux sujets sur lesquels se sont concentrés les travaux au niveau du Conseil de l'Union Européenne au cours du premier semestre 1999 sous Présidence allemande.

La Présidence a organisé un séminaire sur le rôle de l'autorégulation à Sarrebruck en avril 1999 qui a analysé les différents systèmes d'autorégulation existants en matière de presse, de publicité et de protection des mineurs et de la dignité humaine.

Lors du Conseil informel qui s'est tenu en mai à Weimar, les Ministres ont eu l'occasion de procéder à un premier échange de vues sur les sujets précités. Un point important de ces discussions en relation avec la convergence a concerné le rôle du service public de radiodiffusion à l'ère numérique.

Lors de la réunion du Conseil du 28 juin 1999, les Ministres ont adopté deux documents de conclusions, l'un concernant le rôle de l'autorégulation à la lumière du développement de nouveaux services, l'autre sur les résultats de la consultation publique relative au livre vert sur la convergence.

Sous Présidence finlandaise les Ministres se retrouvent en juillet à Savonlinna pour une réunion informelle et se sont penchés sur les questions liées à la production de contenus européens. Ce thème a ensuite été approfondi au niveau des experts et professionnels lors du Forum sur la politique audiovisuelle organisé en septembre à Helsinki.

La Commission Européenne a publié un document reflétant les conclusions qu'elle tire d'une étude qu'elle avait fait élaborer conformément à la directive télévision sans frontières sur l'opportunité de prévoir des mécanismes techniques de contrôle parental pour la télévision. Le Conseil Culture/Audiovisuel tenu à Bruxelles le 23 novembre 1999 a tiré ses propres conclusions, en ligne avec celles de la Commission, à savoir que les nouvelles possibilités techniques offertes par le numérique devront être mises à profit pour mettre en place un système de contrôle parental dans tous les Etats membres.

### **6.1.2. Comité de contact de la directive Télévision sans Frontières**

La directive 97/36/CE du Parlement et du Conseil modifiant la directive dite Télévision sans Frontières (89/552/CEE) du 3 octobre 1989 a mis en place un comité de contact au sein duquel le Luxembourg est représenté par le Service des Médias et des Communications.

Ce comité s'est consacré en 1999 à suivre et à accompagner la transposition de la nouvelle directive par les Etats membres.

Il a également émis son avis au sujet des premières réglementations d'Etats membres en matière d'établissement de listes nationales d'événements majeurs pour lesquels l'exercice de droits d'exclusivités ne devrait pas conduire à priver une partie du public de la possibilité de les suivre sur une chaîne de télévision à accès libre.

### **6.1.3. Le Programme MEDIA**

Adopté en 1990, le Programme MEDIA est l'outil de l'Union européenne pour soutenir l'industrie audiovisuelle indépendante en Europe et pour réagir aux défis que se présentent à cette industrie, tels que la concurrence américaine ou encore l'avènement de l'ère numérique. Doté de 310 millions d'ECU sur cinq ans (1996-2000), le Programme MEDIA concentre depuis 1996 son action sur les trois secteurs clés que constituent la formation des professionnels, le développement d'œuvres potentiellement attractives et la distribution transnationale des films et des programmes audiovisuels.

Les professionnels sont invités à soumettre des projets correspondant à ces lignes d'action en réponse des « appels à propositions » publiés périodiquement au Journal Officiel de l'Union européenne et relayés par les MEDIA Desks et Antennes de chaque pays.

Le MEDIA Desk Luxembourg a été accueilli en 1992 dans les locaux du Service des Médias et de l'Audiovisuel où il continue à exercer ses activités d'interface entre la Commission européenne et les professionnels luxembourgeois.

En 1999, le Programme MEDIA a lancé une nouvelle formule de soutien au développement de projets, à savoir, le slate funding qui permet aux producteurs européens de développer plusieurs projets sur une période de trois ans. A ces fins, le Programme MEDIA met à la disposition des sociétés de production une ligne de crédit de 125.000 Euros. Le slate funding a été favorablement accueilli dans tous les pays membres. Au Grand-Duché, Samsa Film a pu bénéficier de ce nouveau soutien.

Un an avant la fin du Programme MEDIA II, la Commission a également soumis au Conseil des ministres une proposition pour le prolongement du programme de 2001 à 2005. Le projet MEDIA plus est actuellement analysé par les Etats membres. Les changements prévus par MEDIA plus portent essentiellement sur le secteur du développement et de la promotion pour lesquels la Commission propose des renforcements substantiels.

#### **6.1.4. STRATEGICS**

Le programme STRATEGICS, développé par la société luxembourgeoise C+S consultants et services, est un programme de formation en marketing cinématographique soutenu par le programme MEDIA de l'Union européenne et par le Gouvernement luxembourgeois. La mission de STRATEGICS est de former les professionnels au marketing de leurs productions cinématographiques. Traditionnellement, STRATEGICS propose deux ateliers de marketing, le STRATEGICS MARKETING WORKSHOP à Mondorf-les-Bains, ainsi que le STRATEGICS FILM TEST LABORATORY à Londres.

En 1999 les workshops « STRATEGICS » ont accueilli quarante-trois participants de 14 pays différents. 15 professionnels issus de 9 pays européens ont assisté au Filmtest à Londres.

Par ailleurs, STRATEGICS a développé un nouveau programme de formation continue en ligne, dénommé "STRATEGICS FILM MARKETING HELPLINE ».

Ce programme permettra d'une part aux professionnels européens de communiquer tout au long de l'année via internet avec les experts de STRATEGICS, et d'autre part offrira une meilleure visibilité de leurs films et de leurs sociétés de production vis à vis des investisseurs privés et publics internationaux.

## **6.2. Les activités au niveau du Conseil de l'Europe**

### **6.2.1. Le Comité directeur des moyens de communications de masse (CDMM)**

L'année 1999 au sein du CDMM fut marquée par la préparation de la prochaine conférence ministérielle qui se tiendra à Cracovie (Pologne) les 15 et 16 juin 2000.

A côté des travaux préparatoires de la conférence ministérielle le Comité et ses différents groupes de spécialistes ont poursuivi leurs travaux dans des domaines tels que la représentation de la violence dans les médias, les médias et l'intolérance, les médias dans une perspective paneuropéenne, la protection des journalistes, la liberté d'information, l'impact des nouvelles technologies de la communication sur les droits de l'homme et les valeurs démocratiques, la piraterie sonore et audiovisuelle, le pluralisme des media, l'évaluation des développements numériques dans le domaine des médias.

### **6.2.2. Le Comité permanent sur la télévision transfrontière**

Le Luxembourg n'ayant pas encore ratifié la convention sur la télévision transfrontière, le Service des Médias et des Communications a pris part aux travaux du Comité permanent en qualité d'observateur. La question de la convergence entre télévision et Internet a notamment retenu l'attention du Comité siégeant à Strasbourg.

## **6.3. Eureka Audiovisuel**

Eureka Audiovisuel a été fondé en 1989 par la déclaration commune de Paris en vue de relever les défis que doit affronter l'industrie européenne de l'audiovisuel en l'aidant à surmonter ses insuffisances et à améliorer sa compétitivité. En sont membres 34 Etats européens ainsi qu'un représentant de la Commission européenne et le Conseil de l'Europe.

Au mois d'octobre 1998, une évaluation des activités d'Eureka Audiovisuel fut confiée à la société PROGNOS, aux fins de qualifier les progrès réalisés dans le cadre de la mission lui confiée en termes de valeur ajoutée et d'impact sur l'industrie de l'audiovisuel ; à la suite du rapport présenté par PROGNOS, les membres d'EUREKA AUDIOVISUEL ont jugé utile d'ajuster les missions d'EUREKA AUDIOVISUEL, et ce dans un document intitulé « Déclaration d'Elounda », portant ainsi le nom d'une ville grecque à la suite de la présidence d'EUREKA AUDIOVISUEL exercée en 1999 par la Grèce et lieu de réunion lors de l'adoption de la déclaration.

A l'avenir, la mission d'Eureka Audiovisuel sera concentrée

- pour ce qui concerne ses modalités d'intervention, sur des actions de formation, d'information et de promotion, favorisant les échanges d'idées et d'expériences ;
- pour ce qui concerne son champ d'intervention, sur les domaines suivants :
  - a) la gestion de l'entreprise audiovisuelle
  - b) les mécanismes de financement dans le secteur audiovisuel
  - c) l'amélioration de la distribution et de la circulation des œuvres audiovisuelles européennes
  - d) la mutation des médias traditionnels et l'émergence de nouveaux médias dans un environnement numérique en développement croissant.

Dans la mise en œuvre des actions engagées, une attention particulière sera portée aux conditions spécifiques d'exercice des professionnels relevant de pays ou de régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire géographique restreinte.

Le champ d'action d'EUREKA AUDIOVISUEL s'étendra à tous ses pays membres et en particulier à ceux que ne bénéficient pas déjà de mesures de soutien similaires à celles développées notamment par le programme MEDIA de l'Union Européenne et/ou le Fonds Eurimages du Conseil de l'Europe. Finalement, le besoin d'une attention particulière pour les pays d'Europe centrale et orientale est réaffirmé.

#### **6.4. L'Observatoire Européen de l'Audiovisuel (OEA)**

L'Observatoire Européen de l'Audiovisuel (OEA) a été officiellement créé le 15 décembre 1992 par la Résolution (92) 70 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Le Luxembourg participe régulièrement à ses réunions statutaires.

L'OEA est un centre public unique fournissant de l'information dans les secteurs de la télévision, du cinéma et de la vidéo dans toute l'Europe.

L'OEA est au service des professionnels, des autorités publiques, des chercheurs, des journalistes et des entreprises, etc., du secteur audiovisuel. Il collecte et diffuse des informations de trois types:

*Juridique:* législation, réglementations et jurisprudence dans tout pays européen;

*Economique:* statistiques relatives au secteur de la télévision, du cinéma et de la vidéo; informations sur la consommation et l'audience;

*Pratique:* informations relatives au cinéma et aux programmes AV allant de la production jusqu'à la distribution.

L'OEA, dont le siège est à Strasbourg, est constitué d'un réseau de partenaires, de correspondants et d'organisations professionnelles européennes. C'est le plus grand réseau d'information à caractère scientifique sur les questions audiovisuelles en Europe.

Ses services sont disponibles en anglais, français et allemand. En ligne, de nombreuses offertes de l'OEA sont consultables sous <http://www.obs.coe.int>.

Outre la parution mensuelle de son bulletin d'observations juridiques, dénommé IRIS, l'OEA, a édité un annuaire statistique trilingue de quelque 420 pages pour 1999.

## **7. Les activités de sensibilisation et de stimulation de la Société de l'Information**

### **7.1. Le Programme Info 2000**

Lancé à l'initiative de l'Union Européenne en 1996, avec le but de stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia, le Programme Info 2000 est venu à terme fin 1999. L'initiative fut un succès, et les débats pour le prolongement du programme sont en cours.

Rappelons brièvement ses principales lignes d'action:

- 1) la stimulation de la demande et la sensibilisation du public
- 2) l'exploitation de l'information du secteur public en Europe
- 3) la valorisation du potentiel multimédia européen
- 4) les actions de soutien au programme

Pour les événements majeurs de 1999 citons l'"Euro-Prix 99 – Multimedia Art" en novembre à Tampere (Finlande). L'Euro-prix est un concours européen mettant en concurrence les meilleures productions multimédia du continent. A l'occasion de sa deuxième édition, 442 projets provenant des pays de l'UE, de l'AELE, de l'Europe de l'Est et Centrale, de Chypre, de Malte et de la Turquie ont été soumis au jury. A noter que le nombre des projets liés à internet a doublé par rapport à l'année passée.

C'est également à l'initiative du Programme Info 2000 qu'a été installé le réseau européen MIDAS-NET regroupant 23 centres dans 17 pays, dont un au Luxembourg. Ce réseau a été mis en place pour une durée de trois ans. L'objectif de MIDAS est de créer de nouveaux marchés en stimulant la demande multimédia au niveau européen par l'organisation d'événements et de réunions d'information pour les entreprises ainsi que pour le public. Au courant de l'année 1999 MIDAS a organisé 19 événements qui ont attiré 1259 visiteurs.

Le MIDAS-NET Luxembourg se compose du consortium suivant:

- le New Media Group du CRP – HT (membre coordinateur)
- la Chambre des métiers
- la Chambre de commerce
- la Fondation Promomedia, un établissement d'utilité publique mis en place par l'Etat luxembourgeois et établi auprès du Service des médias et des communications. Sa vocation est, entre autres, d'informer le public et les milieux professionnels sur l'impact économique et social des nouveaux services multimédias.

En tant que partenaire de l'initiative MIDAS, la Fondation Promomedia a organisé au mois de février 1999 une conférence dédiée à la convergence entre la télévision et internet. Des intervenants internationaux du domaine de la télévision, de la micro-informatique et de la sociologie ont exposé leurs idées, mais aussi une série de nouveaux produits. La conférence a attiré 120 personnes.

## **7.2. Le comité sur la Société de l'Information**

Au niveau communautaire le Service des Médias et des Communications a pris part aux travaux du Comité sur la Société de l'Information qui a été institué par l'adoption du programme Société de l'Information et qui couvre la période comprise entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2002.

Les objectifs du programme, qui est doté d'un budget de 25 millions d'écus, sont les suivants:

- accroître la sensibilisation du public et la compréhension par celui-ci de l'impact potentiel de la société de l'information et de ses nouvelles applications dans toute l'Europe, et stimuler la motivation et la capacité des individus à participer aux changements conduisant à la société de l'information ;
- optimiser les avantages socio-économiques de la société de l'information en Europe, en analysant ses aspects techniques, économiques, sociaux et réglementaires, en évaluant les défis qu'entraîne la mutation vers la société de l'information, notamment en matière d'emploi, et en encourageant la synergie et la coopération entre les actions menées aux niveaux européen et national ;
- renforcer le rôle et la visibilité de l'Europe dans la dimension mondiale de la société de l'information.

## 8. Télécommunications et services postaux

Le Gouvernement issu des élections du 13 juin 1999 a procédé à une nouvelle répartition des compétences ministérielles. Le personnel de l'ancien Ministère des Communications a été réparti entre les départements ministériels « héritiers »: le Ministère d'Etat, le Ministère de la Fonction publique (pour le Centre Informatique de l'Etat) et le Ministère de l'Economie, Ministère reprenant la tutelle de l'entreprise des postes et télécommunications.

Toutes les compétences réglementaires en matière de postes et télécommunications du Ministère des Communications, y compris la surveillance de l'Institut Luxembourgeois des Télécommunications, ont été reprises dans le Ministère d'Etat et placées sous l'autorité d'un Ministre délégué aux Communications. Le personnel en charge a été intégré dans la structure existante du Service des Médias et de l'Audiovisuel, un service qui verra son nom changer en celui de Service des Médias et des Communications.

Le Ministre délégué aux Communications a en outre compétence en matière de protection des données, compétence transférée du Ministère de la Justice au Ministère d'Etat.

La nouvelle section « Communications » du Service des Médias et de l'Audiovisuel a continué à suivre tous les dossiers ayant trait aux aspects législatifs et réglementaires du secteur des postes et télécommunications. Un des projets les plus importants est **le projet de loi N° 4524 sur les services postaux et les services financiers postaux.**

Approuvé par le Gouvernement en conseil dans sa dernière réunion de l'année 1998, le projet de loi sur les services postaux a été déposé à la Chambre des Députés le 2 février 1999 après avoir été transmis pour avis au Conseil d'Etat, à toutes les Chambres professionnelles et à la Commission européenne.

Un premier avis très court sur le projet est parvenu de la Commission européenne, et plus spécialement de la Direction générale XIII en charge du dossier postal (Direction générale XIII - Télécommunications marché de l'information et valorisation de la recherche). Dans cet avis la DG XIII a critiqué l'inclusion du publipostage dans les services réservés et a posé quelques questions à propos des envois pour malvoyants et à propos des dispositions pénales, en suggérant l'alignement de quelques passages aux textes correspondants de la directive 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a publié son avis le 18 mars 1999. Les points d'achoppement se résument à quelques dispositions concernant la définition et le fonctionnement de l'autorité de régulation indépendante en matière de services postaux ainsi qu'aux dispositions modifiant des textes législatifs en vigueur.

Dans sa réunion du 19 mars 1999 le Gouvernement a décidé, sur proposition du Ministre des Finances, Service du Budget, Direction du Trésor, d'intégrer dans le projet de loi sur les services postaux une réforme des services financiers postaux et notamment du service des comptes chèques postaux. Une deuxième série d'amendements fut approuvé par le Gouvernement quinze jours plus tard.

En proposant ces amendements au projet de loi N° 4524 sur les services postaux le Gouvernement poursuit deux objectifs distincts:

1. Assurer une conformité avec le texte de la directive 97/67/CE que le projet est censé transposer en droit luxembourgeois.
2. Réformer le cadre de la législation sur les services financiers postaux.

Une série d'amendements a été proposée comme réaction à une première analyse et à un premier commentaire du projet de loi N° 4524 sur les services postaux par les services de la Commission de l'Union européenne compétents en matière postale. Ces amendements corrigent le détail du libellé de certains articles du texte proposé pour le mettre en conformité avec les textes correspondants de la directive 97/67/CE.

La deuxième série d'amendements a proposé une réforme de la législation sur les services financiers postaux, une législation datant de 1911. En effet, la législation régissant les différents éléments ressortissant à l'objet de l'entreprise des postes et télécommunications serait incomplète et incohérente si le troisième volet de cet objet, à savoir la prestation de services financiers postaux, n'était pas traité suivant les mêmes principes de gestion économique dans un environnement concurrentiel, de maintien d'un service universel, de surveillance prudentielle et de transparence comptable que ne le sont les télécommunications depuis la loi du 21 mars 1997 et que ne le seront désormais les services postaux.

A défaut d'une législation appropriée, ce volet d'activité de l'EPT, laissé pour compte, se trouverait entravé dans son développement. Or, les services financiers postaux et les autres services de l'EPT vivent dans une symbiose telle que, même si chaque guichet rural pris individuellement n'est pas forcément rentable, le réseau de guichets de l'entreprise est indispensable pour rentabiliser les services financiers, et les services financiers sont indispensables pour rentabiliser le réseau de guichets. Leur survie réciproque exige que l'EPT soit dotée des moyens lui permettant de gérer et de développer ses services financiers dans un cadre législatif adéquat.

Comme les services financiers de la Poste sont actuellement liés organiquement à ses services postaux proprement dits, il est nécessaire de traiter des deux volets dans un même projet de loi, et de ne pas les dissocier, ne serait-ce que dans le temps.

Les avis des Chambres professionnelles

*Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics: 18 mars 1999*

*Avis de la Chambre des Employés privés: 16 avril 1999*

*Avis de la Chambre de Travail: 11 juin 1999 (Projet initial et amendements)*

*Avis de la Chambre des Employés privés (amendements): 16 juillet 1999*

*Avis de la Chambre de Commerce: 19 novembre 1999 (Projet initial et amendements)*

réservent un accueil favorable à la première partie du projet tandis que les amendements concernant les services financiers postaux donnent lieu à une polémique sur la place publique. Cette polémique s'accroît avec la publication le 14 décembre 1999 de l'avis du Conseil d'Etat. Tout en déclarant - sous réserve de modifications mineures - son accord aux dispositions proposées dans la première partie du projet, il recommande au Gouvernement de renoncer pour le moment à une réforme des services financiers postaux telle que proposée.

Le **cadre réglementaire des télécommunications** a été complété par le **règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 fixant les conditions d'utilisation de parties du spectre des fréquences hertziennes**. Le règlement est pris en exécution de la loi du 21 mars 1997 sur les télécommunications (la "Loi") et a pour objet de déterminer, en application des principes établis par la Loi, et dans le cadre de la mission confiée par la Loi à l'Institut Luxembourgeois des Télécommunications ("l'Institut") sous la responsabilité du Ministre en charge des télécommunications, certaines modalités de la gestion du spectre des fréquences hertziennes concernant notamment les conditions selon lesquelles les fréquences pourront être utilisées par les utilisateurs au Grand-Duché de Luxembourg. L'utilisation des fréquences étant, par ailleurs, hautement dépendante d'une coordination à l'échelon international, les procédures mises en place tiennent nécessairement compte des accords européens et internationaux pris en la matière.

Le principe établi par la Loi est qu'aucune fréquence ne peut être utilisée sans autorisation.

A ce titre, et en application des articles 29 et 30 de la Loi, le règlement détermine les modalités d'adoption des plans d'allocation, d'attribution et d'assignation de fréquences, ainsi que les conditions de réattribution de fréquences.

La Loi réserve cependant la possibilité d'utiliser, dans certains domaines limités, certaines fréquences sans autorisation spécifique. A ce titre, en application de l'article 30 (3) de la Loi, l'annexe au règlement définit la partie limitée du spectre des fréquences non soumise à l'assignation exclusive de fréquences, ainsi que les services et applications qui peuvent utiliser cette partie limitée du spectre.

Enfin, en application de l'article 28(2) de la Loi, le règlement définit également les conditions d'utilisation des équipements radioélectriques dans certains types de communications.

Deux projets de règlements grand-ducaux, le premier fixant les conditions du cahier des charges pour l'établissement et l'exploitation d'un service de radiomessagerie, le second fixant le plan d'allocation, d'attribution et d'assignation des fréquences, ont été approuvés par le Gouvernement et transmis au Conseil d'Etat, aux Chambres professionnelles concernées ainsi qu'à la Commission de l'Union européenne pour avis.

Calme avant la tempête dans les dossiers communautaires? Deux réunions du **Conseil des Ministres de l'Union européenne** chargés des postes et télécommunications ont vu à leur ordre du jour des sujets en relation plutôt indirecte avec leurs compétences. Ainsi la Présidence allemande est parvenue à un accord sur la proposition de directive sur la signature électronique à la 2172<sup>ème</sup> session du Conseil de l'Union européenne se déroulant le 22 avril 1999 à Luxembourg. La Présidence finlandaise, confrontée à une Commission n'évacuant que les affaires courantes, a recouru aux débats d'orientation pour remplir l'agenda du Conseil du 30 novembre 1999. Les Ministres chargés des Postes et Télécommunications ont ainsi débattu du Commerce électronique et de l'opportunité de changer le cadre réglementaire du secteur des télécommunications dans les années à venir et sur base de propositions à présenter par la Commission.

L'Autorité norvégienne des postes et Télécommunications a repris (en octobre 1998) la gestion de la **Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT)** des mains de l'administration finlandaise.

Le Comité le plus actif de la CEPT reste le Comité des Radiocommunications (ERC). La participation luxembourgeoise dans les groupes de travail de l'ERC a été intensifiée au courant de 1999. Il s'agit en effet de préparer la Conférence Mondiale des Radiocommunications 2000 (CMR-2000) de l'Union Internationale des Communications, une conférence importante à maints égards pour notre opérateur de réseau par satellites.

Le Comité de réglementation postale (CERP) a préparé, sous présidence belge, les positions européennes pour le 22<sup>e</sup> Congrès de l'Union Postale Universelle (UPU) de Beijing. Ces positions contenaient des initiatives visant à réformer une UPU peu adapté au nouveau cadre légal défini par la Communauté européenne et d'autres pays comme les Etats-Unis, l'Australie, le Canada et bien d'autres, cadre légal marqué par une libéralisation de plus en plus poussée des services postaux.

Dans le cadre des négociations sur la restructuration de l'**Organisation Européenne de TELécommunications par SATellite - EUTELSAT** - la 26<sup>ème</sup> session de l'assemblée des parties a adopté, le 20 mai 1999, à Cardiff, des amendements à la convention, en vue de sa transformation en une société sous tutelle, afin de permettre son adaptation à un environnement en mutation rapide. La partie du Luxembourg a accepté les propositions de modification retenues à condition qu'elles soient compatibles avec les dispositions de concurrence des traités CE.

La vingt-deuxième Assemblée des Parties **INTELSAT** a eu lieu du 5 au 9 avril 1999 à Maui, Etat d'Hawaï, USA. Elle a été suivie pour le Grand-Duché de Luxembourg par un fonctionnaire de l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Washington.

Après la création de New Skies, NV, organisation commerciale et possible compétiteur issu d'INTELSAT, d'aucuns auraient pu croire que la pression exercée par les opérateurs américains sur Intelsat devrait diminuer. Or, ceci n'a pas été le cas.

Les projets de loi visant à commercialiser Intelsat ou à lui interdire d'opérer à partir des Etats-Unis, ont de nouveau été soumis au 106e Congrès tant à la Chambre des Représentants, qu'au Sénat. Son PDG, M. Kullmann, a récemment été invité à témoigner au Congrès. En outre, l'entreprise américaine Lockheed Martin est en négociations avec le signataire américain Comsat en vue de le reprendre.

Face à ces évolutions ainsi que face à la compétition mondiale (autres opérateurs, câbles en fibre), ASTRA-Asiasat a notamment été mentionnée par M. Kullmann lors de sa présentation. Il sera indispensable de restructurer Intelsat pour ne pas perdre davantage de parts du marché. Déjà en 1999 Hughes/ Panamsat dépassera Intelsat quant au nombre de satellites ainsi que du montant des recettes.

La partie du Luxembourg a un double intérêt à participer aux travaux de l'organisation Intelsat:

- La privatisation décidée de cette organisation intergouvernementale pourrait servir de modèle à une autre privatisation, celle d'EUTELSAT.
- L'entreprise des P&T est signataire de l'accord INTELSAT.

La vingt-quatrième Assemblée des Parties d'INTELSAT s'est réunie du 26 au 29 octobre à Penang, Malaisie, et a été suivie pour la Partie du Luxembourg par le personnel de l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg en Malaisie. Lors de cette assemblée, les parties d'INTELSAT se sont prononcés en grande partie pour une privatisation de l'organisation avec maintien d'un organisme intergouvernemental de tutelle (OIG) pour protéger les connexions vitales et les intérêts des usagers dépendant des services d'INTELSAT dans leurs communications avec la communauté mondiale. Quant aux privilèges de l'organisation, la réponse semble claire: INTELSAT privatisé aura les mêmes droits et obligations que tout autre opérateur commercial dans le cadre des législations nationales respectives.

**L'Union Postale Universelle (UPU)** – l'organisation des Nations Unies s'occupant des services postaux internationaux – s'est réunie en Congrès du 27 août au 15 septembre à Beijing, République populaire de Chine. Le Luxembourg était représenté à ce Congrès par une délégation conduite par Mme l'ambassadeur du Luxembourg en Chine. A cette occasion le Luxembourg a réintégré comme membre d'office le comité de rédaction du Congrès.

Le vent de libération et la pénétration des marchés postaux lucratifs par les opérateurs privés opérant sur un plan mondial menacent les structures et la raison d'être d'une organisation qui a fêté son 125<sup>e</sup> anniversaire en grande pompe à Beijing. Une partie des membres du Conseil d'administration de l'UPU est consciente du fait qu'il y a urgence à réformer cet amalgame d'administrations pour en faire une organisation plus efficace en regroupant tous les acteurs du secteur postal (à l'image de la réforme lancée par l'Union Internationale des Télécommunications en 1992). Des propositions dans le sens d'une telle ouverture, propositions présentées par le Secrétaire général de l'UPU et appuyées par la majorité des pays européens regroupés dans la CEPT, ont pourtant été refusées par une majorité des pays représentés. Ainsi les « administrations » postales restent entre elles – du moins jusqu'au prochain Congrès prévu en 2004 à Abidjan. En bloquant l'entrée à l'organisation de l'Union Postale Universelle à des opérateurs privés jouant la carte de la mondialisation, les opérateurs publics ont raté une première occasion de restructurer leur propre organisation internationale de manière à augmenter et la rapidité et la qualité des services postaux internationaux. Si la partie ne semble que remise, certains opérateurs européens n'attendent pas le prochain Congrès de l'UPU pour se lancer seuls et à l'image de la concurrence privée dans la mondialisation de leurs services.

## **ANNEXE 1**

### **Liste des programmes luxembourgeois**

#### **TELEVISION**

##### **Programmes radiodiffusés à rayonnement international**

<b><u>Programme</u></b>	<b><u>Mode de diffusion</u></b>	<b><u>Organisme de radiodiffusion</u></b>
<b><u>RTL Television</u></b>	Terrestre Canal 7 Satellite ASTRA Câble	CLT-UFA S.A.
<b><u>RTL TVi</u></b>	Câble luxembourgeois et belge	CLT-UFA S.A.
<b>Club RTL</b>	Terrestre Canal 24 Câble luxembourgeois et belge	CLT-UFA S.A.
<b>RTL4</b>	Terrestre Canal 49 Satellite ASTRA	CLT-UFA S.A.
<b><u>RTL5</u></b>	Terrestre Canal 21 à Hosingen Satellite ASTRA	CLT-UFA S.A.
<b><u>RTL7</u></b>	Satellite Eutelsat Hotbird	CLT-UFA S.A.
<b><u>RTL9</u></b>	Terrestre Canal 21 à Dudelange Câble luxembourgeois et français Bouquet TPS	CLT-UFA S.A.

##### **Programme radiodiffusé visant le public résident**

<b><u>Programme</u></b>	<b><u>Mode de diffusion</u></b>	<b><u>Organisme de radiodiffusion</u></b>
<b>RTL Télé Lëtzebuerg</b>	Terrestre Satellite ASTRA	CLT-UFA S.A.

### Programmes luxembourgeois par satellite

<u>Programme</u>	<u>Mode de diffusion</u>	<u>Organisme de radiodiffusion</u>
<b><u>Grand Tourisme</u></b>	Satellite ASTRA	Canal Europe Audiovisuel S.A.
<b><u>ZAP</u></b>	Satellite ASTRA	Canal Europe Audiovisuel S.A.
<b><u>ALICE</u></b>	Satellite ASTRA	SITCOM International S.A.
<b><u>Wishline</u></b>	Satellite ASTRA	Multithématiques Luxembourg S.A.
<b><u>Liberty TV</u></b>	Satellite ASTRA	Maastricht Multimédia S.A.

### Programmes luxembourgeois par câble

<u>Programme</u>	<u>Mode de diffusion</u>	<u>Organisme de radiodiffusion</u>
<b>Nordlicht</b>	Certains réseaux câblés	Nordlicht TV a.s.b.l.
<b>Uelzechtkanal</b>	Certains réseaux câblés	Uelzechtkanal a.s.b.l.

## **RADIO SONORE**

### Programmes radiodiffusés à rayonnement international

<b>Programme</b>	<b>Fréquences</b>	<b>Organisme de radiodiffusion</b>
<b><u>RTL</u></b>	234 KHz OL	CLT-UFA S.A.
<b><u>RTL Radio – Die grössten Oldies</u></b>	1440 KHz OM 93,3 FM 97,0 FM	CLT-UFA S.A.

### **Programmes de radio à émetteur de haute puissance**

<b>Programme</b>	<b><u>Fréquences</u></b>	<b><u>Organisme de radiodiffusion</u></b>
<b>RTL Radio Lëtzebuerg</b>	92,5 FM 88,9 FM	CLT-UFA S.A.
<b>Honnert,7 De soziokulturelle Radio</b>	100,7 FM	Etablissement de Radiodiffusion Socioculturelle, établissement public

### **Programmes de radio à réseau d'émission**

<b>Programme</b>	<b>Fréquences</b>	<b>Organisme de radiodiffusion</b>
<b>Radio Latina</b>	101,2 FM 103,1 FM	Société européenne de communication sociale s.à.r.l.
<b>Den Neie Radio</b>	102,9 FM 104,2 FM 107,7 FM	Société de Radiodiffusion Luxembourgeoise s.à.r.l.
<b>Radio ARA</b>	103,3 FM 105,2 FM	Alter Echos s.à.r.l.
<b>Eldorado</b>	105,0 FM 107,2 FM	Luxradio s.à.r.l.

## Programmes de radios locales

Programme	Fréquences	organisme de radiodiffusion
RADIO TELE EUROPE	100,2 FM	Radio locale Esch-sur-Alzette a.s.b.l.
RADIO CHALLENGER	102,2 FM	Radio Animation Club Differdange a.s.b.l.
SUNSHINE RADIO	102,2 FM	Lieweg Kultur a.s.b.l.
RADIO LORA	102,2 FM	Association pour la création et l'exploitation d'émissions radiophoniques par antenne et par câbles a.s.b.l.
RADIO LNW	102,2 FM	Wilytec a.s.b.l.
RADIO DIDDELENG	103,6 FM	Radio locale de la Ville de Dudelange a.s.b.l.
RADIO INTERCULTURELLE	103,9 FM	Radio Interculturelle de Gilsdorf a.s.b.l.
LRB	103,9 FM	Radio locale Réiserbann-Bétebuerg a.s.b.l.
RCB	106,1 FM	Radio Classique Bergem a.s.b.l.
RADIO GUDD LAUN	106,1 FM	Radio Gudd Laun a.s.b.l.
RADIO AMIZADE	106,1 FM	Radio Amitiés a.s.b.l.
RADIO R.S.RECKENG	106,5 FM	Radio Sympa Reckeng a.s.b.l.
RADIO EECHTERNOACH	106,5 FM	Info Loisirs a.s.b.l.
ROM - LOKALRADIO VU MIEDERNACH	106,5 FM	Radioorganisatioun Medernach a.s.b.l.
RADIO BELLE VALLEE	107,0 FM	Lokal Radio Bieles, Suessem, Zolver, Eilereng a.s.b.l.
RADIO WAKY	107,0 FM	AIR F.M. a.s.b.l.

## Programmes luxembourgeois par satellite

<u>Programme</u>	Mode de diffusion	Organisme de radiodiffusion
<u>Radio Horeb</u>	Satellite Astra	Eurociel S.A.
Radio Flandria	Satellite EUTELSAT	Korus S.A.
Oldie FM	Satellite EUTELSAT	Oldie FM S.A.

## **ANNEXE 2**

### **CONSEIL NATIONAL DES PROGRAMMES**

<b>LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLEANTS</b>
--

#### **CULTES RECONNUS**

Membre effectif: M. VUILLERMOZ Georges  
Membre suppléant: M. MEYER Alain

#### **GROUPE PARLEMENTAIRE PCS**

Membre effectif: M. WISELER Claude  
Membre effectif: M. MOSAR Laurent

#### **GROUPE PARLEMENTAIRE POSL**

Membre effectif: Mme LUCHETTA Patrizia,  
Membre suppléant: Mme WELTER Jeanne

#### **GROUPE PARLEMENTAIRE PD**

Membre effectif: M. MEINTZ Carlo  
Membre suppléant: M. GRAAS Gusty

#### **GROUPE PARLEMENTAIRE "DEI GRENG"**

Membre effectif: M. GEISBUSCH Jean  
Membre suppléant: M. BRAZ Félix

#### **GROUPE PARLEMENTAIRE "ADR"**

Membre effectif: Mme BETTENDORF Sandra  
Membre suppléant: M. SCHIFFMANN Marc

#### **OGB-L**

Membre effectif: Mme BOLY Chantal  
Membre suppléant: M. BINSFELD Romain

**LCGB**

Membre effectif: M. SCHADECK Robert  
Membre suppléant: M. WANTZ André

**CGFP**

Membre effectif: M. MILBERT Ferd  
Membre suppléant: M. TRAUSCH Pierre

**FEP FIT ET CADRES**

Membre effectif: M. WAGNER Carlo  
Membre suppléant: M. SCHNEIDER Gérard

**CHAMBRE DE COMMERCE**

Membre effectif: M. EMERING Paul  
Membre suppléant: M. ERNZER Patrick

**CHAMBRE DES METIERS**

Membre effectif: M. KRIER Paul  
Membre suppléant: M. LALLEMANG Henri

**CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Membre effectif: M. LEONARDY Aly  
Membre suppléant: Mme MAQUIL Andrée

**ACTIOUN LETZEBUERGECH EIS SPROOCH / LETZEBUERGER  
SCHREFTSTELLERVERBAND**

Membre effectif: M. ROTH Lex  
Membre effectif: M. HOSCHEIT Jhemp

**UGDA / UNION SAINT PIE X**

Membre effectif: M. CLEMENT Jeannot  
Membre suppléant: M. WAGENER Pol

**ULC**

Membre effectif: Melle CRESTANI Clotilde  
Membre suppléant: M. GOEDERT Guy

#### **C.O.S.L.**

Membre effectif: M. HASTERT Raymond  
Membre suppléant: M. ALESCH Claude

#### **AFP**

Membre effectif: M. ESTGEN Nicolas  
Membre suppléant: Mme KRALJ-MAJERUS Agnès

#### **FOYER DE LA FEMME**

Membre effectif: Mme GANSEN Lily  
Membre suppléant: Mme SCHUSTER Ginette

#### **CONFERENCE GENERALE DE LA JEUNESSE**

Membre effectif: M. BAULER Frank  
Membre suppléant: M. SCHAELEER Steff

#### **AMIPERAS**

Membre effectif: Mme MANGERS-ANEN Edmée  
Membre suppléant: M. KALMES Emile

#### **COMITE DE LIAISON ET D'ACTION DES ETRANGERS**

Membre effectif: M. DE TOFFOL Walter  
Membre suppléant: M. ROTUNNO Donato

#### **COALITION NATIONALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT**

Membre effectif: M. SOISSON Robert  
Membre suppléant: Mme MEISCH Pierrette

#### **CROIX-ROUGE / CARITAS**

Membre effectif: M. HENGEN Marc  
Membre suppléant: M. HANSEN Jacques

#### **MOUVEMENT ECOLOGIQUE / NATURA**

Membre effectif: M. FABER Gérard  
Membre suppléant: Mme MAY Myriam

### **Le bureau du CNP:**

M. Walter DE TOFFOL, PRESIDENT  
M. Gérard FABER, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT  
Madame Patrizia LUCHETTA, 2<sup>E</sup> VICE-PRESIDENTE

### **Le secrétariat:**

**adresse: 5, rue Large, L-1917 Luxembourg**

télécopieur: 47 56 62

M. KUGENER Jeannot, inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang  
téléphone: 478 20 66

## **3. Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle**

La nouvelle loi sur le réaménagement du soutien à la production audiovisuelle du 21 décembre 1998 a confié au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle la mission de mettre en oeuvre les initiatives du Gouvernement en faveur d'une industrie culturelle en pleine expansion.

La loi prévoit de regrouper l'administration et le contrôle des mécanismes de soutien dans la seule structure qui est le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et ceci dans le but d'optimiser la gestion et le contrôle des différents mécanismes publics de soutien à la production audiovisuelle.

Le Fonds met en oeuvre l'ensemble de la politique de soutien à la production audiovisuelle du Gouvernement. Ainsi, il est en charge notamment de la gestion des aides financières sélectives, du régime des certificats d'investissement audiovisuel, des initiatives européennes comme Eurimages, ainsi que de toutes autres opérations dans le domaine du soutien à la production audiovisuelle, telles que p.ex. la promotion, les accords de coproduction, les certificats de nationalité des œuvres etc.

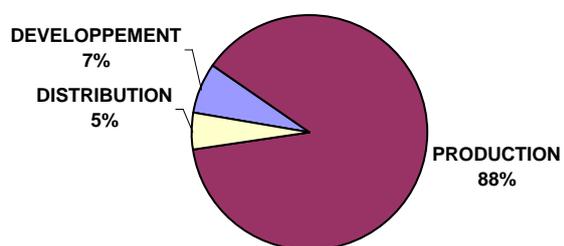
Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle est placé sous la tutelle conjointe des Ministres ayant dans leurs attributions le secteur audiovisuel et la culture.

Le Conseil d'administration du Fonds se compose de représentants des membres du Gouvernement ayant dans leurs attributions le secteur audiovisuel, la culture, les finances, l'économie, ainsi que d'un représentant de l'administration des contributions et d'une personnalité reconnue pour ses compétences en matière cinématographique et audiovisuelle.

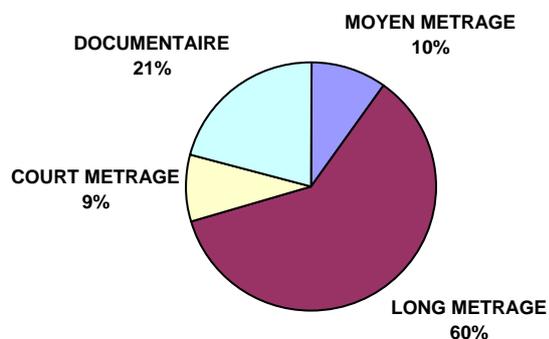
Pendant l'année en cours, le Conseil d'administration a eu à statuer sur environ 80 demandes de soutien. Ses décisions ont été prises sur la base d'avis d'un comité de lecture (la qualité artistique) et d'un comité d'analyse économique et financière (montage financier).

En 1999 des aides financières sélectives pour un montant total de 65.105.196 LUF ont été accordées. Sur ces 65.105.196 LUF, 5.070.196 LUF ont été octroyés pour des aides à l'écriture et au développement, 56.315.000 LUF pour des aides à la production et 3.720.000 LUF pour des aides à la distribution.

**Aides financières sélectives attribuées en 1999**

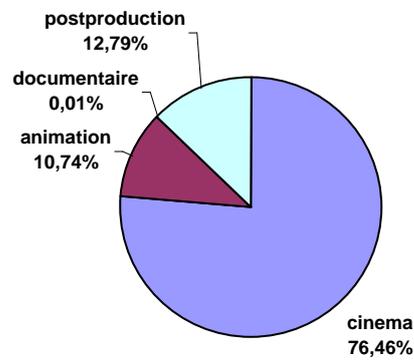


**Aides financières sélectives à la production attribuées par rapport aux types d'œuvres produites**

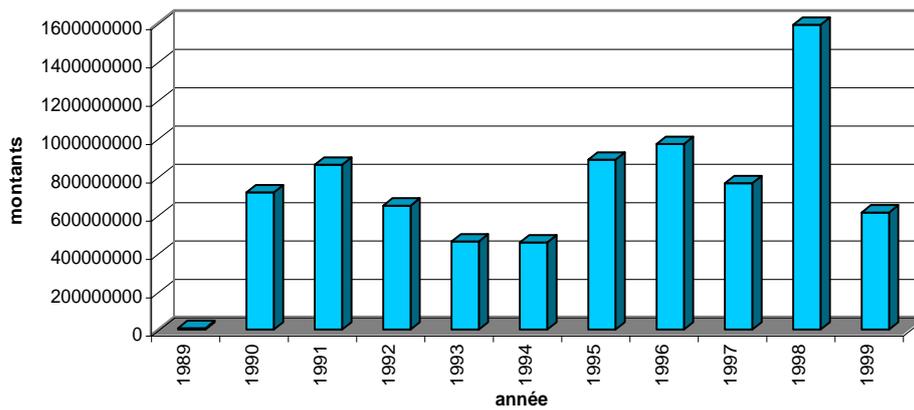


Pour ce qui est du régime des certificats d'investissement audiovisuel, la nouvelle loi prévoit que les sociétés désirant bénéficier des avantages de ce mécanisme d'aide, doivent être agréées par le Gouvernement. 11 sociétés de production ont ainsi pu être agréées et 21 projets d'œuvres audiovisuelles ont été admis au bénéfice du régime des certificats d'investissement audiovisuel. Le montant total de certificats d'investissement audiovisuel émis pour l'année 1999 s'élève à 610.951.302 LUF.

**Répartition des certificats d'investissement audiovisuel par rapport aux types d'oeuvres produites**



**Evolution du montant total des certificats d'investissement audiovisuels émis par année en LUF**



En outre et afin de favoriser le développement du secteur de la production audiovisuelle, le Fonds a accordé des subsides à des manifestations, organisations, travaux d'étudiants et festivals pour un total de 1.285.514 LUF (par exemple l'Union Luxembourgeoise de la Production Audiovisuelle (ULPA), le Festival Cinénygma).

Le Fonds s'est par ailleurs doté d'une infrastructure et de moyens financiers adaptés aux objectifs de la promotion du Luxembourg comme site de production audiovisuelle. Pour encadrer les productions nationales sélectionnées, le Fonds a participé à de nombreux festivals et marchés internationaux.

Dans ce contexte il y a lieu de mentionner le Prix d'interprétation féminine décerné à l'actrice Nathalie Baye pour son rôle dans la coproduction luxembourgeoise « Une liaison pornographique » lors du Festival International du Film à Venise, ainsi que le Prix Spécial du Jury attribué au Festival de San Sebastian à la production luxembourgeoise « Jaime ».

Les différents succès remportés aux festivals internationaux par des productions ou coproductions luxembourgeoises sont les signes que le secteur national du film est en plein essor. En effet, l'industrie locale comprend aujourd'hui plus de 20 sociétés de production très actives, des sociétés de louage de services et de location de biens spécialisées, ainsi qu'une dizaine de studios de production, d'animation et de postproduction. Environ 500 personnes travaillent actuellement dans ce secteur en expansion constante.

### **ANNEXE 3**

#### **Certificats d'investissement audiovisuel (CIAV)**

##### **Liste des œuvres audiovisuelles produites en 1999**

###### **DESSINS ANIMES :**

CLIFF HANGER (dépenses 1999)  
FLIGHT SQUAD

NEURONES LUXEMBOURG  
NEURONES LUXEMBOURG

###### **DOCUMENTAIRES:**

PORTRAITS D'ARTISTES (dépenses 1999)

SAMSA FILM

###### **POSTPRODUCTION:**

POSTPRODUCTION ET ADAPTATION AU  
MARCHE EUROPEEN DE FILMS AMERICAINS

TELESPARKS

###### **CINEMA :**

LA CHAMBRE OBSCURE  
SHADOW OF THE VAMPIRE  
FALLING THROUGH  
THE NEW ADVENTURES OF PINOCCHIO

DELUX PRODUCTIONS  
DELUX PRODUCTIONS  
DELUX PRODUCTION  
THE CAROUSEL PICTURE  
COMPANY  
MONIPOLY PRODUCTIONS  
SAMSA FILM  
SAMSA FILM

GROSSE GEFUEHLE  
UNE LIAISON PORNOGRAPHIQUE  
LES GENS QUI S'AIMENT

## Aides Financières Sélectives (AFS) 1999

### AIDES AU DEVELOPPEMENT

SOCIETE	PROJETS	ALLOCATION
NI-FILM	PLEASE INSERT COIN	600 000
SAMSA FILM	BYE BYE BLACKBIRD (ROMANCE)	800 000
ONIRIA PICTURES	LE LANGAGE DES FLEURS	2 470 196
SAMSA FILM	BYE BYE BLACKBIRD (ROMANCE)	1 200 000
<b>SOUS/TOTAUX</b>		<b>5 070 196</b>

### AIDES A LA PRODUCTION

SOCIETE	PROJETS	ALLOCATION
MINOTAURUS	DAS KLEID DER LANDSCHAFT	3 800 000
SAMSA FILM	UNE LIAISON PORNOGRAPHIQUE	7 000 000
TARANTULA Luxembourg	LA VIE RÊVÉE	2 200 000
SAMSA FILM	LE BAL DES PANTINS	12 000 000
RATTLESNAKE PICTURES	ELECTRIC THEATRE	4 155 000
SAMSA FILM	LE TROISIEME ŒIL	3 000 000
SAMSA FILM	DIS POURQUOI, DIS COMMENT	9 000 000
TARANTULA Luxembourg	LES MESURES DU RECTANGLE	2 960 000
SAMSA FILM	VERROUILLAGE CENTRAL	3 500 000
RED LION	BOYS ON THE RUN	8 000 000
TARANTULA Luxembourg	ONE DANCE, ONE SONG	2 500 000
	AUF DER SUCHE NACH DEM	
MONIPOLY PRODUCTIONS	MAGISCHEN RIFF	800 000
SAMSA FILM	CEUX QUI SONT ALLES EN ESPAGNE	5 400 000
<b>SOUS/TOTAUX</b>		<b>64 315 000</b>

### AIDES A LA DISTRIBUTION

SOCIETE	PROJETS	ALLOCATION
SAMSA FILM	FRAGILE	220 000
SAMSA FILM	UNE LIAISON PORNOGRAPHIQUE	900 000
SAMSA FILM	JAIME	1 700 000
LYNX PRODUCTIONS	ROCKIN' WARRIORS	600 000
VIDEOPRESS	LORENZ IM LAND DER LÜGNER	300 000
<b>S/TOTAUX</b>		<b>3 720 000</b>

### TOTAL

**73 105 196**

● \* \* \* \* \*

### **3. LE SERVICE DES ORDRES NATIONAUX**

Lors de la promotion générale de 1999, 2.465 personnes luxembourgeoises et étrangères ont obtenu une nomination dans nos Ordres Nationaux.

**1. A l'occasion de la célébration de la Fête Nationale, une promotion générale a eu lieu dans les Ordres Nationaux. La remise s'est déroulée au Ministère d'Etat le lundi, 21 juin 1999.**

#### **Chambre des Députés**

Monsieur Jean REGENWETTER, Député, Grand Officier de l'Ordre de Mérite

Madame Anne BRASSEUR, Député, Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Pierre FRIEDEN, Député, Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Charles GOERENS, Membre du Parlement Européen, Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Madame Marcelle LENTZ-CORNETTE, Député, Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Madame Lydie POLFER, Député, Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Jean ASSELBORN, Député, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Monsieur Ben FAYOT, Membre du Parlement Européen, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Monsieur Mathias GREISCH, Député, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Monsieur René KOLLWELTER, Député, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Monsieur Jean-Paul RIPPINGER, Député, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Monsieur Joseph SCHEUER, Député, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Monsieur Joseph WEBER, Membre du Parlement Européen, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Monsieur Lucien WEILER, Député, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Monsieur Emile CALMES, Député, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Marcel DI BARTOLOMEO, Député, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Gaston GIBERYEN, Député, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Ady JUNG, Député, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Jean-Pierre KOEPP, Député, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Norbert KONTER, Député, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Jeannot KRECKE, Député, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Lucien LUX, Député, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Madame Lydia MUTSCH, Député, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Nicolas STROTZ, Député, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Eugène BERGER, Député, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur François BILTGEN, Député, Officier de l'Ordre de Mérite

Monsieur Lucien CLEMENT, Député, Officier de l'Ordre de Mérite

Monsieur Camille GIRA, Député, Officier de l'Ordre de Mérite

Monsieur Fernand GREISEN, Député, Officier de l'Ordre de Mérite

Monsieur Claude HALSDORF, Député, Officier de l'Ordre de Mérite

Monsieur Jean-Marie HALSDORF, Député, Officier de l'Ordre de Mérite

Monsieur Jean-Pierre KLEIN, Député, Député, Officier de l'Ordre de Mérite

Monsieur Laurent MOSAR, Député, Officier de l'Ordre de Mérite

Madame Fernande NICKLAUS-FABER, Député, Officier de l'Ordre de Mérite

Monsieur Jean SCHILTZ, Député, Officier de l'Ordre de Mérite

Madame Renée WAGNER, Député, Officier de l'Ordre de Mérite

Monsieur Carlo WAGNER, Député, Officier de l'Ordre de Mérite

Monsieur Paul FISCH, Inspecteur principal premier en rang, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Madame Gabrielle KIEFFER-HOLTZ, Inspecteur principal premier en rang, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Madame Gitty PERRARD, Inspecteur principal premier en rang, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Monsieur Alain BOSSELER, Huissier dirigeant, Médaille en argent de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

### **Conseil d'Etat**

Monsieur Carlo MEINTZ, Conseiller d'Etat, Grand Officier de l'Ordre de Mérite

Monsieur Claude HEMMER, Conseiller d'Etat, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Jean-Pierre SINNER, Conseiller d'Etat, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

### **Gouvernement**

Madame Madeleine DELVAUX-STEHRÉS, Ministre de la Sécurité Sociale, des Transports et des Communications, Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Promotion Féminine et Ministre aux handicapés et accidentés de la vie

### **Conseillers de gouvernement**

Monsieur Georges HILGER, Premier conseiller de gouvernement, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Monsieur Emile JUNG, Conseiller de gouvernement première classe, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Monsieur Guy SCHLEDER, Premier conseiller de gouvernement, Commandeur de l'Ordre de Mérite

### **Conseil Economique et Social**

Monsieur René PIZZAFERRI, Membre du Conseil Economique et Social, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Monsieur Fernand SPELTZ, Membre du Conseil Economique et Social, Commandeur de l'Ordre de Mérite

Monsieur Marco WAGENER, Membre du Conseil Economique et Social, Officier de l'Ordre de Mérite

Monsieur Léon DRUCKER, Membre du Conseil Economique et Social, Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Paul EMERING, Membre du Conseil Economique et Social, Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

### **Conseil National de la Résistance**

Monsieur Albert THEIS, Membre du Comité du souvenir de la résistance, membre du Conseil national de la résistance, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

### **Conseil de Presse**

Monsieur Paul BEVER, Journaliste e.r., Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Guy LUDIG, Membre du Conseil de presse, Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Monsieur Jürgen OVERDICK, Journaliste, Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Madame Danielle FONCK, Journaliste, Membre du Conseil de presse, Chevalier de l'Ordre de Mérite

Monsieur François HOFFMANN, Membre du Conseil de presse, Chevalier de l'Ordre de Mérite

Monsieur Marcel HINGER, Journaliste, Médaille en Verneil de l'Ordre de la Couronne de Chêne

Madame Claude WOLF, Journaliste, Médaille de l'Ordre de Mérite

## **2. Personnalités étrangères ayant obtenu une nomination dans les Ordres Nationaux**

Monsieur Joseph SCHMITZ, Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur le Lieutenant-Colonel BEM Yvon MICHEL, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Guy BERNA, Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Friedemann SCHRENK, Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Jean-Marc THIBAUD, Officier de l'Ordre de Mérite  
Madame Wanda WEINER-FRYC, Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Jean-Marie CORDY, Chevalier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Dominique DELSATE, Chevalier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Helmut MEIER, Chevalier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Kurt MEIERS, Chevalier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Peter ADOLFF, Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Klaus Hubert DROSSARD, Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur le Colonel BEM Yvan JACQUES, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur le Lieutenant-Général Roger MAES, Grand Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Claes BERG, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Freiherr Hermann von RICHTHOVEN, Grand' Croix de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Jean FEIDT, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Manfred MICHEL, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur le Médecin-Colonel Roger VAN HOOFF, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur René MICHEL, Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Donny VANORMELINGEN, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Visuthi KANATHANAVANICH, Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Christian CARDON, Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Robert DAMEL, Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Takehisa OHKAWA, Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Friedhelm GIESKE, Grand Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Anton HOFFMANN, Chevalier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Adriano TEDESCHI, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Jacob Bernard PIETERS, Grand Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Ewald Johannes Nicolaas BROUWERS, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur José Manuel LELLO RIBEIRO DE ALMEIDA, Grand Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Shuinji YANAI, Grand Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Willy HERTELEER, Grand Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Edmond SAFRA, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Johan BOSTEYN, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Daguo LIU, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Marc LARBRISSEAU, Médaille de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Otmar JUNKER, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Démosthène CONSTANTINO, Grand' Croix de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Winfried FRANK, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Christos PAPTAEODOROU, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Georg FÜRSTENBERG, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Edwin VEF, Chevalier de l'Ordre de Mérite

Monsieur Heiner MODEL, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur José CUTILEIRO, Grand' Croix de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Jean-François CUENDET, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Fausto FONTANA, Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Jean-Claude WENGER, Officier de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Heinrich PFUSTERSCHMID-HARDTENSTEIN, Grand' Croix de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Helmut HADERER, Commandeur de l'Ordre de Mérite  
Monsieur Robert D. SCHAD, Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne  
Monsieur Antonio Manuel Syder SANTIAGO, Grand' Croix de l'Ordre de la Couronne de Chêne  
Monsieur Mstislav ROSTROPOVITCH, Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne  
Monsieur Olivier COLMANT, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne  
Monsieur Werner PFEIFFER, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne  
Monsieur Bernard PREVOST, Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne  
Monsieur Willy DERIDDER, Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne  
Monsieur le Médecin Général – Major Marc DE CONINCK, Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne  
Monsieur Théophile Boune TEN KATE, Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne  
Monsieur Johannes Petrus HOOGEWEN, Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne  
Monsieur Hedwig PAUWELS, Chevalier de la Couronne de Chêne  
Monsieur Angelos PERRAKIS, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne  
Monsieur Jack Martin HÄNDLER, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne  
Monsieur Helmut SCHROER, Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne  
Monsieur Marc BLANPAIN, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne

**3. A l'occasion de la visite d'Etat au Royaume de Belgique du 16 au 18 mars 1999 les personnes de nationalité belge désignées ci-après ont obtenu une nomination dans nos ordres nationaux**

**Grand' Croix de l'Ordre de Mérite**

M.M. Willy DE VALCK, Jean-Pol PONCELET, Karel PINXTEN, Erik DERYCKE, André FLAHAUT

**Grand Officier de l'Ordre de Mérite**

M.M. Herman REYNDERS, Guy LARCIER, Jacques PIERRET, Jan GRAULS, Jean DE RUYT, Daniel LEROY, Yvan BRUNIN

**Commandeur de l'Ordre de Mérite**

Mme Françoise GUSTIN, M.M. Robert VAN DE ZANDE, Paul RIETJENS, Hugo WEETS, Yves KONINCKX

**Chevalier de l'Ordre de Mérite**

Mlle Monique DRIESMANS

**Grand' Croix de l'Ordre de la Couronne de Chêne**

M.M. Jean-Luc DEHAENE, Frank SWAELEN, Raymond LANGENDRIES

**Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne**

Mlle Hilde HOUBEN-BERTRAND, M.M. Jean-Pierre BOVY, François Xavier DE DONNEA DE HAMOIR, Bernard CAPRASSE, Jan DE BOCK

**Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Chêne**

M.M. Ghislain D'HOOP, Roland VAN REUSEL, Robert JANSSENS

**Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne**

M.M. Guido DANIËLS, DISLAIRE, Jacques DE CARTIER D'YVES

**Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne**

Mme Nathalie BARET, M.M. Patrick DURAY, Bernard ASSELBORN, Dominique DE CLEER.

\* \* \* \* \*

## **4. LE COMITE DE COORDINATION POUR L'INSTALLATION D'INSTITUTIONS ET D'ORGANISMES EUROPEENS.**

### **Le Comité de Coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens**

Le Comité de Coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens, qui dépend du Ministère d'Etat, gère les contacts avec les institutions européennes et s'occupe du règlement des questions d'ordre tant juridique que pratique que pose le fonctionnement de ces institutions à Luxembourg. Il prépare et suit en particulier les dossiers relatifs aux constructions nouvelles. Indispensable sur le plan de la gestion, la fonction que remplit le Comité constitue pour le Gouvernement un moyen de contact régulier avec les institutions et organismes européens afin de créer le climat de compréhension mutuelle nécessaire pour garantir de bonnes conditions de travail et l'intégration sociale et humaine des fonctionnaires européens à Luxembourg.

Au cours de l'année écoulée, le Comité de Coordination a tenu neuf réunions aux cours desquelles il a abordé notamment les dossiers techniques suivants :

#### **1. Parlement Européen**

Tout au long de l'année, le Comité s'est penché sur les besoins immobiliers – en bâtiments neufs ou rénovés – du Secrétariat du Parlement Européen, qui occupe actuellement trois bâtiments, à savoir Tour, BAK et Schuman.

Les discussions sur la vente de ces immeubles au P.E. n'ont guère avancé, le P.E. hésitant à diverses reprises quant à sa propre approche du dossier et quant à son intérêt pour le paquet de trois bâtiments proposé par l'Etat luxembourgeois.

Au mois de décembre le Secrétaire Général du P.E. a entamé la procédure de consultation des autorités luxembourgeoises prévue dans l'accord Juncker-Haensch traitant des fonctionnaires du P.E. en poste à Luxembourg.

#### **2. Relogement du Centre de Traduction**

Le Comité de Coordination est depuis un certain temps à la recherche d'un immeuble pouvant loger de façon définitive le Centre de Traduction (soit 4200 m<sup>2</sup> de bureaux en plus des archives). Après élimination de quelques autres options à Gasperich et au Kirchberg, un projet à Hamm a été pris en considération. Un plan de financement d'un contrat de location/achat a été établi après la visite d'un bâtiment administratif comparable à Saarbrücken. En cas de réalisation le Centre de Traduction financerait le projet par ses propres moyens avec, si nécessaire, une aide financière de l'Etat luxembourgeois. Une décision définitive quant à la réalisation du projet reste en attente, les négociations avec les promoteurs ayant échoué sur des questions de prix du terrain et l'accord de financement restant à négocier avec le Centre.

Une solution transitoire d'agrandissement ne semble pas possible au bâtiment Jean Monnet (opposition du Conseil d'Administration du C.T.), alors qu'une extension de surface à l'Hémicycle est en vue pour avril 2000.

### **3. Avant-projet de l'extension de la Cour de Justice C.E.**

La Cour de Justice des Communautés Européennes a marqué son accord à l'avant-projet sommaire modifié concernant la rénovation et l'extension de la Cour présenté par l'architecte M. PERRAULT. S'agissant d'un investissement de 12 milliards, la conclusion d'une convention s'est imposée, aux termes de laquelle la Cour marque son accord formel avec le projet et s'engage à en supporter les frais de réalisation. L'Etat luxembourgeois s'engage à acquérir les terrains nécessaires auprès du Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Kirchberg et de la C.P.E.P. Le projet de convention portant sur les travaux prévus par la loi du 20 juillet 1998 ainsi que le projet du contrat-cadre à la construction du bâtiment de la Cour de Justice des C.E. ont été approuvés par le Comité et soumis au greffier de la Cour. Une évaluation financière de l'engagement de l'Etat sera nécessaire avant que les projets puissent être soumis au Conseil de Gouvernement.

L'Administration des Bâtiments Publics est chargée d'établir trois variantes de programme de construction.

### **4. Extension du Centre de Conférences**

Un nouveau projet, basé sur une extension en tranches successives, en fonction des élargissements de l'UE et permettant de réduire le coût de 4,6 à 2,9 milliards par rapport au projet initial, a été approuvée par le Conseil de Gouvernement. Tout en tenant compte de l'aspect urbanistique et de l'intégration architecturale du projet dans la place de l'Europe, l'Administration des Bâtiments Publics établira un avant-projet du côté droit du Bâtiment Tour, de façon à permettre éventuellement l'utilisation de ce bâtiment pour loger les bureaux des délégations.

### **5. Extension du bâtiment de la Cour des Comptes**

Un projet de contrat-cadre de maîtrise d'ouvrage, proposé par la Cour, a été étudié par le Comité et, après avis du Secrétaire Général de la Cour et une version consolidée a été soumise au Conseil de Gouvernement. Il a été retenu d'installer un groupe de maîtrise d'œuvres pour établir un avant-projet. La convention a été signée à la mi-décembre 1999. Des divergences de vue sur la prise en charge d'un éventuel dépassement du coût prévu de 25 millions ont trouvé solution.

## **6. Reprise du Service de restauration**

Au vu du mauvais état dans lequel se trouvent les installations de la cuisine du 22<sup>e</sup> étage au Bâtiment Tour, l'Etat a procédé à l'aménagement d'une nouvelle cuisine principale et à la rénovation des installations au Salon Bleu et au bar de l'Hémicycle.

Le Conseil d'administration de Luxembourg-Congrès a désigné SODEXHO comme nouvel exploitant du service de restauration.

\* \* \* \* \*

## **5. LA COMMISSION D'ECONOMIES ET DE RATIONALISATION**

En 1999, les activités de la Commission d'économies et de rationalisation ont été axées sur les points suivants:

- **Les travaux préparatoires en vue du renforcement des cadres du personnel des services de l'Etat au cours de l'exercice 2000 (numerus clausus).**

En 1999, la Commission a invité les départements ministériels à évaluer leurs besoins en personnel pour l'exercice 2000 et à les déclarer à la Commission (906 demandes).

Pour l'exercice 2000, la Commission a arrêté ses propositions en prenant en compte, dans les limites du possible, des priorités suivantes:

1. Les effectifs du personnel au service de l'Etat continuent d'augmenter régulièrement, et ce malgré un *numerus clausus* d'une grande rigueur et en nette diminution ces dernières années. La première priorité pour la CER est donc la mise en oeuvre d'une plus grande transparence dans la politique d'augmentation des effectifs de l'Etat. Il importe de présenter aux instances politiques et au public une situation claire et objective en matière d'évolution de l'emploi public. La Commission plaide donc énergiquement pour limiter strictement le recours au procédé de l'hors *numerus clausus*, c'est-à-dire la possibilité accordée aux administrations de l'Etat de pouvoir augmenter leurs effectifs budgétaires par le biais d'autorisations légales autres que celles figurant à la loi budgétaire.

Elle propose donc au nouveau Gouvernement de prendre dès cette année une décision de principe en ce sens qu'à l'avenir tous les engagements de renforcement auxquels il est procédé au cours d'une année seront obligatoirement inscrits dans le *numerus clausus* de la loi budgétaire à l'exception des postes destinés à la magistrature ou encore des engagements requis pour la mise en oeuvre urgente de certains projets d'envergure. Parallèlement, et pour ainsi dire en contrepartie, la Commission estime qu'à l'avenir, le Gouvernement devrait se fixer une limite réaliste en matière d'engagements de renforcement.

Le tableau relatant l'évolution des effectifs sur place fait apparaître que l'augmentation des effectifs avoisine actuellement les 3%.

### **Evolution des effectifs.**

<b>Nombre au</b>	<b>Fonctionnaires</b>	<b>Employés</b>	<b>Ouvriers à tâche complète</b>	<b>Total</b>	<b>Variation (en %)</b>
1.1.1980	8.039	1.085	1.427	10.551	-
1.1.1981	8.259	1.059	1.419	10.737	1,76%
1.1.1982	8.535	1.103	1.436	11.074	3,14%
1.1.1983	8.565	1.264	1.401	11.230	1,41%
1.1.1984	8.748	1.263	1.398	11.409	1,59%
1.1.1985	8.903	1.325	1.388	11.616	1,81%
1.1.1986	9.054	1.500	1.384	11.938	2,77%
1.1.1987	9.248	1.861	1.318	12.427	4,10%
1.1.1988	9.581	1.919	1.341	12.841	3,33%
1.1.1989	9.762	1.994	1.318	13.074	1,81%
1.1.1990	10.029	2.284	1.289	13.602	4,04%
1.1.1991	10.271	2.361	1.280	13.912	2,28%
1.1.1992	10.497	2.490	1.265	14.252	2,44%
1.1.1993	10.731	2.582	1.279	14.592	2,39%
1.1.1994	10.917	2.713	1.262	14.892	2,06%
1.1.1995	11.098	2.761	1.235	15.094	1,36%
1.1.1996	11.298	2.894	1.263	15.455	2,39%
1.1.1997	11.482	3.099	1.249	15.830	2,42%
1.1.1998	11.874	3.247	1.234	16.355	3,31%
1.1.1999	12.124	3.475	1.262	16.861	3,10%
<b>TOTAL 80-99</b>					<b>59,80%</b>

Comparé aux pays étrangers, ce taux est très élevé et une politique raisonnable d'augmentation des effectifs ne devrait pas, aux yeux de la CER, enregistrer des taux de croissance de l'effectif dépassant un (1) pour cent par année (voir à ce sujet également les recommandations formulées par la Commission au cours des dernières années). Dans cette optique, la création de quelque 170 nouveaux postes par exercice pourrait ainsi être envisagée.

2. A plusieurs reprises (voir notamment son avis sur le numerus clausus de l'année 1999), la CER a souligné la nécessité pour le Gouvernement de s'interroger sur le rôle et les missions de l'Etat. La Commission ne reviendra donc pas sur la question. Elle ne peut toutefois s'empêcher de constater que le rapport demandé au Conseil Economique et Social en 1995 sur ce point n'est toujours pas disponible, et ce, malgré un renforcement des cadres de cette institution, avalisé par ailleurs par la CER! La Commission regrette d'autre part que malgré une offre en ce sens, le Conseil Economique et Social n'ait toujours pas cru nécessaire ou utile de l'entendre en son avis.

3. Comme les années précédentes, la Commission plaide pour un renforcement prioritaire en personnel des trois domaines suivants de l'Administration:

- les secteurs exerçant les missions traditionnelles de l'Etat. Quel que soit le rôle qu'on assignera en définitive à l'Etat (A moins d'Etat ou A plus d'Etat), l'Administration continuera à gérer les attributions qui sont à l'origine de sa création: maintien de la sécurité, éducation et enseignement, justice, perception des impôts. Il est donc essentiel de veiller à doter ces secteurs du personnel nécessaire. Ceci dit, et même dans les domaines où l'Etat est traditionnellement présent, la Commission n'a considéré les besoins en personnel mis en avant comme prioritaires que dans la mesure où ils découlaient des missions légales du service ou de l'extension programmée et approuvée ex ante par la hiérarchie de ses attributions. Trop souvent la Commission se voit en effet confrontée ex post à des demandes induites par l'extension du champ d'activité d'un service, alors que cette extension, décidée par le service dans le cadre d'une certaine marge de manoeuvre dont il dispose, s'est effectuée sans qu'il dispose des moyens nécessaires pour la couvrir à terme;
- les fonctions essentiellement administratives. Le Gouvernement doit développer la capacité de gestion de l'Administration. A cet effet, il devrait mettre en place une fonction d'organisation sous forme d'une cellule centrale chargée d'assister et de conseiller les services en matière d'organisation et de réforme de l'Administration. Cette cellule pourrait être chargée de procéder à des intervalles réguliers et ensemble avec les services concernés à des audits internes des administrations ainsi que de mettre en oeuvre l'implémentation des conclusions à tirer de ces analyses. Il est en effet *Asouhaitable d'avoir en permanence des procédures qui mettent les fonctions en question ou poussent à faire des évaluations, en ayant, par exemple, une fonction de contestation située au centre de l'appareil gouvernemental, des comités consultatifs, ou une procédure d'évaluation institutionnalisée.* (OCDE, Questions et évolutions dans la gestion publique, op. cit.).
- les fonctions liées à la mise en oeuvre de la réforme administrative. Il importe en effet de développer les fonctions ayant un lien direct avec le chantier de la réforme administrative proprement dite qui a été ouvert par le Gouvernement en 1995 et qui continuera de jouer un rôle important pendant la présente législature. L'amélioration de la qualité des prestations offertes par le service public, l'allègement des procédures, la réduction des délais de traitement des demandes des usagers mais également l'amélioration de la motivation des agents publics doivent rester au centre des préoccupations de l'action administrative. L'accent en matière de renforcement de personnel devra donc à l'avenir être mis sur les aspects d'amélioration des relations de l'Administration avec ses usagers (volet externe de la réforme administrative) et d'amélioration du fonctionnement de l'Administration (volet interne).

Le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 18 août 1999, a décidé de retenir 250 nouveaux engagements à opérer en 2000, à savoir:

<b>Ministère / Département</b>	<b>Administration / Service</b>	<b>Engagements retenus pour 2000</b>
Ministère d=Etat	Ministère	2 attachés 1 rédacteur
	Service des Médias et de l=Audiovisuel	3 attachés de Gouvernement
	Service Information et Presse	3 attachés de Gouvernement <b>Total: 9</b>
Ministère des Affaires Etrangères	Ministère	2 secrétaires de légation 3 rédacteurs
	Ambassades / Corps diplomatique	2 attachés de légation 2 rédacteurs <b>Total: 9</b>
Ministère de la Culture	Ministère	1 attaché 2 rédacteurs
	Musée national d=Histoire naturelle	1 artisan 1 employé C
	Bibliothèque nationale	1 informaticien 1 bibliothécaire <b>Total: 7</b>
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	Ministère	1 attaché 1 rédacteur 1 expéditionnaire
	Institut national d=Administration publique	1 rédacteur <b>Total: 4</b>
Ministère des Finances	Administration des Contributions Administration de l=Enregistrement	39 postes dans les carrières administratives de l=attaché, du rédacteur et de l=expéditionnaire et de l=employé <b>Total: 39</b>
Département du Budget	Inspection générale des Finances	1 inspecteur des finances <b>Total: 1</b>
Ministère de la Justice	Ministère	1 attaché
	Administration judiciaire	1 rédacteur 1 informaticien
	Etablissements pénitentiaires	4 gardiens 1 éducateur gradué 1 artisan 1 ingénieur technicien
	Service central d=assistance sociale	2 ouvriers 3 agents de probation <b>Total: 15</b>

Ministère / Département	Administration / Service	Engagements retenus pour 2000
Ministère de la Force publique	Armée	3 officiers 1 infirmier
	Police grand-ducale	35 agents des cadres de l=inspecteur et du brigadier 1 informaticien 1 rédacteur 3 employés B1 <b>Total: 44</b>
Ministère de l=Intérieur	Ministère	1 rédacteur <b>Total: 1</b>
Ministère de l=Education physique et des Sports		/
Ministère de l=Education nationale et de la Formation professionnelle	Ministère	1 attaché 1 employé D 1 poste
	Centre de Technologie de l=Education	2 ingénieurs techniciens
	Centre de Psychologie et d=Orientation scolaires	1 rédacteur
	Institut d=Etudes éducatives et sociales	1 employé D 2 ouvriers
	Centre national de Formation professionnelle continue	40 enseignants 5 agents administratifs 1 bibliothécaire 1 artisan
	Enseignement postprimaire	1 poste <b>Total: 57</b>
Ministère de la Famille	Ministère	1 éducateur gradué 1 assistant social 1 rédacteur
	Caisse nationale des Prestations familiales	4 rédacteurs
	Fonds national de Solidarité	2 rédacteurs
	Centres socio-éducatifs	2 éducateurs <b>Total: 11</b>
Ministère de la Santé	Direction de la Santé	1 orthoptiste 1 orthophoniste 1 médecin
	Laboratoire national de Santé	1 cytotechnicien 1 informaticien diplômé <b>Total: 5</b>

Ministère / Département	Administration / Service	Engagements retenus pour 2000
Ministère de l'Environnement	Administration de l'Environnement	1 ingénieur technicien 2 rédacteurs
	Administration des Eaux et Forêts	2 préposés forestiers 1 ingénieur-informaticien (carrière supérieure) <b>Total: 6</b>
Ministère du Travail et de l'Emploi	Ministère	1 attaché
	Inspection du Travail et des Mines	1 ingénieur technicien <b>Total: 2</b>
Ministère de la Sécurité sociale	Inspection générale de la Sécurité sociale	1 médecin 1 psychologue 1 ergothérapeute 1 infirmier psychiatrique 1 infirmier 1 assistant social/assistant d'hygiène 1 employé D 1 informaticien (carrière supérieure) <b>Total: 8</b>
Ministère de l'Agriculture	Ministère	2 employés B1
	Services vétérinaires	2 médecins-vétérinaires
	Service d'Economie rurale	1 rédacteur <b>Total: 5</b>
Ministère de l'Economie	Ministère	1 attaché
	STATEC	8 cadres supérieurs 1 cadre moyen <b>Total: 10</b>
Ministère des Classes moyennes et du Tourisme		/
Ministère des Communications	Centre informatique de l'Etat	2 chargés d'études 2 informaticiens diplômés <b>Total: 4</b>
	Ministère	1 employé C 1 employé
Ministère des Transports	Administration de l'Aéroport	3 ingénieurs techniciens 1 artisan <b>Total: 6</b>
	Ministère	/
Ministère de l'Energie		/
Ministère des Travaux publics	Administration des Ponts et Chaussées	1 ingénieur <b>Total: 1</b>
	Service des Aides au Logement	2 employés C <b>Total: 2</b>

Ministère / Département	Administration / Service	Engagements retenus pour 2000
Ministère de la Jeunesse		/
Ministère de l'Aménagement du Territoire	Ministère	1 attaché 1 expéditionnaire <b>Total: 2</b>
Département aux Handicapés et aux Accidentés de la Vie	Education différenciée	2 pédagogues diplômés <b>Total: 2</b>
Ministère de la Promotion féminine		/
Département aux Relations avec le Parlement		/
		<b>TOTAL: 250 postes</b>

- **L'élaboration de plus de 1.200 avis en matière d'engagement et de remplacement de personnel.**

- 1) 327 avis concernant les remplacements pour cause de maladie, de congé de maternité, soit une double occupation du poste, pour lesquels la dépense a été imputée sur la provision globale inscrite sub 1)f) de l'article 03.0.11.310 du budget des dépenses de 1999.
- 2) 489 avis de remplacement suite à une vacance de poste (mise à la retraite, démission, etc....).
- 3) 36 avis s'occupant exclusivement de la mise à disposition des postes accordés dans le cadre du numerus clausus 1999.
- 4) 351 avis qui couvrent des aspects qui ne sont pas traités dans les rubriques ci-dessus.

- **La mise en place de la gestion informatique du personnel de l'Etat.**

La Commission a continué ses efforts pour réaliser le projet en question, qui verra, dès le début de l'année 2000, la mise sur orbite de la gestion informatique des postes du personnel de l'Etat avec la collaboration du département de la Fonction publique (A.P.E.) et du Centre informatique de l'Etat.

- **Postes réservés à des personnes handicapées à charge du budget de l'exercice 1999.**

Par référence à l'article 13(3)i) de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 1999, la Commission d'économies et de rationalisation, en collaboration avec le Service des Travailleurs Handicapés de l'Administration de l'Emploi a accordé 2000 hommes-heures/semaine pour la création de postes réservés à des personnes handicapées (avis CER/D/77/99, avis CER/D/163/99 et avis CER/D/265/99).

Compte tenu de la formation, du handicap, des contre-indications et de l'activité proposée par le Service des Travailleurs Handicapés, ainsi que des besoins annoncés par les administrations, la Commission a proposé l'engagement de 53 candidats avec les affectations suivantes:

Service d'économie rurale	10
Ministère de la Justice	40
Centre pénitentiaire de Luxembourg	40
Centre d'éducation différenciée de Clervaux	15
Centre d'éducation différenciée d=Esch/Alzette	80
Centre de propédeutique professionnelle de Warken	40
Centre de propédeutique professionnelle de Clervaux	40
Centre de Logopédie	40
Administration de l'Emploi / Agence d=Esch/Alzette	10
Centre de psychologie et d=orientation scolaire	80
Lycée technique pour professions de santé d=Esch/Alzette	40
Musée national d'Histoire naturelle	440
Gendarmerie Grand-ducale	40
Administration de l'Environnement	80
Administration des Ponts et Chaussées	80
Service central des Imprimés de l'Etat	180
Institut pour déficients visuels de Luxembourg	40
Service national de la Protection civile	40
Ministère du Travail et de l'Emploi	40
Centre médico-social d=Esch/Alzette	40
Lycée technique Nic. Biever de Dudelange	40
Ministère des Transports	40
Division de la Santé au Travail	40
Centre de Formation professionnelle continue	40
Ministère de la Famille	40
Lycée classique de Diekirch	80
Administration de l'Enregistrement	80
ISERP	20
Lycée technique d=Ettelbruck	200
Administration des Douanes et Accises	40
Services des Restaurants scolaires	10
Centre intégré de l'Etat d=Echternach	15
<b><u>Total: 2000 hommes-heures/semaine</u></b>	

● \* \* \* \* \*

## **6. LE CENTRE D'ETUDES DE POPULATIONS, DE PAUVRETE ET DE POLITIQUES SOCIO-ECONOMIQUES (CEPS/INSTEAD)**

### Première Partie

#### **BANQUES DE DONNEES**

##### **I. PSELL**

<http://www.ceps.lu/psell/pselpres.htm>

**PSELL : PANEL SOCIO-ECONOMIQUE « LIEWEN ZU LËTZEBUERG »** (P. Hausman)

Le Panel Socio-Economique « Liewen zu Lëtzebuerg » (PSELL) offre au Grand-Duché, depuis 1985, un instrument permettant de connaître les conditions d'existence des personnes et des ménages vivant dans le pays.

L'étude est faite sur un échantillon représentatif des ménages du pays, dans l'intention de constituer une banque de données dynamique (anonymisée et protégée par le secret professionnel) concernant les conditions d'existence de la population.

Elle sert à construire et tester des indicateurs sociaux et économiques et à évaluer l'impact des politiques économiques et sociales sur les conditions d'existence de la population, notamment en matière de revenus, travail, sécurité sociale, éducation, santé, logement, transport, énergie, consommation et épargne.

A partir de 1995, l'échantillon de l'étude a été rénové et le **PSELL 2** en est actuellement à sa 5<sup>e</sup> vague d'enquête annuelle. Il comptait, pour la 1<sup>ère</sup> vague, 8232 personnes réparties dans 2978 ménages (avant pondération). Cet échantillon évolue comme la population du pays. Il prend en compte les naissances, l'immigration, les mariages, les décès et l'émigration.

##### **ECHP – LUXEMBOURG**

**PARTICIPATION PSELL AU « EUROPEAN COMMUNITY HOUSEHOLD PANEL (ECHP) »** (U. Warner)

En 1994, EUROSTAT a lancé un panel européen – the European Community Household Panel. Le CEPS/INSTEAD a réalisé pour le Luxembourg l'enquête ECHP en 1994, 1995 et 1996.

C'est en 1997 que le CEPS/INSTEAD, ensemble avec EUROSTAT, a décidé de ne plus poursuivre une enquête spécifique ECHP pour le Grand-Duché, mais de produire les données pour l'ECHP à partir des données PSELL, en intégrant dans le questionnaire PSELL 2 les informations correspondantes.

## II. EDEL

<http://www.ceps.lu/edel/edelpres.htm>

L'étude longitudinale sur les entreprises est faite dans l'intention:

- de constituer une banque de données dynamique sur la structure économique et le marché de l'emploi, avec le souci particulier de saisir les conditions et les facteurs du changement et de l'innovation,
- de construire et de tester des indicateurs économiques,
- d'évaluer l'impact des politiques économiques officielles sur l'état des entreprises,
- de fournir des éléments à des politiques de formation, .....

Après trois vagues d'enquêtes expérimentales (1984 à 1986) menées à la demande du gouvernement luxembourgeois auprès de toutes les branches de l'économie, un panel de 400 entreprises industrielles a été mis en place en 1989.

A ce jour, 11 vagues d'enquêtes du panel EDEL ont été effectuées et sont disponibles pour analyse.

## III. LIS

<http://lissy.ceps.lu/index.htm>

La LIS (Luxembourg Income Study) est une banque de données comparative internationale comprenant des micro-données issues d'enquêtes sur les budgets familiaux ou d'enquêtes administratives sur les revenus. Son but est de permettre aux chercheurs d'effectuer des études comparatives sur des sujets liés aux revenus (distribution des revenus, niveau de pauvreté, ...).

La LIS comprend actuellement 25 pays avec des données correspondant à 4 vagues successives (aux alentours de 1980, de 1985, de 1990 et de 1995). Des données plus anciennes (1970 - 75) sont également disponibles pour certains pays. Quelque 450 chercheurs sont inscrits comme utilisateurs. Ils analysent les données à l'aide des programmes statistiques SPSS et SAS via le système de communication INTERNET. Les études peuvent avoir lieu à trois niveaux différents (ménages, personnes adultes et enfants). Toutes ces données ont été rendues comparables afin de permettre une analyse comparative au niveau international. La LIS compte aujourd'hui quelque 186 documents de travail écrits sur base de ces données et traitant de divers sujets. Des organisations internationales comme l'OCDE ou l'UNICEF ont recours à l'utilisation des données LIS. L'OCDE a publié en 1995 un rapport intitulé "La distribution des revenus dans les pays de l'OCDE" à partir des données tirées de la LIS. L'UNICEF publie un rapport annuel "The Progress of Nations" qui se base lui aussi sur les données de la LIS. La presse et notamment The Economist, the Herald Tribune, the Washington Post, Kapital (Allemagne) publient régulièrement des articles relatifs à des publications basées sur les données de la LIS.

#### IV. LES

<http://lissy.ceps.lu/les/les.htm>

#### **LES : LUXEMBOURG EMPLOYMENT STUDY**

Dans le cadre du "Human Capital and Mobility Programme", une étude parallèle au projet "LIS" a été créée en 1994. Il s'agit de la "Luxembourg Employment Study" (LES): cette étude a été intégrée dans la LIS techniquement au courant de l'année 1995, et analytiquement au cours de l'année 1996.

La LES est une étude comparative internationale basée sur des micro-données provenant des enquêtes sur les forces de travail (labour force surveys). Dans une première étape, une méthode d'harmonisation et de standardisation des informations spécifiques aux pays a été mise en place, s'appuyant sur des concepts internationaux tels que les définitions internationales de : EUROSTAT, BIT et OCDE, relatives à la population active. Des classifications internationales telles que "ISCO 88" (catégories socio-professionnelles), "NACE/Rev.1" (activités économiques) ou "ISCED" (classifications de catégories d'éducation) ont été également adaptées pour ce processus d'harmonisation et de standardisation.

#### V. PACO

<http://www.ceps.lu/paco/pacopres.htm>

#### **PACO: PANEL COMPARABILITY PROJECT AND DATABASE** (G. Schaber et G. Schmaus)

L'idée d'une base de données comparatives réunissant les études longitudinales sur les conditions d'existence des individus et des ménages est née lors des expériences que le Centre a menées depuis 1985 en réalisant un panel 'ménages' comparatif entre le Luxembourg et la Lorraine. C'est de 1990 à 1993 que la European Science Foundation (ESF) a financé un réseau de recherche coordonné par le CEPS/INSTEAD et l'Université d'Essex comprenant 10 pays. Au départ, seuls l'Allemagne, le Luxembourg, la Lorraine, les Pays-Bas et la Suède disposaient d'un panel 'ménages'. Pendant ces années, des panels se sont développés en Grande-Bretagne (1991), Hongrie (1992), Belgique (1992) et plus tard, en 1994, le European Community Household Panel fut réalisé dans 12 pays communautaires. L'objectif du réseau ESF était de promouvoir les études de panels en Europe et de tester la faisabilité de la création d'une base de données comparatives intégrant les différents panels, à partir d'une structure de variables standardisées prédéfinies et bien documentées.

Entre 1993 et 1996, cette idée a pris forme dans le cadre d'un réseau de 10 pays, coordonné par le CEPS/INSTEAD et financé en partie par la DG XII de la Commission, le programme « Human Capital and Mobility ». Le résultat de cette coopération fut la réalisation d'une première version de la banque de données PACO sur CD ROM. Depuis, le Centre continue à développer PACO dans le but de rendre ces données longitudinales accessibles à la communauté internationale des chercheurs.

## Deuxième Partie

### ETUDES NATIONALES (PAR THEMES)

#### FORMATION

##### **Formation de formateurs** (C. Houssemand)

Participation en tant que partenaire à un projet Leonardo da Vinci (DG XXII).

##### **La formation initiale** (B. Lejealle)

A partir du programme PSELL, la formation initiale des résidents luxembourgeois a été étudiée au niveau des disparités entre générations et entre sexes.

##### **La formation professionnelle continue** (N. Georges, C. Houssemand)

Analyse longitudinale des données de l'enquête EDEL sur la formation professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg.

#### EMPLOI

##### **Personnes âgées et marché du travail** (U. Warner)

Etude sur l'intégration des personnes âgées dans le marché du travail luxembourgeois.

##### **Situation des minorités ethniques** (U. Warner)

Etude sur l'intégration des minorités ethniques dans le marché du travail luxembourgeois.

##### **Suivi des mesures en faveur de l'emploi** (C. Houssemand)

Aide scientifique et méthodologique auprès de l'Administration de l'Emploi pour la gestion et le suivi des mesures en faveur de l'emploi. Recherche d'une méthode d'enregistrement des assignations et convocations des demandeurs d'emploi. Elaboration d'un module de suivi de certains demandeurs d'emploi. Aide à la réalisation des infrastructures informatiques pour la mise en place de ce suivi en collaboration avec les informaticiens et les techniciens de l'ADEM.

**Rapport annuel sur le chômage au Grand-Duché de Luxembourg** (C. Houssemand)

Participation à la réalisation du rapport d'activité du Ministère du Travail et de l'Emploi. Analyse des données relatives au chômage au Grand-Duché de Luxembourg pour l'année 1998.

**Préparation d'une enquête sur le devenir des demandeurs d'emploi** (C. Houssemand)

Préparation d'une étude sur le suivi d'une cohorte de demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM pendant une période de temps définie afin de déterminer les profils des personnes qui sortent rapidement du chômage et ceux qui prédisposent au passage vers le chômage de longue durée.

**Bulletin Luxembourgeois de l'Emploi** (N. Georges, C. Houssemand, F. Jacquet)

Convention avec le Ministère du Travail et l'Administration de l'Emploi. Calcul des données relatives au marché de l'emploi et au chômage. Réalisation et publication mensuelle de ce bulletin.

**Situation de l'emploi à Dudelange** (M. Beaufils, F. Berger, M. Borsenberger, P. Bousch, I. Bouvy, S. Breulheid, J. Brosius, F. Clément, M. Le Guen, P. Hausman, F. Hentges, C. Houssemand, B. Lejealle, M. Pels)

L'objectif consiste à rechercher les profils professionnels et les demandes des chômeurs de Dudelange afin de les confronter avec les offres d'emploi proposées par les entreprises. De plus, une nouvelle enquête concernant les pratiques d'embauche des entreprises dans la commune de Dudelange a été réalisée.

**Forum National de l'Insertion Professionnelle** (P. Bousch, F. Clément, D. Engel, M. Pels, G. Schaber)

Participation aux groupes de travail en vue de la préparation du Forum organisé par la Ville de Dudelange se déroulant les 20 et 21 janvier 1999 à Dudelange. Un rapport de synthèse reprenant l'ensemble des interventions et des propositions émises a été rédigé.

**Pactes territoriaux pour l'emploi** (P. Bousch, F. Clément)

Le CEPS/INSTEAD a représenté la Ville de Dudelange à l'occasion de la conférence de diffusion des pactes territoriaux européens pour l'emploi, organisée par la Commission Européenne à Bruxelles du 8 au 10 novembre 1999.

**Emploi des jeunes** (F. Clément)

A partir des données de l'Enquête Forces de Travail, un profil des jeunes chômeurs luxembourgeois a pu être dégagé.

### **Les déterminants de la durée du chômage au Luxembourg** (J. Brosius)

A partir des données du programme PSELL 2, il a été procédé à une analyse statistique d'un échantillon représentatif de 465 périodes de chômage observées entre 1994 et 1997.

### **Nomenclature des métiers ROME** (C. Houssemand)

Depuis plusieurs années, la division FEE aide aux niveaux méthodologique et technique l'ADEM pour la mise en place d'une nouvelle nomenclature des métiers basée sur les compétences des personnes: nomenclature ROME (Répertoire Opérationnel des METiers).

### **Capital humain** (C. Klein)

L'étude consiste en une analyse empirique du rendement du capital humain.

### **Dialogue social** (F. Clément)

Le but de l'étude sur le dialogue social est double : établir la représentativité réelle des partenaires sociaux sectoriels et évaluer le rôle des partenaires sociaux dans la conclusion des accords en faveur de l'emploi, notamment les PAN.

### **Evaluation du programme espagnol : 'The Social Partners Agreement for Employment Stability in Spain'** (U. Warner)

Pour la DG V, différents experts européens aident les Etats à la mise en place des Plans d'Action Nationaux. Une mesure espagnole pour l'emploi en rapport avec les contrats de travail à durée déterminée a été évaluée par les experts internationaux.

### **TRAVAIL BENEVOLE**

### **Machbarkeitsstudie Europäisches Volontariat älterer Menschen** (L. Schneider)

L'objet de l'étude a été de déterminer les conditions de faisabilité d'un programme d'échange de volontaires âgés.

### **FEMMES**

### **Actualisation de l'étude réalisée en 1997 par le Ministère de la Promotion Féminine : "Les femmes et l'emploi"** (D. Engel, B. Lejealle)

Il s'agit de l'actualisation d'une étude concernant les femmes et le marché de l'emploi sur la base d'informations collectées auprès des organismes suivants: IGSS, ADEM, IFA, EUROSTAT, STATEC, Chambre des Métiers, SNAS, APE, IML, Chambre des Employés Privés, CEPS/INSTEAD, CFPC ; - ainsi que de l'actualisation des commentaires.

**Enquête auprès des communes sur les structures de gardes d'enfants et d'accueil de jeunes pour le Ministère de la Promotion Féminine** (F. Hentges, B. Lejealle, M. Pels, G. Wallers, J.-J. Wester)

Enquête auprès des communes du Grand-Duché de Luxembourg : les structures de garde d'enfants de 0 à 12 ans et les structures d'accueil pour jeunes pour les années scolaires 1997/1998 et 1998/1999.

**Evaluation finale des actions cofinancées de l'objectif 3 du Fonds Social Européen : exercice 1994 – 1999 par Claudia Hartmann – Juin 1999 (participation au rapport)** (B. Lejealle)

Rédaction de la partie contextuelle sur la politique en faveur des femmes à partir des données des Enquêtes Forces de Travail des années 1992/1994/1996/1998.

#### REVENUS / PAUVRETE

**Revenus du capital et patrimoine immobilier** (F. Berger)

Ce travail a mis en évidence les difficultés à collecter les revenus du capital.

**Analyse dynamique de la pauvreté** (F. Berger)

Le but a été d'observer la dynamique des revenus, plus particulièrement celle des bas revenus au Luxembourg.

**Revenus et niveau de vie des personnes âgées** (F. Berger)

L'ONU a déclaré l'année 1999 « année internationale des personnes âgées » et, dans ce cadre, une étude utilisant les données du programme PSELL vient d'être menée dans ce domaine.

**Imputation des revenus des 4 premières vagues du PSELL 2** (F. Berger)

En présence des 4 premières vagues du PSELL 2, la décision a été prise de revoir l'ensemble des imputations des revenus individuels effectuées sur les 3 premières vagues en donnant la priorité à la méthode « cold-deck »: imputation d'une donnée manquante à partir d'une information extérieure relative à la même unité (valeur observée l'année antérieure ou postérieure).

**MODES DE VIE :**  
**BIEN-ETRE / SANTE / ISOLEMENT / FAMILLES**

**L'équipement des ménages** (F. Berger)

On a tenté de déterminer si le niveau de vie des ménages était un facteur discriminant de leur taux d'équipement.

**Coût de l'enfant** (M. Zanardelli)

En 1998, à partir des données du programme PSELL 2 et de l'Enquête Budget des Familles 1993, un grand nombre d'analyses ont été réalisées afin d'élaborer une échelle d'équivalence propre au Luxembourg. L'objectif est de mesurer le coût des caractéristiques des individus constituant un ménage et notamment le coût des enfants.

**Participation à une table ronde sur le LUCS, version luxembourgeoise du PACS en France – 2 Mars 1999** (B. Lejealle)

Présentation des statistiques du programme PSELL sur les couples mariés, non mariés, leurs caractéristiques et tentative d'estimation des couples homosexuels et des fratries.

**Solitude** (F. Berger)

A partir du programme PSELL 2, des analyses portant sur le sentiment de solitude ont été menées à partir de deux populations : les personnes veuves vivant seules dont les liens familiaux sont fragilisés et les personnes à la recherche d'un emploi dont les liens professionnels sont devenus inexistantes ou fragilisés.

**POLITIQUES :**  
**FAMILIALES / SOCIALES**

**Effet des transferts familiaux sur la pauvreté des enfants** (P. Hausman, B. Jeandidier, K. Vleminckx, M. Zanardelli)

Cette étude a pour but d'observer les conséquences des transferts familiaux qui peuvent améliorer la situation financière des ménages et des enfants. Le but final est donc d'observer de quelle manière ces transferts peuvent sortir les enfants de la pauvreté.

**Observatoire des Politiques Familiales** (M. Borsenberger, M. Pels)

L'observatoire européen des politiques familiales nationales a été créé par l'U.E. en 1989 et est chargé du suivi des changements des caractéristiques des familles et des politiques familiales (ainsi que d'autres politiques ayant un impact sur les familles).

Il a également comme objectif d'analyser l'action publique et d'évaluer l'impact des politiques familiales, de stimuler des recherches indépendantes sur les familles et les politiques familiales, de conseiller l'U.E. au sujet des politiques familiales et enfin de contribuer au débat public et théorique concernant les politiques familiales.

**AISS** (M. Borsenberger, Consultant: F. Clément, P. Hausman, B. Lejealle, G. Schaber)

Rédaction pour l'Association Internationale de la Sécurité Sociale du rapport final du colloque qui s'est tenu du 19 au 21 mai à Luxembourg sur le thème "Sécurité sociale, famille, individu: un nouveau partage des responsabilités".

**EUROMOD** (F. Berger, M. Borsenberger)

Le CEPS/INSTEAD représente le Luxembourg dans le projet EUROMOD (Modèle européen de micro-simulation des politiques fiscales et sociales – DG XII) qui est coordonné par l'Université de Cambridge. A partir du programme PSELL, le CEPS/INSTEAD prépare et fournit les informations nécessaires à la mise en place du projet.

## LOGEMENT

**Enquêtes "Syrdall" et "Wiltz"** (P. Bousch, R. De Wever, G. Wallers)

Des travaux de traitement et d'exploitation statistiques ont été réalisés dans le cadre d'enquêtes sociales, en collaboration avec Interactions asbl. Il s'est agi, par ces enquêtes, de définir des zones d'assainissement pour la cité Syrdall et la commune de Wiltz.

**Analyse de la demande des ménages au niveau du marché du logement** (P. Bousch)

L'objectif consiste à élaborer un modèle du marché du logement basé sur la demande des ménages.

**Sans-Abri** (M. Pels)

Chaque année, un rapport national est réalisé pour la FEANTSA (Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri) concernant les sans-abri au Grand-Duché de Luxembourg.

Réalisation du rapport national 1999 pour la FEANTSA sur le thème "Les femmes, l'exclusion et le logement. Accès aux services et aux opportunités".

## TRANSPORTS

(P. Bousch et l'équipe PSELL)

Une enquête a été réalisée. Elle vise à identifier les problèmes de transport des actifs entre le domicile et le lieu de travail et ceux des enfants entre le domicile et le lieu de scolarisation.

## ENTREPRISES

**La propriété industrielle : marques et brevets** (A. Tibesar)

Présentation des travaux réalisés dans le cadre du programme EDEL: Marques, brevets et protection de l'innovation dans les entreprises industrielles.

**Eurochambre/Chambre de Commerce** (C. Houssemand)

Convention avec la Chambre de Commerce de Luxembourg. Analyse des données de l'étude sur la conjoncture européenne dans les entreprises des secteurs industriel et de services. Analyse de la conjoncture pour 1998 et mise en relation avec les données des années 1994 à 1997.

## TELETRAVAIL

**Télétravail** (N. Georges, C. Houssemand, P. Hausman)

Sur la base des recherches longitudinales sur le télétravail de l'enquête EDEL, préparation et présentation d'une synthèse pour la période 1996-1997 lors des Journées Internationales et Commerciales à Luxembourg.

**Bilan des activités du télécentre de Differdange** (F. Clément, A. Tibesar)

Le rapport final (données chiffrées et réalisation d'un questionnaire qualitatif) réalisé par le CEPS/INSTEAD sur les activités du télécentre de Differdange a été présenté à l'occasion de la conférence « Le travail, la famille et l'environnement social à l'ère de l'information » organisée à Bruxelles le 5 octobre 1999.

**Bureautique** (F. Hentges)

Deux cours de bureautique ont été dispensés à Ettelbrück et à Differdange pour les enquêteurs du programme PSELL.

### **Gestion du site WEB** (L. Schneider)

- Installation et configuration d'un nouveau serveur WWW.
- Publication sur Internet d'une base de données bibliographiques relative aux publications de la Division PSELL ([www.ceps.lu/psell/psellpub.htm](http://www.ceps.lu/psell/psellpub.htm)). Dans le cadre de cette activité, un fichier Filemaker disponible au secrétariat PSELL contenant l'ensemble des publications du CEPS/INSTEAD a été entièrement révisé et corrigé. Ce fichier a été exporté ensuite dans une base de données SQL (MS ACCESS). La publication s'est faite en utilisant les technologies ODBC (Open Database Connectivity) et ASP (Active Server Pages), la dernière permettant des requêtes via un formulaire HTML.
- Publication sur Internet d'une base de données SQL de documentation sur les variables des bases de données comparatives PACO, ECHP, LIS et LES ([www.ceps.lu/paco/vardoc/vardoc.htm](http://www.ceps.lu/paco/vardoc/vardoc.htm)). La publication s'est faite de nouveau en utilisant les technologies ASP.
- Révision intégrale de la mise en page et du graphisme du site dans son ensemble ainsi que du sous-site de la Division IRISS-C/I ([www.ceps.lu/iriss/iriss.htm](http://www.ceps.lu/iriss/iriss.htm)) en particulier.
- Révision régulière des informations contenues dans le site, notamment les informations générales (présentation, informations pour visiteurs, liens vers les sites de partenaires, liste e-mail, ainsi que les sous-sites des divisions PSELL), les informations sur PACO (liste des publications, formulaire de commande, PACO workshop '99, etc.) et celles concernant IRISS-C/I (appels d'offre, liste des publications, bibliothèque virtuelle, etc.).

### **MSSTUDY II** (U. Warner)

Dans le cadre de l'enquête sur le marché de l'information au Grand-Duché de Luxembourg une analyse de la demande à partir des données du PSELL 2 ainsi qu'un échantillonnage des fournisseurs d'information à été réalisée.

## Troisième Partie

### **ETUDES INTER-REGIONALES (PAR THEMES)**

**EURES**

<http://www.eureslux.org>

### **Participation au programme EURES, en partenariat avec l'ADEM.**

Animation du réseau luxembourgeois. Tenue à jour des bases de données sociales et législatives. Publication de fiches comparatives (Grande Région) sur les conditions de vie et de travail.

Poursuite de l'élaboration de la banque de données micro-régionales et publication de la série 1999 d'Infos Grande Région.

Observatoire du marché du travail dans la Grande Région et publication d'EURES Transfrontalier Infos.

Coordination de la structure EURES PED dont les partenaires sont les Services Publics de l'Emploi (ADEM – FOREM – ANPE/Région Lorraine), l'Association Patronale Transfrontalière (dont la FEDIL au Luxembourg) et l'Interrégionale Syndicale du PED (dont le LCGB et l'OGB-L au Luxembourg).

### **Le travail du CEPS/INSTEAD en tant que partenaire EURES**

Un élément spécifique de l'EURES PED par rapport aux autres partenariats EURES est le fait qu'il dispose de deux centres de documentation.

### **Eures**

L'EURES PED a été soumis à deux audits portant sur les activités des cinq années du projet : le premier a été réalisé par le Contrôle financier de l'Union Européenne sur la matérialité des réalisations et la gestion financière ; le second, externe, a été réalisé par le bureau B&A Groep Beleidsonderzoek & - Advies BV – de La Haye.

Les conclusions des audits furent très positives, surtout pour l'action et le rôle joués par le coordinateur qui, d'ailleurs, a chaque fois été reconduit dans ses fonctions. Celui-ci est installé à Differdange, dans le bâtiment du CEPS/INSTEAD, qui occupe une position centrale pour l'EURES PED.

### **Freins à la mobilité** (F. Clément, J. De Marneffe)

Il s'est agi ici de relever les principaux freins administratifs, juridiques et autres qui constituent des obstacles à la mobilité des travailleurs en provenance de Belgique, de France et du Luxembourg

### **Agglomération du Pôle Européen de Développement**

Assistance à la mise en place par IDELUX, d'un système d'information destiné à l'Association transfrontalière de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement.

<b>OBSERVATOIRE DE L'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DU POLE EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT (PED)</b>
---

(P. Bousch)

Dans le cadre du programme communautaire INTERREG II Wallonie-Lorraine-Luxembourg, le CEPS/INSTEAD participe pour le compte du syndicat intercommunal luxembourgeois SIKOR au programme de travail fixé par l'Association Transfrontalière de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement.

Les objectifs du projet visent à élaborer une charte d'agglomération transfrontalière, à définir une stratégie de développement spatial et à créer un outil commun de gestion de l'espace pour les collectivités locales.

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

(P. Bousch)

Dans la ville de Sion, en Suisse, s'est déroulé du 31 mai au 2 juin 1999 un séminaire consacré à la démographie et au développement durable. Les travaux ont porté sur les indicateurs démographiques des villes dans l'optique d'un pareil développement. Le but de ce séminaire a aussi consisté à tracer des pistes en vue d'une collaboration éventuelle entre le CEPS/INSTEAD et le Professeur de démographie Michel POULAIN de l'UCL.

#### **SAAR-LOR-LUX**

(P. Bousch)

Un groupe de travail "Saar-lor-lux" a été constitué en vue de la rédaction en commun d'un ouvrage qui sera intitulé "Saar-Lor-Lux, une idée, un espace, une communauté?". La rédaction de cet ouvrage se poursuit avec pour partenaires les universités de Metz, Sarrebruck et Cologne ainsi que le CRP-Centre Universitaire de Luxembourg.

#### **STRUKTURWANDEL, TERTIÄRISIERUNG, ENTWICKLUNGSPOTENTIALE UND STRUKTURPOLITIK**

(P. Hausman, G. Schaber)

Une conférence interrégionale s'est déroulée sur ce sujet du 23 au 25 août 1999 à Duisbourg. Le thème concernait plusieurs régions : le bassin de la Ruhr, Pittsburgh (Etats-Unis), le Luxembourg et la région de Lille.

### **Quatrième Partie**

#### **ETUDES INTERNATIONALES**

#### **LUXEMBOURG INCOME STUDY (LIS)**

#### **Distribution des revenus dans les pays Industrialisés**

"Income Inequality in Industrialized Nations" (K. Vleminckx)  
Préparation d'un 'background paper' pour le 'World Labour Report', publié par le Bureau International du Travail (BIT).

### **Pauvreté des enfants**

"Child Well-Being in Rich and Transition Countries: Are Children in Growing Danger of Social Exclusion" (LIS Division)

Coordination de l'organisation d'une conférence internationale (« Child poverty conference » du 30 septembre au 2 octobre 1999 à Luxembourg) et de la publication des papiers qui y ont été présentés.

### **Taxation et transferts sociaux (avec la collaboration de l'équipe PSELL)**

"EUROMOD - European Microsimulation Model"

Création d'un modèle de simulation européen afin de simuler les changements en matière de politiques de taxation et de transferts sociaux sur base de l'analyse des panels de données sur les ménages de la Communauté Européenne. et d'une palette d'autres panels nationaux.

### **Protection sociale des travailleurs indépendants**

"Social Protection and the Self-employed in the European Union".

Analyses comparatives du développement, de l'organisation et de l'impact des mesures de protection sociale des travailleurs indépendants dans les pays membres de l'Union Européenne.

<b>LUXEMBOURG EMPLOYMENT STUDY (LES)</b>
--

### **Politiques familiales - femmes au travail**

The "Family Policy Database":

Création d'une macro database (intégrant les micro databases LIS/LES) incluant des variables de politiques familiales en faveur des mères participant au marché du travail dans 17 pays de l'OCDE.

### **Comparaison internationale de l'emploi dans le secteur public**

"Cross-country comparison of public sector employment"

Comparative analysis of public sector employment in 9 OECD countries (Australia, Belgium, Canada, Germany, Italy, Netherlands, Sweden, UK, USA) - comparison between earnings dispersion in private and public sectors.

### PANEL COMPARABILITY PROJECT (PACO)

**PREPARATION ET IMPLEMENTATION DE LA SESSION DE FORMATION PACO : 6-17 SEPTEMBRE 1999 A L'UNIVERSITE CARLOS III GETAFE/MADRID** (S. Herschbach, U. Kohl, V. Hildebrand, G. Schmaus, L. Schneider)

Le but de la série de workshops de formation PACO est de transmettre à des chercheurs en sciences socio-économiques le savoir-faire nécessaire pour avoir régulièrement recours à des analyses longitudinales internationales réellement comparatives, utilisant des micro-données sur des ménages et des individus.

**COOPERATION DE PACO AU PROJET TSER « ACCESS TO OFFICIAL MICRO-DATA » COORDONNE PAR L'UNIVERSITE DE MANNHEIM** (G. Schmaus, L. Schneider)

Le but de ce projet, financé par le programme communautaire Targeted Socio-Economic Research de la DG XII, est de collecter de manière systématique des informations sur les micro-données officielles existant dans les pays-membres de l'U.E. et utilisées pour des analyses socio-économiques. Le projet veut recenser aussi les enquêtes officielles faites dans ces domaines ainsi que des sets de données administratives utilisées pour les analyses sociales.

### PROJET LEONARDO

(U. Warner)

Convention avec la DG XXII et le programme Léonardo. Enquête en coopération avec le Centre de Formation Professionnelle Continue (CFPC) de Walferdange sur les qualifications des formateurs de la formation professionnelle au Luxembourg, en Allemagne et en Autriche.

**Enquête européenne Continuing Vocational Training Survey (CVTS2)** (C. Houssemand, U. Warner)

L'enquête CVTS 1 a été réalisée en 1994 par l'équipe de la division FEE. En 2000, cette étude sera effectuée pour la seconde fois sous la direction d'EUROSTAT et en collaboration avec le STATEC.

### SEMINAIRE "LES POLITIQUES FAMILIALES EN EUROPE"

(M. Pels)

L'équipe autrichienne, coordinatrice de l'observatoire, a quelque peu changé la méthode de travail. Le rapport annuel est remplacé par un rapport bisannuel et la publication tous les six mois, d'une brochure qui traite différents thèmes. Chaque pays participe à la rédaction des articles à publier. Séminaire de trois jours à Vienne.

## **DEMOS – DEMOCRATIC CONFLICT MANAGEMENT IN RUSSIA**

(G. Schaber – Luxembourg , F. Hiss – Aachen, W. Joussen – Aachen, F. Schurer – Maastricht, A. Vatlin - Moscow)

This project aims at improving the awareness of effectivity and efficiency of democratic means for conflict management among members of local and regional governments, political, economic, social and cultural organizations and institutions as well as members of nongovernmental organizations in different areas of society. In the project multipliers will be trained to use appropriate instruments of democratic conflict management, in different situations of conflict without external assistance. Thus the project in the middle and long run will contribute in a focused manner to stabilize democratic attitudes and behavior among decision makers and the general public.

## **Cinquième Partie**

### **LA RECONNAISSANCE DU CENTRE COMME LARGE SCALE FACILITY**

<http://www.ceps.lu/iriss/iriss.htm>

#### **IRISS-C/I – AN INTEGRATED RESEARCH INFRASTRUCTURE IN THE SOCIO-ECONOMIC SCIENCES AT CEPS/INSTEAD**

En 1994, un Comité d'experts européens en sciences sociales et économiques fut chargé par la Commission Européenne (DG XII) d'examiner si le concept de "Large Scale Facilities" - employé dans les sciences exactes - pourrait s'appliquer également aux sciences sociales/économiques et si, en Europe, de telles installations de recherche existaient déjà et seraient éligibles pour un support financier par la Commission.

Dans leur rapport final à la date du 15 mars 1995, les experts ont constaté que le concept est applicable à quatre Centres/Instituts existant en Europe, parmi lesquels le CEPS/INSTEAD. A la suite de cette évaluation, le Centre a introduit un dossier de candidature le 15 juin 1997 lors d'un appel d'offre lancé par la Commission.

Le dossier a été évalué de manière favorable et la Commission a accordé une subvention financière au Centre pour une première période (1.4.1998 - 31.3.2000, prolongé jusqu'au 31 août 2000), subvention destinée à l'accueil de chercheurs européens dans le cadre du projet nommé "IRISS-C/I".

La reconnaissance du CEPS/INSTEAD comme "Large Scale Facility" se fonde en majeure partie sur les banques de données comparatives/internationales que le Centre a institué en 1983 et développe depuis: la Luxembourg Income Study (LIS), la Luxembourg Employment Study (LES) et le Panel Comparability Project and Database (PACO), ainsi que plus récemment l'accès aux données du European Community Household Panel (ECHP).

Le projet IRISS-C/I couvre dans une première phase de 29 mois un total de 640 jours de recherche à réaliser au Centre par des chercheurs des pays UE et associés (Islande, Israël, Liechtenstein, Norvège) sélectionnés par un Comité d'expert. La subvention UE comprend l'assistance technique et scientifique fournie aux chercheurs, c'est-à-dire selon les cas, une formation initiale ou avancée à l'utilisation des banques de données, une contribution aux frais de fonctionnement – y compris la contribution pour la mise à disposition de postes de travail supplémentaires – , le remboursement des frais de voyage et de séjour.

#### **Activités au cours de l'exercice 1999 :**

Au total, le projet IRISS a réalisé en 1999 cinq "appels à projets de recherche" lors desquels 48 projets ont été soumis par des chercheurs européens. Plusieurs candidats ont été retenus pour des bourses IRISS leur permettant de réaliser leur projets de recherche sur les banques de données LIS, LES, PACO et ECHP au Centre à Differdange (voir liste des projets et candidats retenus).

Depuis le mois de février 1999, les chercheurs viennent au Centre et travaillent sur les banques de données internationales.

#### **Extension du projet IRISS aux Etats-Unis :**

Le professeur Tim Smeeding, directeur de la LIS et de la Maxwell School of Citizenship auprès de la Syracuse University, New York, a présenté une demande de subvention IRISS à la US National Science Foundation. Ainsi, la NSF finance à partir de fin 1999 jusqu'au début 2001 les séjours d'une dizaine de chercheurs américains au Centre à Differdange. IRISS est ainsi la première LSF en Europe qui réunira des chercheurs individuels venant d'Europe et des Etats-Unis. Le cinquième appel à projets de recherche IRISS a été le premier à être lancé des deux côtés de l'Atlantique avec un total de 15 candidatures dont 10 ont été retenues pour le financement.

## Sixième Partie

### **DEVELOPPEMENTS ET PERSPECTIVES**

#### **Installation d'une bibliothèque au CEPS/INSTEAD (A. Aubrun, J. Brosius)**

L'idée d'installer dans les locaux du CEPS/INSTEAD un centre commun de documentation n'est pas neuve. Cette idée commence toutefois à se concrétiser. Une enquête interne sur les besoins d'un pareil centre a été réalisée en novembre 1999. Les résultats ont donné une réponse positive.

Suite à cela, une base de données documentaire a été créée. Elle regroupe une partie des quelque 7000 documents qui existent au Centre.

Le STATEC a été approché afin d'envisager une collaboration dans la création de ce centre commun de documentation. Prochainement, une stagiaire spécialisée dans le domaine de la gestion des bibliothèques arrivera de l'Université de Nancy 2 afin de faire progresser la démarche.

#### **Informatique** (P. Garin, R. Maas)

Divers travaux informatiques ont été réalisés en 1999 : l'installation et la configuration de matériel informatique pour le télécentre, la maintenance du réseau Windows NT du Centre, l'inventaire du matériel informatique et la préparation au changement de l'année 2000 en prévision du bug.

#### **Promotion extérieure du CEPS/INSTEAD** (P. Bousch, F. Clément)

La maquette d'une brochure promotionnelle du CEPS/INSTEAD a été réalisée. Celle-ci contient divers éléments de présentation de l'activité du centre et doit permettre un abonnement à ses publications. Cette brochure servirait à assurer la promotion du centre dans des manifestations organisées au Luxembourg et ailleurs en Europe (par exemple : conférences de la Commission Européenne, colloques internationaux, etc.)

#### **Travaux de vérification** (B. Lejealle)

Le fichier de l'Enquête Forces de Travail 1998 fourni par le STATEC a fait l'objet d'un contrôle de cohérence des données.

## Septième Partie

### **NOUVEAUX PROJETS**

Plusieurs nouveaux projets ont été développés au cours du deuxième semestre de 1999 et acceptés par la Commission Européenne.

Le projet **CHER** (Consortium for Household Panels for European Socio-Economic Research) : il s'agit d'un projet à la fois de construction d'infrastructure et de recherche. Il doit intégrer et harmoniser les données longitudinales sur les conditions d'existence des personnes et des ménages émanant des panels nationaux indépendants ainsi que du panel des ménages organisé par la Communauté Européenne. Le projet intègre donc tous les panels des pays de l'Union Européenne ainsi que les panels des pays suivants : Hongrie, Pologne, Suisse, Canada et Etats-Unis . Le CEPS/INSTEAD est le coordinateur du projet.

Le projet **IPIS** ( Integration of Public Information Systems and Statistical Services), coordonné par l'Université d'Athènes, a pour objectif de développer de nouveaux outils et services destinés aux administrations publiques pour leur permettre de travailler dans un contexte harmonisé. Il est réalisé en coopération avec le CEPS/INSTEAD et d'autres centres de recherche, en collaboration avec des services statistiques. Pays impliqués : Grèce, France, Portugal et Luxembourg.

Le projet **CHINTEX** ( Change from Input Harmonisation to Ex-post Harmonisation in National Samples of the European Community Household Panel). Ce projet coordonné par l'Office Statistique Fédéral d'Allemagne est mené en partenariat respectivement avec des instituts de recherche socio-économique et des offices statistiques (Allemagne, Royaume-Uni, Finlande et Luxembourg). Il se propose de comparer des instruments standardisés soit avant soit après le travail sur le terrain.

### Extraits du calendrier

#### **Avril 1999**

EUROSTAT constitue un groupe de représentants des offices statistiques nationaux en vue d'élaborer un règlement officiel qui définira les conditions auxquelles à l'avenir des chercheurs pourront, pour leurs projets scientifiques, avoir accès à des banques de données confidentielles déposées à EUROSTAT par les pays membres. Le prof. Schaber fait partie de cette task force en tant qu'expert et en tant que « vice-chairman of the External Advisory Group for Improving the Socio-Economic Knowledge Base » nommé par décision de la Commission en date du 20 novembre 1998.

#### **Juin 1999**

Sur invitation du Bundesministerium für Bildung und Forschung, le prof. SCHABER a participé, le 23 juin, à Bonn, à un séminaire d'experts européens, portant sur la nécessité de développer et d'approfondir les recherches des formes principales de l'économie dite informelle, laquelle occupe une place importante dans la vie économique et sociale de tous nos pays et qui pourtant est ignorée dans nos comptes nationaux. L'étude de l'économie informelle devrait faire partie intégrante des programmes de recherche de la Commission Européenne. Les travaux et propositions du séminaire, avec un commentaire final de Schaber, seront transmis à la Commission.

#### **Août 1999**

Du 23 au 25 août 1999, la Friedrich Ebert Stiftung, Bonn, a organisé en coopération avec l'Université de Pittsburgh et le CEPS/INSTEAD, une conférence internationale (et interrégionale pour les participants allemands) sur le thème « Strukturwandel, Tertiärisierung, Entwicklungspotentiale und Strukturpolitik ». Le Dr. Pierre Hausman y a fait une présentation sur la Région de Lille, et le prof. Schaber a présenté l'évolution des structures socio-économiques de notre pays dans le contexte de la Grande-Région.

#### **Septembre 1999**

Le 13 septembre 1999 :

La Commission Européenne a nommé le Dr. Pierre HAUSMAN membre d'un groupe d'experts qui a pour mission d'évaluer les recherches socio-économiques effectuées dans les troisième et quatrième programmes-cadres de recherche ; de suivre les travaux du cinquième programme en cours et d'élaborer des propositions en vue du sixième programme.

Les 28 et 29 septembre 1999 :

Monsieur le Premier Ministre Jean-Claude Juncker, venant de Washington, a rendu visite à l'Université de Pittsburgh ainsi qu'à la Carnegie Mellon University. Le Premier Ministre y a fait deux discours sur la politique européenne: le premier lors de la grande réception offerte en son honneur par le Chancelier Mark A. Nordenberg, le deuxième au European Union Center de l'Université (cf. Bulletin d'information et de documentation No. 3/99, du Service Information et Presse).

La visite du Premier Ministre a eu lieu en compagnie de Monsieur le Ministre Luc Frieden, Madame la Ministre Erna Hennicot-Schoepges et de Madame Arlette Conzemius, Ambassadeur du Luxembourg à Washington.

Le professeur Schaber, présent à Pittsburgh pour cette occasion, a pu présenter au Premier Ministre les directeurs et membres des deux centres avec lesquels il collabore depuis quinze ans : le University Center for Social and Urban Studies et le Center for International Studies (dont Schaber est Senior Center Associate).- Le deuxième jour de la visite, il a pu présenter au Premier Ministre, à Carnegie Mellon University, une institution scientifique d'avant-garde, le Census Research Data Center: le U.S. Bureau of the Census a fait un contrat avec la Carnegie Mellon University ayant pour objet d'y instituer un « safe center », où d'importantes bases de données confidentielles du Census Bureau peuvent être traitées par des scientifiques hautement qualifiés sous des conditions de confidentialité clairement définies – en vue d'une collaboration mutuellement bénéfique entre le Census Bureau et la communauté scientifique. Le Premier Ministre s'est longuement entretenu avec le Vice-Provost de l'Université, le Doyen et les chercheurs de la Heintz School of Public Policy and Management responsable de ce « safe center », sur le potentiel considérable d'une telle solution, ainsi que sur les perspectives de coopération entre ce centre et le CEPS/INSTEAD, auquel ils portent un intérêt privilégié en raison de ses réalisations innovatrices dans le domaine des grandes bases de données comparatives. En réponse à la demande du prof. Schaber, le Dr. J. Bradford Jensen, directeur du Center for Economic Studies of the U.S. Census Bureau était venu de Washington pour prendre part à cette rencontre.

### **Octobre 1999**

Du 6 au 8 octobre s'est tenue à Ottawa une conférence internationale de l'OCDE, sur le sujet : « Les Sciences Sociales pour un Monde Numérique – Bâtir l'Infrastructure pour l'Avenir ». Organismes : le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, la Fondation canadienne pour l'innovation et la National Science Foundation des Etats-Unis. En séance plénière, le prof. Schaber a fait un exposé sur le thème : « Planification des infrastructures à grande échelle/Bases de données longitudinales ».

### **Décembre 1999**

\* Le 17 décembre 1999, le Gouvernement en conseil a procédé à la nomination, pour une période de cinq ans, du nouveau Conseil d'Administration, qui est composé comme suit :

- M. Gaston SCHABER, Professeur e.r. à l'Université de Liège, Premier Conseiller de Gouvernement honoraire ;
- M. Gaston REINESCH, Administrateur général au Ministère des Finances ;

- M. Georges SCHROEDER, Directeur de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale ;
  - M. Félix SCHUMACHER, Directeur du Centre Informatique de l'Etat ;
  - M. Robert WEIDES, Directeur du STATEC ;
  - M. Jos BERGHMAN, Professeur à la Katholieke Universiteit te Leuven ;
  - M. Paul DICKES, Professeur e.r. à l'Université de Nancy 2 ;
  - M. Pierre HAUSMAN, Docteur et chercheur senior au CEPS/INSTEAD ;
  - M. Timothy SMEEDING, Professeur à Syracuse University, N.Y.
- Le bureau du Conseil d'Administration est composé comme suit :
- M. Gaston SCHABER, Président ;
  - M. Timothy SMEEDING, Vice-Président ;
  - M. Gaston REINESCH, Trésorier ;
  - M. Paul DICKES, Secrétaire.

M. Pierre DECKER, Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe, est désigné Commissaire du Gouvernement.

- \* En ce qui concerne le Conseil scientifique, il sera reformé au terme d'un processus de réflexion qui vient d'être entamé.- Ont été désignés, au cours de l'année, comme Senior Research Fellows au CEPS/INSTEAD les professeurs suivants : Professeur Jean-Claude Ray, Université de Nancy II ; Professor V.I. Keilis-Borok, Russian Academy of Sciences, Moscow ; Professor Vijai Singh, Associate Chancellor of the University of Pittsburgh ; Professor Dr. Gert G. Wagner, Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung, Berlin, u. Universität Frankfurt/Oder ; Professor Jos Berghman, KUL, Leuven.

\* \* \* \* \*

## 7. CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES EUROPEENNES ROBERT SCHUMAN

Les activités du Centre Robert Schuman sont à la fois multiples et diverses et dépendent en grande partie des demandes qui lui sont soumises notamment de la part des pouvoirs publics. Ainsi s'explique une certaine dispersion de ses activités mais les choses étant ce qu'elles sont - le pays est petit et ses ressources sont limitées - les mêmes compétences sont très sollicitées de trop de côtés à la fois.

De par sa vocation le Centre Robert Schuman s'occupe principalement d'études et de recherches européennes et cela dans une double optique:

- sur le plan général de la Construction européenne: les étapes de l'intégration européenne;
- sur le plan de l'histoire luxembourgeoise: l'attitude de notre pays face à l'intégration européenne avec la mise en valeur de sa contribution à l'oeuvre commun.

### Recherches européennes

Le Centre Robert Schuman a fourni des contributions écrites à *Europa Jubilee 2000*, publication en anglais et français éditée par Richard Lelouche (Bruxelles) et à *European Quality Publications*, «Aux origines des Communautés européennes». (Bruxelles).

Le Centre Robert Schuman assure l'exposé d'ouverture d'un séminaire européen organisé régulièrement par le Collège d'Europe à Bruges pour des fonctionnaires européens: «Vers une identité européenne. L'Europe unie et multiple».

De même un représentant du Centre Robert Schuman a participé activement au «Europäisches Forum Alpbach». (août-septembre 1999) Il a pris part à une table ronde «Politisches Gespräch: Europa 2000». Il a de même participé aux travaux du groupe de travail: «Patriotismus, Ethnozentrismus, Europabewußtsein in mentalitätshistorischer Perspektive».

Le Centre Robert Schuman a pris une part active au colloque «Zeit-Fragen. Geschichtskulturen im 21. Jahrhundert» organisé par le «Haus der Deutschen Geschichte» à Bonn. Un représentant du Centre Robert Schuman a présidé et dirigé la séance d'ouverture avec e.a. l'écrivain José Saramago et Jack Lang sur le thème: «Was ist europäisch an Europa».

Un représentant du Centre Robert Schuman a encore fait le discours officiel lors de la célébration du cinquantième anniversaire du Prix Charlemagne à Aix-la-Chapelle. (15 décembre 1999).

Le Centre Robert Schuman participe encore aux travaux du Conseil de Recherche de l'Institut universitaire de Florence.

Le Centre Robert Schuman continue à participer au grand projet de recherche conduit par l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne: «Les identités européennes au XXe siècle. Diversités, convergences et solidarités». Il a de même participé au colloque organisé par l'Université d'Essen: «Du Traité de l'Elysée au sommet de La Haye».

Toujours dans le domaine européen le Centre Robert Schuman reçoit de nombreux visiteurs, souvent des hôtes de marque (diplomates, hommes politiques). Des groupes d'étudiants d'universités étrangères y viennent pour entendre des exposés sur la construction européenne. Au cours de ces conférences le Centre met en évidence le rôle de Robert Schuman et ses liens intimes avec notre pays. Signalons parmi ces groupes la «Oestrichische Diplomaten-Akademie» et l'«Europäische Akademie Otzenhausen» qui envoient régulièrement des groupes chez nous.

\*

Sur le plan scientifique il importe encore de signaler que le Centre Robert Schuman assume (à travers la personne du Prof. Charles Barthel) le secrétariat scientifique d'une nouvelle revue scientifique: *Journal of European Integration History*. Cette revue qui entre dans sa cinquième année d'existence a trouvé un accueil très favorable dans les milieux universitaires. Elle n'a pu démarrer qu'avec l'appui que lui procure le Centre Robert Schuman, grâce au concours du Ministère d'Etat et du Ministère de l'Education nationale. La gestion de cette revue internationale est une tâche lourde tant sur le plan scientifique que sur le plan administratif (le Centre fonctionne avec deux secrétaires à mi-temps).

Le Centre Robert Schuman collabore encore au projet ENA (European Navigator), un système multimédia interactif élaboré par Mme Marianne Backes. Ce système sur support-line est consacré à l'histoire de la construction européenne.

Dans ses activités européennes le Centre Robert Schuman est encore efficacement soutenu par M. Jean-Marie Majerus, professeur d'histoire.

### **Activités en rapport avec l'histoire du Luxembourg**

Des membres du Centre Robert Schuman ont participé à plusieurs publications scientifiques:

- «Le maître de forges Emile Mayrisch et son épouse Aline. Puissance et influence au service d'une vision».
- «L'économie luxembourgeoise au 20<sup>e</sup> siècle», ouvrage publié par le Statec (chapitre d'introduction).
- Colloque Moien, Eis Sproch: eng Bréck, keng Barrière: «Identité nationale et emploi des langues au Luxembourg. Comprendre le présent à partir du passé».
- «Joseph Bech, un homme à facettes», Nos cahiers.
- «Le Luxembourg au tournant du siècle et du millénaire», Editions Schortgen.

Des membres du Centre Robert Schuman ont fait un certain nombre de conférences sur des sujets luxembourgeois:

- p.ex. devant un public venant des *Berufskammern* allemandes à la demande de la Chambre des Employés privés et de la Chambre de Travail;
- l'histoire de notre pays présentée aux étrangers vivant au Luxembourg;
- Le rôle de Charles Quint dans ses rapports avec le duché de Luxembourg à l'occasion de la visite de leurs A.R. le Grand-Duc Jean et de la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte à l'exposition commémorative à Gand.

Ils ont de même animé des émissions de radio et de télévision tant étrangères que luxembourgeoises et ont été sollicités par des journaux étrangers pour des interviews sur des sujets luxembourgeois.

### **Activités diverses**

Le Centre Robert Schuman est souvent sollicité par des étudiants luxembourgeois qui préparent des mémoires et des thèses scientifiques sur des sujets européens et luxembourgeois. Dans la mesure de ses moyens et de ses compétences il leur a apporté son concours.

Tout au long de l'année le Centre Robert Schuman répond à toutes sortes de demandes de renseignements, émanant tant de l'administration luxembourgeoise que d'instituts étrangers et de particuliers.

Le Centre Robert Schuman assure également les travaux de la Commission héraldique de l'Etat.

Pour terminer on signale que le Centre Robert Schuman a commencé les préparatifs pour l'organisation d'une exposition à l'occasion du cinquantenaire du Plan Schuman (9 mai 1950).

## 8. LE CENTRE DE COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT

### 1) Changements de personnel

A part le remplacement d'un employé suite à un départ sur demande, la situation du personnel du CCG n'a pas changé en 1999.

### 2) Modernisation et maintenance des infrastructures

Le parc du Château de Senningen, dans sa forme actuelle, fut aménagé en 1882. Aujourd'hui, le domaine compte plus d'une centaine de différentes sortes d'arbres et d'arbustes et représente un héritage d'arbres rares et exotiques, exceptionnel au Luxembourg. Il ne faut que mentionner les arbres géants de provenance californienne, plantés il y a une centaine d'années pour illustrer les efforts d'aménagement d'antan. Il est indiqué de fournir les efforts nécessaires à la maintenance de cette richesse artificielle et naturelle à la fois. Une étude de conservation et de replantation a été élaborée et présentée en décembre 1998 par un bureau spécialisé allemand.

Une première phase de travaux a été définie en 1999. Les travaux débuteront en 2000.

### 3) Centre de conférences et d'accueil

Le Centre de Conférence du Gouvernement a été entièrement rénové et modernisé lors de la dernière Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne. Il dispose de deux salles de conférences, d'une salle de presse et d'un hall d'accueil entièrement climatisés avec accès pour personnes handicapés.

Les plans du Centre de Conférence ainsi que tout détail intéressant dans le cadre de la planification d'une activité peuvent être consultés sur la page Internet du CCG : <http://www.etat.lu/CCG/>

En 1999, le centre de conférences et d'accueil a prêté le cadre aux manifestations suivantes :

#### Visites officielles :

- SEM Bronislaw GEREMEK, Ministre des Affaires Etrangères de Pologne
- SEM Jorge SAMPAIO, Président du Portugal
- General Sir Rupert SMITH, Commandant Suprême Adjoint des Forces Alliées en Europe
- SEM Kofi ANNAN, Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies
- SEM Javier SOLANA, Secrétaire Général de l'OTAN

- SEM Guy VERHOFSTADT, Premier Ministre du Royaume de Belgique
- SEM Gerhard SCHROEDER, Chancelier de la République Fédérale de l'Allemagne
- SEM Mme Vaira VIKI-FREIBERGA, Présidente de la République de Lettonie
- SEM Lord Georges ROBERTSON, Secrétaire Général de l'OTAN
- SEM Jan KAVAK, Ministre des Affaires Etrangères de la République Tchèque

#### **Déjeuners et Dîners offerts aux Ambassadeurs :**

- Etats-Unis d'Amérique
- Portugal

#### **Réunions nationales et internationales.**

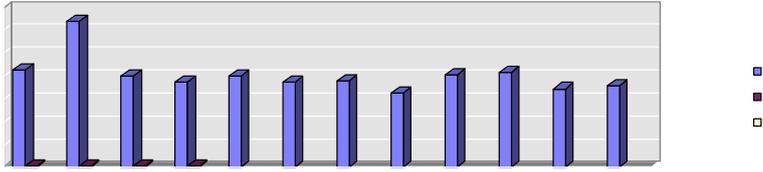
- Corps Européen
- Ministère de l'Environnement
- Ministère de l'Aménagement de Territoire
- Service de Renseignements de l'Etat
- Administration des Bâtiments Publics
- Armée Luxembourgeoise
- Ministère des Transports
- Banque Centrale
- Gendarmerie Grand-Ducale
- Administration des Ponts et Chaussée
- Ministère de la Justice
- Comité Mixte des Télécommunications

A part l'appui du personnel de la Division des Services fourni à l'occasion des manifestations énumérées ci-dessus, le personnel de cuisine et de ménage du CCG est en charge de la préparation et de la distribution du petit déjeuner, du déjeuner et du souper afin d'assurer le fonctionnement continu du CCG. Depuis novembre 1999, l'Armée fournit les repas les jours de fin de semaine et les jours fériés.

#### **4) Réseaux de communications internationaux**

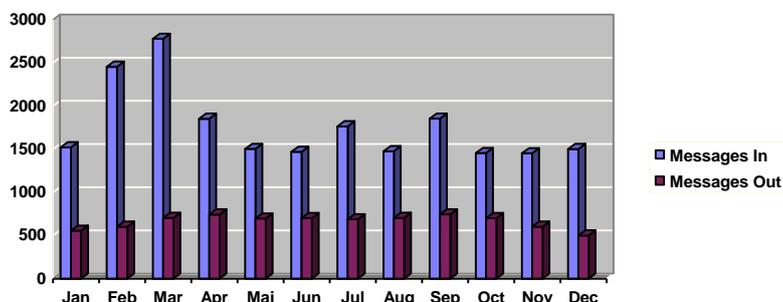
Le CCG est chargé de la planification, de la mise en oeuvre, de la maintenance et de l'exploitation des extensions nationales des réseaux de télécommunications internationaux suivants :

**Réseau OTAN : AIFS / TARE**



Le système AIFS (Allied Information Flow System) est un système automatisé de réception, d'émission et de distribution de messages. Il est connecté au réseau TARE (Telegraphic Automatic Relay Equipment) de l'OTAN. Le réseau TARE assure l'acheminement des messages officiels entre les pays membres et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Trafic à l'adresse et au départ du LUXEMBOURG en 1999 :



#### Réseau OTAN : IVSN

Le réseau IVSN (Initial Voice Switched Network), constitué de 24 Commutateurs (Access Switch), répartis sur toute la zone de l'Alliance, assure le service téléphonique au profit d'environ 2.000 abonnés directement connectés aux commutateurs (DNS - Direct NICS Subscribers), et environ 6.000 autres abonnés dits <<indirects>> (INS - Indirect NICS Subscribers) parce que reliés au réseau par l'intermédiaire de leur central téléphonique dont ils dépendent pour le service téléphonique local habituel.

Les DNS sont pourvus d'équipements SECURE VOICE permettant des liaisons protégées par téléphone.

Au Luxembourg tous les secure voice sont connectés à un télécopieur tempest, permettant ainsi la transmission de FAX classifiés par le réseau IVSN.

#### Remarque:

Le réseau IVSN est en train d'être remplacé par un réseau digital EURO-ISDN. A cet effet, le CCG a modernisé ses noeuds du CTG (Central Téléphonique du Gouvernement) pour être prêt à être connecté au nouveau réseau OTAN.

#### Réseau UE: CORTESY

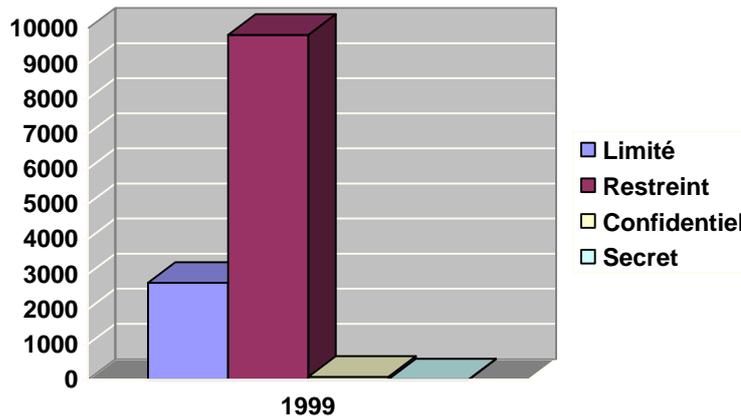
En janvier 1997, l'Union Européenne a officiellement mis en service son réseau de communication CORTESY (COREu Terminal SYstem) remplaçant l'ancien réseau télex (COREU). Ce réseau, basé sur une messagerie électronique X.400 dispose d'un noeud central installé au Bâtiment du Conseil de l'UE à Bruxelles.

La conception du réseau CORTESY ne permet qu'une seule station terminale par nation. Les nations sont responsables de la distribution nationale et en peuvent déterminer le mode de fonctionnement. Ils ont le choix suivant :

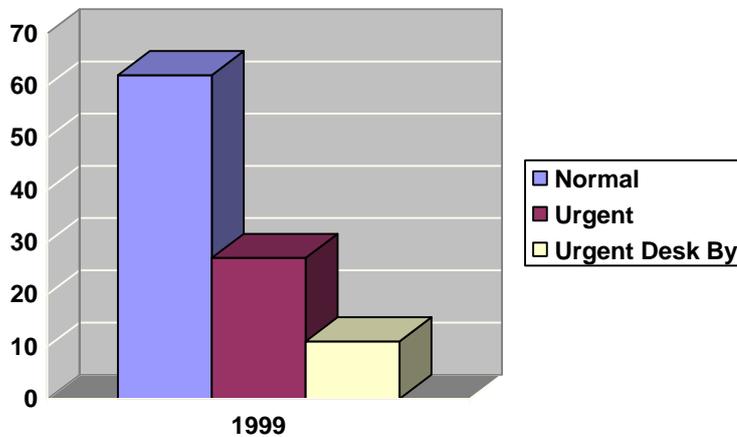
- Messagerie électronique
- Distribution physique de documents imprimés
- Solution mixte

Certaines représentations permanentes à Bruxelles, dont celle du Luxembourg, disposent d'un accès réception du réseau CORTESY. Cet accès ne permet aucune émission.

Trafic total en 1999 selon classification :



Trafic à destination du LUXEMBOURG selon degré d'urgence



Le réseau est conçu en forme d'étoile c.à.d. tous les messages en provenance des capitales nationales passent par le "CORTESY HUB" qui effectue une redistribution aux stations terminales nationales. Ce procédé évite à la nation émettrice de devoir se connecter individuellement aux stations terminales des partenaires. Le chiffrement est effectué au niveau des lignes de transmission X.25.

Le CCG est responsable du fonctionnement permanent de la station terminale au Luxembourg. Il assume le rôle du gestionnaire de la station terminale et enregistre et met en page les messages.

Sur le plan national, le CCG assure la distribution des messages vers les destinataires au Luxembourg ainsi qu'aux ambassades et représentations permanentes LU à l'étranger. Dès réception, les messages sont distribués par le CCG suivant une liste de distribution reprenant les destinataires par sujet du message

A l'heure actuelle chaque intéressé au Luxembourg reçoit :

- Une copie électronique
  - par messagerie électronique sécurisée à son ordinateur personnel de chaque message classifié "limité" ou "restreint" (par moyen du logiciel ISOPRO Secure)
  - par voie d'une ligne louée (CCG - MAE) et protégée par des équipements de chiffrement de ligne de chaque message classifié "confidentiel" ou "secret".
- Une copie imprimée par courrier (deux courses par jour ouvrable).

Les ambassades et représentations permanentes ne reçoivent les messages CORTESY que par voie électronique. Les messages portant des classifications "limité" et "restreint", ce qui équivaut à 95 % des messages, sont transmis directement par messagerie électronique sécurisée.

Les messages classifiés "confidentiel" ou "secret" sont transmis par le CCG vers le centre de communications du Ministère des Affaires Etrangères qui est en charge de la distribution finale. Le transfert à partir du ministère vers les ambassades et représentations permanentes se fait à l'aide de téléphones de chiffrement "STU II B", complétés par des Fax spécifiques et des ordinateurs. Tous ces équipements sont du type TEMPEST et mis à disposition et maintenus par le CCG.

## UEO: WEUCOM / WEUNET

Les pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) disposent d'un système permanent de transmission d'informations : le réseau WEUCOM.

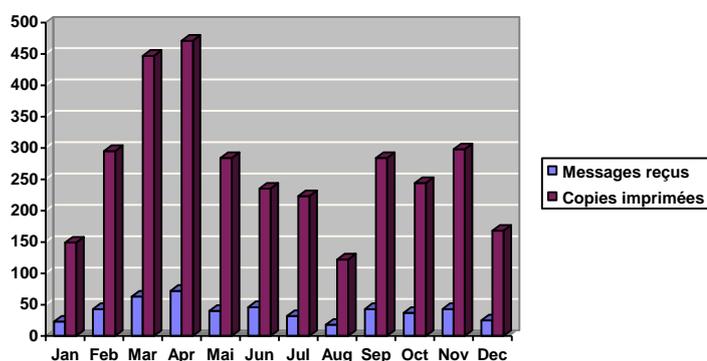
Suite à la déclaration de Petersberg (création de la cellule de planification) et suite au déménagement du secrétariat général de Londres vers le siège de l'UEO à Bruxelles, les autorités ont décidé d'améliorer les télécommunications.

A l'heure actuelle, le CCG comme interlocuteur du domaine des télécommunications du Luxembourg auprès de l'UEO, participe activement à la réalisation d'un nouveau réseau de télécommunications et d'informatique en vue de remplacer le système en place.

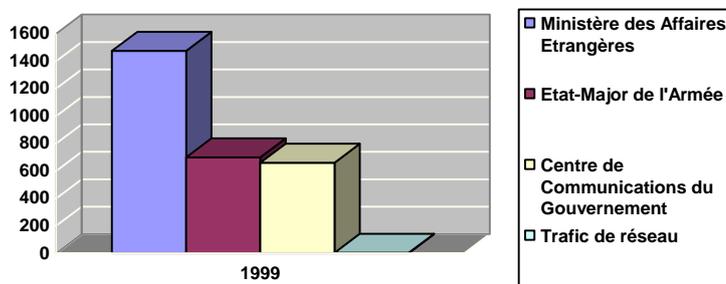
Depuis septembre 1999, de nombreux essais sont en cours. La technologie télex sera complètement supprimée et remplacée par un réseau de messagerie électronique X.400, protégé par le chiffrement en ligne au niveau des lignes de transmission X.25. Ce réseau, dénommé WEUNET ressemble de par son fonctionnement et du point de vue de la technologie utilisée au réseau CORTESY de l'Union Européenne. La différence essentielle par rapport à CORTESY sont les équipements de chiffrement utilisés qui doivent satisfaire les normes plus strictes de l'UEO.

Le passage définitif vers la nouvelle solution est prévu pour mars/avril 2000.

Trafic total à l'adresse du LUXEMBOURG en 1999

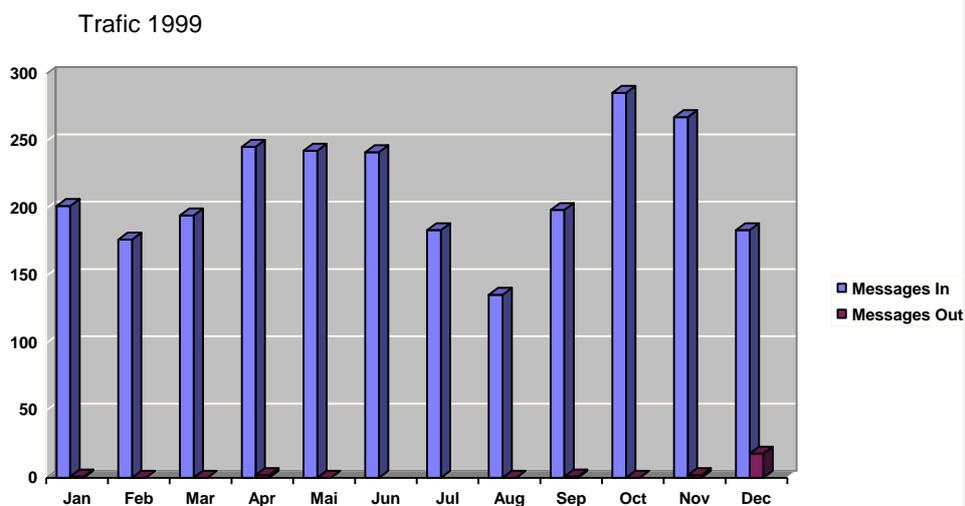


Trafic par destinataire (nombre de copies)



## OSCE

Depuis 1991, l'Organisation sur la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) dispose d'un réseau informatique non classifié entre les 53 nations membres et ses propres institutions. Le commutateur principal est installé à La Haye, auquel chaque nation est reliée par un accès X25 via le réseau P&T. Le réseau transmet entre autres les messages relatifs aux traités : OPEN SKIES, CFE (Conventional Forces in Europe), CSBM (Confidence and Security Building Measures) et GEMI (Global Exchange of Military Information). Le CCG garantit la disponibilité du réseau 24/24 heures.



La modernisation de ce réseau vétuste, planifiée initialement pour l'année 1998, a finalement pu être réalisée en 1999.

L'ensemble des serveurs et des stations de travail ont dû être remplacés en vue du passage à l'an 2000. Un certain nombre de problèmes se sont manifestés au niveau des logiciels d'application, au niveau des procédures définies par traités internationaux et au niveau de l'établissement des communications. Les efforts d'adaptation doivent continuer en 2000.

### **5) Le réseau anti blanchiment de fonds du Ministère de la Justice (JUOBA)**

En 1998, le CCG fut contacté par le Ministère de la Justice pour sécuriser un nouveau réseau. La finalité de ce réseau s'inscrit dans le cadre des efforts visant à combattre le blanchiment de fonds. Le réseau se compose d'un réseau local et de postes de travail éloignés. Il doit permettre de transférer des données par le réseau public vers ces stations de travail éloignées.

Tenant compte de la sensibilité des données à traiter, à stocker et à transmettre aussi bien localement qu'à travers le réseau public, il fallait adresser différents aspects de sécurité.

En profitant de ses contacts internationaux, le CCG a entrepris de suite une étude du marché et a proposé une solution offrant les caractéristiques de sécurité suivantes :

1. Chiffrement des données à stocker et à transmettre au sein du réseau local
2. Surchiffrement en ligne des données à transmettre par réseau public
3. Contrôle renforcé (authentification) de l'identité des utilisateurs

Le Centre Informatique de l'Etat s'est chargé de la mise en place des moyens informatiques tandis que le Centre de Communications a apporté toutes les composantes nécessaires au chiffrement et au contrôle d'accès. Le réseau a été opérationnel au début de l'année 1999.

Suite aux premières expériences pratiques avec ce réseau, des améliorations ont été proposées. Le CCG, en collaboration avec le CIE, vient de procéder à une reprogrammation des bases de données et des procédures d'archivage. Les études continuent en vue d'un déménagement prochain de certains postes de travail au sein du Ministère de la Justice.

#### 6) Le Bureau d'Ordre Central

Afin de garantir au mieux la protection des renseignements classifiés le centre fait fonctionner un **bureau d'ordre central** pour la réception, l'enregistrement et la diffusion de messages et documents classifiés.

Le centre fournit un service **courrier protégé et/ou diplomatique** sur le territoire du Luxembourg, et entre le Luxembourg et les sièges des organismes internationaux ;

par exemple :

- le QG de l'OTAN à Evere, le QG de l'UEO à Bruxelles,
- le SHAPE à Mons, l'Ambassade du Luxembourg à Bruxelles,
- la Représentation Permanente auprès de l'Union Européenne à Bruxelles (UE),
- la Représentation Permanente auprès de l'Union Européenne Occidentale à Bruxelles (UEO),
- la Représentation Permanente auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)

Trafic 1999

Classification	OTAN	Non OTAN	Le tableau ne donne que le nombre de documents différents. La quantité des exemplaires traités correspond plus ou moins au quadruple de ces chiffres.
Secret	145	0	
Confidentiel	1241	4	
Diffusion restreinte	2132	1	
Non classifié	4781	124	

## **7) Représentations**

### **Généralités**

Les membres du CCG représentent le Luxembourg au sein des comités nationaux et internationaux traitant les questions des télécommunications.

Pour le représentant désigné et le cas échéant pour son remplaçant, la charge de travail liée à une participation active au comité dépasse de loin la présence aux réunions. La lecture des publications du comité, le traitement de la correspondance, la coordination avec les autres membres du comité en dehors des réunions et l'exécution des décisions prises sont des tâches volumineuses qui peuvent en découler.

### **Représentations internationales**

Les responsables du CCG sont en charge des représentations internationales suivantes :

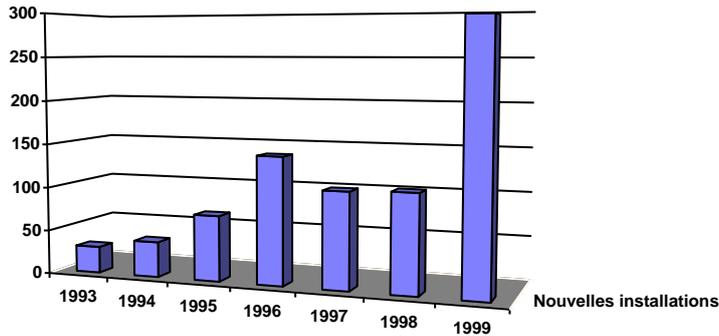
Répartition des représentations C3 (Consultation, Command and Control) OTAN				
Groupe	Désignation des comités	Représentant	Remplaçant	Mandat du comité
C3 BOARD	BUREAU DES C3 DE L'OTAN	LtCol SIMON	M. LAURES	Le Bureau du niveau le plus élevé de l'OTAN est responsable de l'établissement, la tenue à jour et la réalisation des politiques générales, des plans, des programmes et des objectifs stratégiques appropriés et nécessaires pour mettre sur pied, dans l'ensemble de l'OTAN, des moyens de C3 rationnels, efficaces, protégés et répondant aux besoins d'interopérabilité. Le Bureau est l'organe directeur de l'Organisation des C3 de l'OTAN (NC3O)
C3 Rep	GROUPE DES REPRESENTANTS DU BUREAU DES C3 DE L'OTAN	M. LAURES	LtCol SIMON	Apporter un soutien au Bureau des C3 en suivant de façon continue les questions relatives aux C3, traiter les questions urgentes et coordonner le travail du Bureau et de ses organes subordonnés
JC3RCSC	SOUS-COMITE DES BESOINS ET DES CONCEPTS C3 INTERARMEES	LtCol SIMON		Apporter un soutien au Bureau des C3 concernant les besoins opérationnels et les concepts d'opérations relatifs aux systèmes C3. Donner des avis aux autres sous-comités du NC3B et à des organes de l'OTAN sur toutes les questions liées aux besoins et concepts interarmées concernant les C3 Faire directement rapport au Comité militaire pour les questions opérationnelles interarmées concernant les C3
ISC	SOUS-COMITE DE L'INTEROPERABILITE	M. LAURES		Apporter un soutien au Bureau C3 de l'OTAN pour toutes les questions concernant la politique de normalisation des C3 et l'amélioration de l'interopérabilité des systèmes d'information de l'OTAN et des systèmes C3 liés à l'OTAN, dans le cadre de la consultation, du commandement et de la conduite des opérations.
FMSC	SOUS-COMITE DE GESTION DE FREQUENCES	M. LAUX		Apporter un soutien au Bureau des C3 de l'OTAN en tant que Sous-comité multinational chargé de répondre aux besoins de l'OTAN et, s'il y a lieu, aux besoins des pays concernant le spectre et les fréquences radioélectriques en temps de paix, en période de crise et en temps de guerre Agir en tant qu'autorité pour les fréquences radioélectriques de l'Alliance. Rapporter directement au Comité militaire pour les questions opérationnelles à caractère urgent relevant de sa compétence.
ISEC	SOUS-COMITE INFOSEC	M. LAURES		Fournir au Bureau C3 de l'OTAN des recommandations sur la politique des systèmes C3 liée à la sécurité. Il s'agit de la politique INFOSEC visant à protéger la confidentialité, l'intégrité, l'authenticité et la disponibilité des informations conservées, traitées ou transmises sur les systèmes C3. Informers le comité de sécurité de l'OTAN des incidences de la politique des C3 liée à la sécurité... Fournir des réponses directement au Comité militaire sur les questions d'un caractère opérationnel urgent relevant de sa compétence Fournir des avis d'experts directement aux pays, ainsi qu'aux commandements, agences et services de l'OTAN sur toutes les questions relevant de sa compétence.
ISSC	SOUS-COMITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	M. LAURES	M. DELLI-ZOTTI	Fournir des avis et apporter un soutien au Bureau des C3 de l'OTAN pour toutes les questions concernant les systèmes d'information, servir de cadre de discussion et contribuer à l'élaboration de principes généraux, d'orientations et de normes OTAN d'interopérabilité appropriées
CNSC	SOUS-COMITE DES RESEAUX DE COMMUNICATION	M. DELLI-ZOTTI	M. LAURES	Fournir des avis et apporter un soutien au Bureau C3 de l'OTAN pour toutes les questions relatives aux télécommunications et aux réseaux, servir de cadre de discussion et contribuer à l'élaboration de principes généraux, d'orientations et de normes OTAN d'interopérabilité appropriées
NAVSC	SOUS-COMITE DE LA NAVIGATION	(*)		Promouvoir activement la collaboration des pays de l'OTAN pour des projets de développement et de fabrication de matériels et de systèmes communs dans le domaine de la navigation, des signaux horaires et des fréquences, afin de réduire au maximum les coûts et de contribuer à la réalisation de l'interopérabilité totale Fournir des normes techniques dans le domaine de la navigation, des signaux horaires et des fréquences
IDENTSC	SOUS-COMITE DE L'IDENTIFICATION	(*)		Promouvoir activement la collaboration des pays de l'Alliance pour des projets de développement et de fabrication de matériels et de systèmes communs dans le domaine de l'identification, afin de réduire au maximum les coûts et de contribuer à la réalisation de l'interopérabilité totale Etablir les normes techniques dans le domaine de l'identification

(\*) Comités pour lesquels le CCG n'a pas désigné de représentant. La documentation de ces comités est suivie et des participations aux réunions sont assurées en cas de besoin.

<b>Répartition des représentations OTAN (suite), UEO, UE et OSCE</b>				
<b>Groupe</b>	<b>Désignation des comités</b>	<b>Représentant</b>	<b>Remplaçant</b>	<b>Mandat du comité</b>
<b>OTAN</b>				
SCEPC/ CCPC	Civil Communication Planning Committee	LtCol SIMON		<p>Etablir des plans concernant la mise en place, la dotation en effectifs et le fonctionnement de l'élément des télécommunications civiles de la Cellule de crise pour les situations d'urgence dans le domaine civil.</p> <p>Mettre sur pied un groupe d'experts.</p> <p>Mettre au point et coordonner en temps de paix les dispositions nécessaires pour assurer, dans la mesure du possible, la disponibilité continue des télécommunications civiles en période de crise et en temps de guerre, à des fins civiles et militaires.</p>
AC/35 WG1	Working Group 1 on automatic data processing security	LtCol SIMON		<p>Définir la nature et l'envergure des menaces potentielles ainsi que les vulnérabilités des télécommunications et des moyens informatiques appelés à stocker, à gérer et à transmettre des informations OTAN classifiées.</p> <p>Revoir la politique de l'OTAN dans le domaine INFOSEC</p> <p>Dans le domaine de l'INFOSEC, développer des directives et instructions pour probation par le NSC.</p>
<b>UEO</b>				
CISC	Communication and Information Systems Committee	M. DELLI-ZOTTI		<p>En observant les directives politiques reçues, proposer au Conseil la politique à suivre dans le domaine des systèmes d'informations et de communication.</p> <p>Assister le Secrétariat Général et ses organismes subordonnés dans l'exécution de cette politique.</p>
WEWG	WEUCOM Expert Working Group	M. DELLI-ZOTTI		<p>Proposer les détails de l'architecture du futur réseau WEUNET</p> <p>Elaborer les formats de messages à utiliser au sein du réseau</p>
CEWG	Cypher Expert Working Group	M. DELLI-ZOTTI		<p>Proposer les spécifications techniques applicables aux équipements de chiffrement.</p> <p>Evaluer les capacités d'équipements de chiffrement proposés par les nations.</p>
ISSEC	Information Systems Security Committee	M. DELLI-ZOTTI		<p>Préparer la politique générale et fournir les règlements d'application de l'UEO dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information et de communication (INFOSEC)</p> <p>Trouver des solutions soulevés par l'application de la politique établie.</p>
<b>UE</b>				
COTEL	CFSP Communication Group	M. LAURES		<p>Proposer au sein du deuxième pilier (Politique Etrangère et Sécurité Commune) la politique à suivre dans le domaine des systèmes d'informations et de communication.</p> <p>Développer des directives et instructions dans le cadre INFOSEC.</p>
<b>OSCE</b>				
	Communication Group	M. DELLI-ZOTTI		<p>Proposer la politique à long terme des moyens de télécommunications</p> <p>Décider les solutions techniques à réaliser au niveau du réseau</p>
	Communication Control Board	M. STORS		<p>Le Communication Control Board formule des avis et recommandations techniques au profit du Communication Group.</p> <p>Il est chargé de contrôler la configuration du réseau et d'analyser les modernisations à apporter.</p>
	User Group Meeting	M. LEHNERS		<p>Le User Group Meeting regroupe les gestionnaires de réseau. Il représente un forum pour adresser les problèmes d'exploitation du réseau.</p>

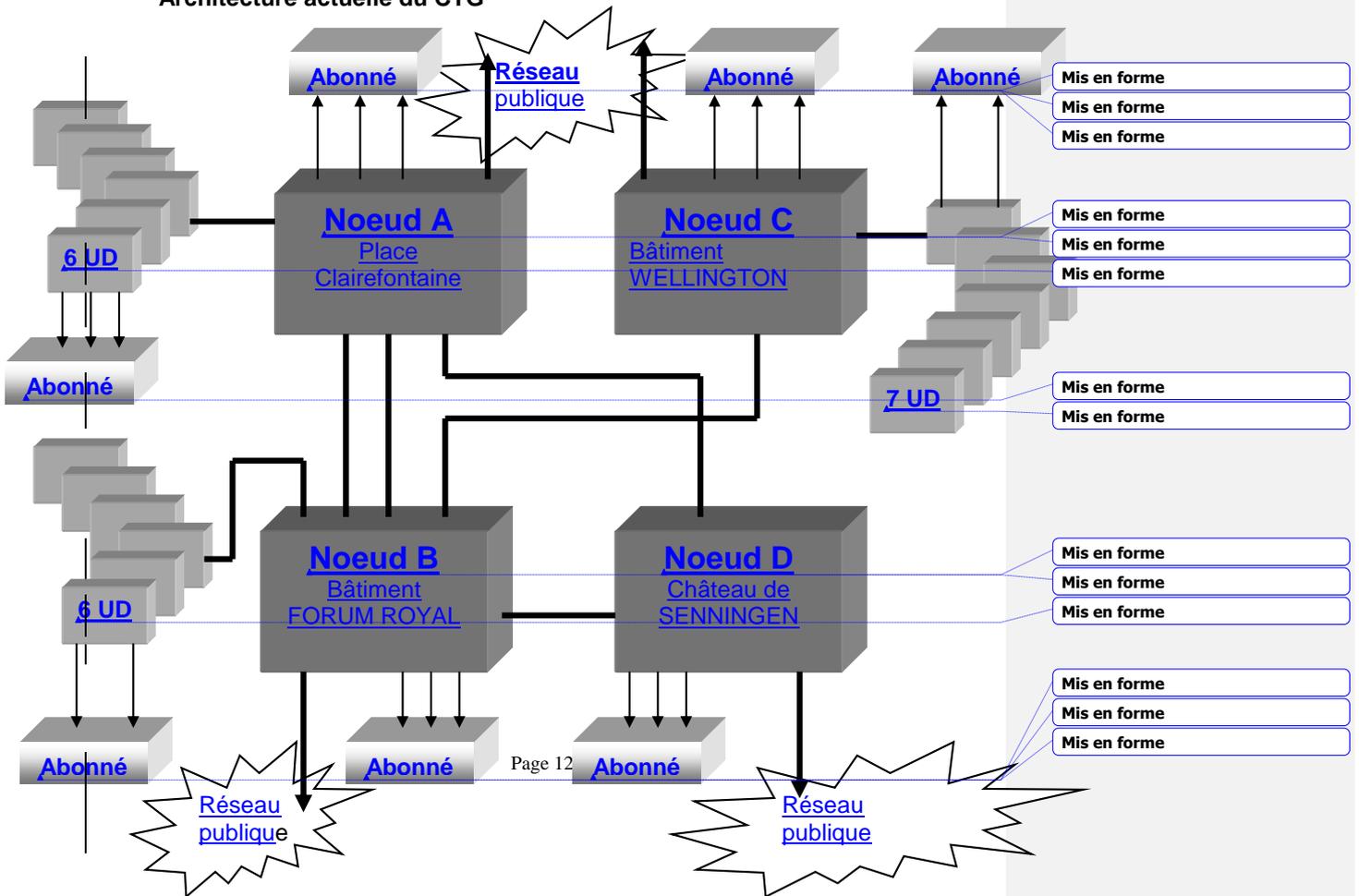
## 8) Le Central Téléphonique du Gouvernement 478-1 (CTG)

Le nombre des abonnés du CTG vient d'atteindre à la fin 1999 le chiffre de **3.100**. Le diagramme ci-dessous reprend le nombre des nouvelles installations depuis 1993.



La capacité des connexions vers l'extérieur (actuellement le réseau P&T) a dû être adaptée pendant les dernières années afin de pouvoir garantir à tout moment la capacité souhaitée. Le CTG dispose aujourd'hui de 270 canaux à 64 Kbits/s

### Architecture actuelle du CTG



### **Modernisations de l'année 98**

En 1999, le CCG a procédé aux modernisations suivantes du CTG

- Mise en place d'un système d'accueil au profit du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports
- Mise en place d'un système d'accueil au profit du Bureau des passeports
- Dédoublage des liens entre les différents noeuds du CTG pour les raisons suivantes :
  - Augmentation du nombre des abonnés
  - Saturations constatées au cours des premiers mois 1999
- Déménagement du central (UD : unité déportée) du Ministère de la Santé vers la Villa Louvigny.
- Mise en place d'un système d'accueil au profit de la Cellule d'Evaluation et d'Orientation de l'Assurance Dépendance
- Augmentation de la capacité et mise à jour du système de boîte vocale du CTG
- Acquisition et mise en service d'un dispositif de transmission d'appels vers les réseaux mobiles GSM
- Mise en place d'un système d'accueil au profit du Ministère de la Famille
- Mise en service d'un nouveau central (UD : unité déportée) au profit de la Direction de la Défense du Ministère des Affaires Etrangères et de la Défense.

### **Travaux de maintenance effectués en 1999**

- Echange des batteries de secours sur l'ensemble des noeuds
  - Echange des batteries de secours du réseau IVSN
  - Mise à jour du système de taxation pour assurer la conformité du passage à l'an 2000
  - Remplacement du central (UD : unité déportée) du Commissariat aux Affaires Maritimes
- Actuellement, tous les noeuds sont raccordés par deux fibres optiques empruntant des accès physiques différents. Les accès physiques distincts permettent la continuation des services en cas d'endommagement d'un raccord. Des multiplexeurs à technologie SDH (Synchronous Digital Hierarchy) répartissent le trafic sur les deux accès et en cas de panne redirigent l'ensemble des communications vers le raccord encore en état de service.

## **Planification**

Le CTG doit suivre l'évolution générale des technologies des télécommunications afin de pouvoir garantir à l'Administration Gouvernementale des services de qualité. Les programmes de modernisation nécessaires pour les années à venir sont les suivants:

- Généralisation des technologies EURO - I.S.D.N. (Integrated Services Digital Network)
- Modernisation des interconnexions avec des réseaux internationaux (ex. IVSN de l'OTAN)
- Réalisation de systèmes de standard automatique (l'utilisateur choisit des options proposées par un texte enregistré pour aboutir au poste de son choix)
- Divers remplacements de composants vétustes.
- Mise en place de V.P.N. (Virtual Private Network)

Le V.P.N. est un réseau qui pour l'utilisateur se présente comme un réseau privé, mais qui en réalité utilise le réseau public pour assurer les communications au niveau physique. Les lignes publiques peuvent être louées en permanence ou être commutées en cas de besoin. Des solutions hybrides sont aussi possibles.

## **9) Travaux préparatoires pour le Numéro Vert du Gouvernement**

### **Pourquoi un Numéro Vert ?**

La réalisation d'un numéro téléphonique unique "Numéro Vert", est prévu en 1997 au plan d'action du Gouvernement. Le but recherché par la réalisation de ce numéro vert au niveau de l'Etat est d'améliorer l'accueil téléphonique du public. Il est décidé que le standard du CTG reprendra cette fonctionnalité supplémentaire.

L'utilisateur attend de la part d'un standard annoncé comme Numéro Vert, une réponse rapide, efficace et précise concernant les organismes et leur personnel. Il importe de pouvoir fournir à l'utilisateur des coordonnées aussi précises que possible afin d'éviter des transferts téléphoniques répétés.

### **Le logiciel de recherche**

Pour permettre aux opérateurs de fournir des renseignements précis concernant les organismes et les personnes chargées de traiter les différents domaines, il faut mettre à leur disposition des informations détaillées et sous forme facilement accessible.

Le CCG a défini en 1997 les fonctionnalités d'un tel logiciel de recherche, et a chargé une firme commerciale de la réalisation. Le logiciel est alimenté en informations par une base de données dont la mise à jour se fait de manière journalière. L'accès aux informations est possible à l'aide de mots clefs, à l'aide de la structure hiérarchique de l'Administration Gouvernementale ou encore par le nom des personnes recherchées.

En 1998, le CCG, par ses propres moyens en personnel, a développé un deuxième logiciel de recherche qui tient compte des expériences vécues de par l'utilisation du logiciel original par les opérateurs du standard du Central Téléphonique Gouvernemental.

### **Collecte des données**

Les données nécessaires au fonctionnement satisfaisant du Numéro Vert dépassent nettement les renseignements contenus dans l'annuaire traditionnel. Le logiciel de recherche doit disposer d'informations précises concernant l'organisation des organismes et les fonctions et responsabilités du personnel.

Le CCG a contacté à cette fin tous les ministères pour lui fournir les renseignements requis. Dans le souci de faciliter au mieux la tâche de saisie des différents ministères, le CCG a proposé deux modes de collecte différents. Il est ainsi possible de retourner des formulaires traditionnels ou de mettre à jour une base de données distribuée sur disquette.

### **Cours de collecte structurée et thématique de données d'accueil**

Afin d'aider tous ceux concernés par la saisie des données, le CCG, en collaboration avec l'Institut de Formation Administrative, a décidé d'offrir un cours intitulé "COLLECTE STRUCTUREE ET THEMATIQUE DE DONNEES D'ACCUEIL" destiné aux agents des ministères, des administrations et des services de l'Etat. Le cours fournit aux agents, chargés ou à charger de la collecte, respectivement de la mise à jour des données d'accueil téléphonique, les éléments essentiels de la saisie.

Le cours proposé sert à aider les agents à surmonter les problèmes éventuels rencontrés lors de la saisie. Il est donné par des membres du CCG en collaboration avec l'Institut de Formation Administrative et comporte les éléments suivants :

- But du Numéro Vert du Gouvernement
- Démonstration du logiciel de recherche
- Description de la base de données
- Démonstration du logiciel de saisie
- Méthodologie de saisie
- Le thesaurus et le choix des mots clés
- Application pratique
- Les possibilités techniques du central téléphonique

La méthodologie de saisie fixe les règles à observer afin de parvenir à une saisie structurée. Concernant les organismes, la saisie doit refléter la hiérarchie ainsi que les attributions des différents éléments. Les données relatives au personnel doivent permettre d'établir de manière sûre le lien entre les questions des appelants et les agents chargés de s'occuper de ces questions.

La saisie se base donc sur l'organigramme de l'organisme. L'agent chargé de la saisie doit disposer des informations lui permettant de saisir l'organigramme selon la méthodologie du logiciel de saisie. Il doit connaître les attributions ainsi que les responsabilités des différentes subdivisions de l'organisme. Concernant le personnel, il doit connaître l'affectation précise ainsi que les tâches d'intérêt public confiées à une personne donnée.

A l'aide du choix de mots clés, à définir au niveau des organismes et subdivisions ainsi qu'au niveau du personnel, il y a moyen de diriger les appels selon les besoins de l'organisme concerné. Il est ainsi possible d'inclure la totalité du personnel d'un organisme afin de permettre une recherche nominative, et en même temps canaliser les appelants ayant des questions précises vers les quelques agents chargés de répondre aux différentes requêtes téléphoniques.

Le cours prévoit une séance d'application pratique. L'intention consiste à aider l'agent d'aborder la saisie de son propre organisme et à l'assister surtout lors de la détermination des indexes de hiérarchie et lors du choix des mots clés applicables au niveau de l'organisme et de ses subdivisions.

### **Mise à jour des données**

Il est important que les opérateurs disposent à tout moment d'informations correctes et actuelles. C'est pourquoi une mise à jour rapide des données est prévue. Les organismes concernés peuvent faire parvenir au CCG les corrections nécessaires par tout moyen disponible (fax, Email, téléphone, disquette, etc...). Les corrections sont alors reportées à la base de données. Un logiciel dédié est capable d'extraire les données corrigées et de les préparer pour l'envoi vers les postes opérateurs.

Une première série de ces cours ont été donnés en 1998. Tous les ministères et les administrations de taille ont proposé des candidats qui ont participé aux cours. Le CCG avait proposé la réédition des cours en 1999. Faute de candidats, les cours ont dû être annulés.

### **Equipements installés**

La réalisation du Numéro Vert a impliqué l'utilisation et la mise en place de certains équipements informatiques :

- Utilisation du réseau non-sécurisé du CCG pour la mise à jour de la base de données
- Mise en place de PC performants aux postes opérateurs et aux postes gestionnaires (12 unités)
- Installation d'un serveur dédié pour assurer le transfert des données vers les postes opérateurs.

## Les questions de personnel

Le Numéro Vert est toujours dans la phase de mise en place. Les travaux d'installation des équipements sont sur le point d'être achevés. La migration des données de l'ancien logiciel de recherche vers le logiciel du Numéro Vert est terminée. La saisie des données supplémentaires se fait en collaboration avec les ministères et administrations. La phase d'essai peut donc commencer.

Or, la situation du personnel permet à peine d'assurer le service d'un standard normal. L'analyse du trafic indique de manière évidente que la présence de quatre opérateurs est le minimum absolu pendant les heures de pointe. Considérant 120 appels par heure, il ne reste aux opérateurs que 2 minutes par appel. Cette moyenne de temps suffit tout juste pour garantir les fonctionnalités traditionnelles d'un standard.

Le concept de Numéro Vert se distingue nettement d'un standard téléphonique. Le Numéro Vert s'adresse en premier lieu à des utilisateurs qui éprouvent des difficultés pour contacter l'Administration Gouvernementale et requiert ainsi de la part de l'opérateur une approche beaucoup plus personnalisée.

**L'opérateur doit inviter l'utilisateur à formuler sa requête de manière objective et précise. Avec les indications reçues, il va consulter la base de données à sa disposition. Il se peut que le logiciel de recherche ne soit pas capable de trouver des renseignements significatifs à l'aide des critères fournis. L'opérateur doit alors demander à l'utilisateur des précisions supplémentaires ou même proposer des critères plausibles. Souvent ce ne sera que par une concertation entre opérateur et utilisateur qu'une définition suffisante des critères de recherche sera possible.**

La qualité du service offert par le Numéro Vert sera donc tributaire du temps que les opérateurs puissent consacrer à un appel donné. D'autre part, un accueil de qualité va renforcer la renommée du Numéro Vert et attirer encore plus d'utilisateurs.

Le CCG vient de proposer le recrutement de personnel dans le cadre d'un programme d'engagement de personnel physiquement handicapé du Ministère de la Fonction Publique. Une première prise de contact avec des personnes intéressées a été organisée au centre de conférence du CCG. Il a été possible de présenter les travaux préparatoires, d'expliquer le mode de fonctionnement et de motiver un certain nombre de personnes pour le travail d'opérateur de Numéro Vert.

\* \* \* \* \*

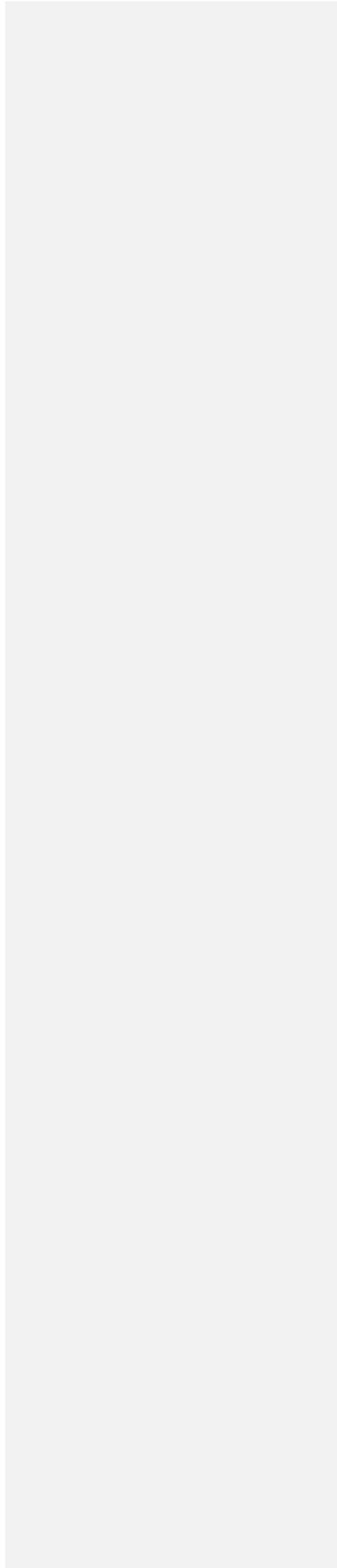
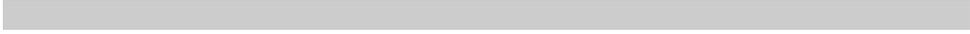
## **9. LE MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT - SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION**

43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg  
tél.: 478 2956 - fax: 47 56 16  
e-mail: SCL@scl.etat.lu

### SOMMAIRE

- A. Organigramme
- B. Introduction
- C. Statistiques concernant les lois et règlements publiés en 1999
- D. Renseignements législatifs
- E. Edition du Mémorial
- F. Edition de la Pasinomie
- G. Annuaire Officiel d'Administration et de Législation
- H. Code Administratif
  - I. Code de l'Environnement
- J. Edition de textes coordonnés
- K. Nouvelles publications parues en 1999
- L. Catalogue des publications actuellement disponibles
- M. Projets d'avenir
- N. Annexe - Lois publiées au Mémorial en 1999

Le présent rapport d'activité peut être consulté sur  
**INTERNET** sous la référence: [www.etat.lu/SCL](http://www.etat.lu/SCL)



## **B. INTRODUCTION**

Le Service Central de Législation a été créé par arrêté ministériel du 4 août 1959 dans l'enceinte du Ministère d'Etat, avec les attributions suivantes:

- élaborer, à la demande du Premier Ministre, le projet de textes légaux ou réglementaires intéressant le Ministère d'Etat ou le Gouvernement dans son ensemble;
- examiner, à la demande du Premier Ministre, le projet de textes légaux ou réglementaires élaborés par d'autres départements ou services;
- suivre le déroulement des procédures législatives et réglementaires et assurer les fonctions administratives qui incombent au Ministère d'Etat dans ce domaine;
- surveiller la publication du Mémorial et de la Pasiomie et préparer la codification des textes légaux et réglementaires;
- établir et tenir à jour un fichier central de législation, ainsi que des dossiers pour tous les actes législatifs et réglementaires.

Le Service peut être chargé d'autres attributions par le Premier Ministre, comme par exemple la suppléance pour le secrétariat général du Conseil de Gouvernement ou la participation aux réunions de la Commission de Travail de la Chambre des Députés ou encore la confection d'avis juridiques pour des problèmes de droit constitutionnel ou administratif intéressant le Gouvernement.

Il participe aux commissions créées par le Conseil de Gouvernement ou par le Premier Ministre pour l'élaboration du projet de textes légaux et peut être chargé de leur secrétariat.

C'est ainsi que le Service a assumé le travail rédactionnel lors de l'élaboration du projet qui est devenu la loi du 28 janvier 1994 fixant les modalités de l'élection des représentants du Grand-Duché de Luxembourg au Parlement européen, modifiant et complétant 1) la loi modifiée du 25 février 1979 relative à l'élection directe des représentants luxembourgeois au Parlement européen, 2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'organisation d'élections simultanées pour le Parlement européen et la Chambre des Députés.

Le Service prend également en charge la préparation annuelle du projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières, loi dite des pouvoirs spéciaux.

Le Premier Ministre peut adjoindre au service des experts pour des questions de législation et de codification, investis d'une mission permanente ou occasionnelle.

A la suite du remaniement ministériel opéré le 1<sup>er</sup> février 1995, le Service Central de Législation a été placé sous la compétence de M. le Ministre aux Relations avec le Parlement. Ce département ministériel nouvellement créé a été réintégré dans le cadre du Ministère d'Etat par l'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des Ministères.

Le Service assume pour ce département, en matière de procédure législative et réglementaire, le suivi administratif des relations et la coordination des travaux entre le Gouvernement, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat, tout en continuant à exercer l'intégralité des attributions lui confiées par l'arrêté ministériel du 4 août 1959.

Il assure par ailleurs l'édition du Mémorial - Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg et la codification systématique de la législation par le biais de la publication de Codes et de Recueils de Législation.

A remarquer que le Service Central de Législation a également été investi de l'acheminement et du suivi des questions parlementaires. Ainsi, pendant la session 1998/1999, ont été posées 397 questions parlementaires, 17 questions avec débat et 42 questions urgentes, dont 17 ont été reconnues urgentes par les Ministres concernés.

### **C. STATISTIQUES CONCERNANT LES LOIS ET REGLEMENTS PUBLIES EN 1999**

Ont été publiés en 1999 au **Mémorial A**:

- **101** lois
- **274** règlements grand-ducaux
- **37** règlements ministériels
- **2** règlements du Gouvernement en Conseil
- **31** arrêtés grand-ducaux
- **6** arrêts de la Cour Constitutionnelle.

L'examen des **lois** et **règlements** en question donne lieu à la ventilation suivante:

Nombre de lois qui ont approuvé des conventions internationales : **28**

Nombre de lois qui ont transposé des directives communautaires : **9**

Autres lois : **64**

Nombre de règl. g.-d. pris sur avis du Conseil d'Etat : **59**

Nombre de règl. g.-d. pris avec recours à l'urgence : **215**

Nombre de règl. g.-d. pris sur consultation d'au moins une chambre professionnelle: **138**

Nombre de règl. g.-d. pris sans consultation d'une chambre professionnelle : **136**

Nombre de règl. g.-d. transposant une directive communautaire : **41**

Nombre de règl. g.-d. pris de l'assentiment de la Commission de Travail de la Chambre des Députés : **10**.

## D. RENSEIGNEMENTS LEGISLATIFS

Le Service Central de Législation se tient à la disposition des départements ministériels pour des renseignements pratiques sur le déroulement des procédures précitées, ou sur l'état d'un dossier.

Il est couramment sollicité, soit au téléphone, soit lors de l'accueil de visiteurs, soit par écrit, soit par e-mail, pour fournir des renseignements sur la législation existante et sur les publications au Mémorial.

Les questions du public concernent généralement des précisions sur l'endroit de la publication d'un texte au Mémorial, l'existence éventuelle d'un règlement d'exécution ou les modifications intervenues depuis l'acte de base.

Les demandes peuvent également tourner autour de la législation générale existant au Grand-Duché dans un domaine particulier, la transposition d'une directive, l'indication du numéro d'un document parlementaire ou l'obtention de ce dernier.

En ce qui concerne le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, les recherches portent notamment sur les publications intervenues en rapport avec les statuts d'une société et leurs modifications, les administrateurs, les fusions et les liquidations.

Le personnel du Service s'efforce de répondre à toutes ces requêtes à l'aide des différents répertoires (banques de données ME.LEG et ME.SOC) dont il dispose, soit oralement, soit en offrant des copies sur papier, soit par e-mail.

## E. EDITION DU MEMORIAL

Le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, est édité par le Service Central de Législation sous forme de trois recueils distincts, ayant chacun une pagination séparée. Il s'agit du Mémorial A – Recueil de Législation, du Mémorial B – Recueil Administratif et Economique et du Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations.

Le volume global des trois séries du Mémorial a été de 55.262 pages format DIN A4 en 1999, dont :

- 5.054 pages pour le Mémorial A (y compris les annexes)
- 1.248 pages pour le Mémorial B
- 48.960 pages pour le Mémorial C.

**Le coût d'impression** afférent a égalé la somme **de 153.700.000 francs /3.810.000 euros (136.000.000 francs/ 3.371.000 euros** pour l'Etat, pris en charge par les crédits budgétaires du Service Central de Législation et **17.700.000 francs /439.000 euros** assumés par le Fonds de dépenses communales).

## I. MEMORIAL A - RECUEIL DE LEGISLATION

**Le Mémorial A** contient les actes législatifs et réglementaires (arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842 réglant le mode de publication des lois; règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial).

Des tables renseignent semestriellement et annuellement sur les matières par ordre chronologique et par ordre alphabétique. Elles sont subdivisées en parties distinctes comprenant la législation nationale, les conventions internationales et les règlements communaux. Ces tables comportent de même un répertoire des actes qui ont transposé des directives communautaires.

Les tables du Mémorial A peuvent également être consultées par voie électronique par les services publics par l'intermédiaire du Centre Informatique de l'Etat et ce pour les références des publications et les modifications y relatives faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988 (banque de données ME.LEG).

Pour les tables du Mémorial et pour le ME.LEG, l'ordre de classement est agencé selon les attributions des départements ministériels figurant à l'arrêté grand-ducal modifié du 11 août 1999 publié ci-après in fine.

Le **Mémorial A** de l'année 1999 comprend **155 fascicules** et **4 annexes** dont le contenu est réparti comme suit:

Total des **pages** des 155 fascicules: **3.082**  
Total des **pages** des 4 annexes: **1.972**  
Total général des **pages**: **4.054**  
Total de **pages** des tables annuelles: **140**.

**Volume des conventions internationales**, y compris leurs actes d'exécution:

**Lois d'approbation de conventions: 440 pages**  
**363 avis: 177 pages**  
**Annexes: 1.972 pages**  
**Total: 2.589 pages.**

Les **4 annexes** ont porté sur les matières suivantes:

**Annexe 1:** Rectificatifs, révisions et amendements aux Règlements annexés à l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur du 20 mars 1958 et acceptés par le Grand-Duché de Luxembourg. (Arrêté g.-d. du 18 décembre 1998).

**Annexe 2:** Actes du XXI Congrès postal universel signés à Séoul le 14 septembre 1994. (Loi du 8 avril 1999).

**Annexe 3:** Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), annexé aux Règles uniformes CIM (Appendice B à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires COTIF, signée à Berne, le 9 mai 1980 et approuvée par la loi du 4 mai 1983), y compris les amendements en vigueur au 1er janvier 1999. (Arrêté g.-d. du 31 mai 1999).

**Annexe 4:** Texte coordonné de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) signé à Genève, le 30 septembre 1957 et approuvé par la loi du 23 avril 1970, du protocole de signature et des annexes A et B, y compris les amendements en vigueur au 1er janvier 1999. (Arrêté g.-d. du 31 mai 1999).

## II. MÉMORIAL B - RECUEIL ADMINISTRATIF ET ÉCONOMIQUE

**Le Mémorial B** contient des actes administratifs individuels (insérés par extraits), des circulaires, des avis, des relevés et des informations diverses (arrêté royal grand-ducal modifié du 20 avril 1854 concernant la publication du Mémorial législatif et administratif; règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial).

Il totalise, en 1999, **1248 pages** ainsi que 34 pages pour le sommaire.

## III. MÉMORIAL C - RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

**Le Mémorial C** contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Pour les **sociétés commerciales**, il s'agit des publications suivantes:

- actes de constitution (actes notariés ou sous seing privé)
- actes de modification des statuts
- actes de liquidation de sociétés
- nominations, démissions, révocations des administrateurs, des commissaires, des liquidateurs et des gérants
- noms des associés
- convocations aux assemblées générales.

Ces publications doivent être faites également par les sociétés commerciales étrangères qui fondent au Luxembourg une succursale ou un siège quelconque d'opération.

Après **enregistrement** préalable auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, les textes en question doivent être déposés avec une copie entre les mains du préposé du Registre de Commerce et des Sociétés près le tribunal d'arrondissement compétent pour la localité du siège de la société, qui les transmet au Service Central de Législation aux fins de publication.

Cette règle ne s'applique pas aux **convocations** relatives aux assemblées des sociétés. Les textes pour ces convocations sont à adresser directement au Service Central de Législation.

Pour les **associations sans but lucratif**, il s'agit des publications suivantes:

- statuts
- modifications des statuts
- dissolutions.

L'indication de la nationalité des associés doit figurer dans les statuts, mais il n'y a plus de conditions spéciales au sujet du nombre des associés étrangers.

Après avoir procédé à l'enregistrement, il y a lieu de déposer les actes à publier auprès du préposé du Registre de Commerce et des Sociétés qui les transmet au Service Central de Législation.

Quant à la modification de la composition d'un conseil d'administration, elle n'a plus besoin d'être publiée au Mémorial C, mais elle doit être signalée au préposé du Registre de Commerce (loi du 4 mars 1994).

En outre, les associations sans but lucratif doivent déposer au greffe du tribunal civil leurs comptes annuels depuis leur création ou tout au moins leurs comptes se rapportant au 10 derniers exercices annuels, afin de pouvoir être autorisées par arrêté grand-ducal à accepter des libéralités entre vifs ou testamentaires (sauf les libéralités mobilières, dont la valeur n'excède pas 500.000 francs) - (loi du 22 février 1984).

Le projet de statuts d'une **fondation** doit d'abord être communiqué au Ministre de la Justice. Après avoir obtenu l'approbation par arrêté grand-ducal, les statuts afférents, de même que leurs modifications ultérieures qui suivent le même chemin, doivent être publiés au Mémorial C. A cet effet, après avoir procédé à l'enregistrement, il y a lieu de déposer les statuts (ainsi que leurs modifications ultérieures) auprès du préposé du Registre de Commerce et des Sociétés, formalité simultanément assortie de l'obligation de la remise d'une copie de l'arrêté grand-ducal d'approbation. Il sera fait mention au Mémorial C, à la suite du texte de l'acte, de la date de l'approbation grand-ducale.

Les fondations sont en outre tenues de communiquer au Ministre de la Justice leurs comptes (bilan et compte des recettes et dépenses) et leur budget, chaque année dans les deux mois de la clôture de l'exercice, et de les faire publier dans le même délai au Mémorial C, après enregistrement et dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Les **épreuves d'imprimerie** du Mémorial C, dont le sommaire comprend 663 pages, soit 39.780 noms de sociétés, sont entièrement corrigées et collationnées au Service Central de Législation. Ainsi le Service a-t-il publié, en 1999, 1020 fascicules à 48 pages, donc d'un à quatre par jour ouvrable, soit 48.960 pages. Le total général du Mémorial C s'élève dès lors à 49.623 pages en 1999.

Par règlement grand-ducal du 26 avril 1987, le **coût d'insertion** des actes, extraits d'actes et documents déposés ou présentés en vue de leur publication au Mémorial C a été fixé à 500 francs / 12,39 euros pour chaque insertion. Il est dû en outre pour chaque insertion 32 francs / 0,79 euros par ligne jusqu'à concurrence de 15 lignes et 57 francs / 1,41 euros pour chaque ligne dépassant le nombre de 15. Le prix global pour une page standard (65 lignes) s'élève donc à 3.830 francs / 94,94 euros.

**Les références aux publications** faites au Mémorial C depuis 1962 sont disponibles sur le site INTERNET du Service Central de Législation - <http://www.etat.lu/SCL> - qui a remplacé le système des microfiches en 1997.

Pour des renseignements supplémentaires concernant la législation régissant les sociétés commerciales et les associations et les fondations sans but lucratif, on peut consulter le «**Recueil de Législation sur les Sociétés et Associations**» ou le «**Recueil de Législation sur la Place financière**», tous deux édités par le Service Central de Législation, disponibles chacun en librairie au prix de 450 francs / 11,16 euros, ainsi que le rapport d'activité annuel du Service.

Les **recettes** pour le budget de l'Etat résultant de la publication du Mémorial C se sont montées à plus de **177 millions de francs / 4 millions euros** en 1999.

#### IV. BANQUE DE DONNÉES ME.SOC

Le Service Central de Législation est chargé depuis 1984 par le Centre Informatique de l'Etat d'assumer l'établissement du **répertoire national des personnes morales**, contenant les références aux publications effectuées au Mémorial C, ceci pendant une période transitoire, en attendant l'informatisation du Registre de Commerce (banque de données ME.SOC).

#### V. ABONNEMENTS ET PRIX

Les administrations publiques souscrivent à leur abonnement gratuit au Mémorial auprès du Service Central de Législation.

Les **abonnements privés** peuvent être souscrits auprès de l'imprimerie chargée de l'impression du Mémorial, à savoir l'Imprimerie de la Cour Victor Buck, 6, rue Fr. Hogenberg, L-1735 Luxembourg, (tél.: 499866-1).

Pour 2000, les **prix d'abonnement annuel** sont fixés à **4.813 francs / 119,31 euros pour les recueils A et B** (abonnement comprenant les deux recueils) et à **15.955 francs / 395,51 euros pour le recueil C**.

En dehors des abonnements, l'imprimerie tient à la disposition des intéressés un certain nombre de collections des trois recueils du Mémorial, ainsi que les fascicules des dernières années. Les anciens fascicules sont en général encore disponibles auprès des Archives Nationales.

## VI. SUPPORTS INFORMATIQUES

A partir de l'exercice 1996 est édité un **CD-ROM** comprenant le contenu annuel des Mémoriaux A, B et C.

Il est dès lors possible d'avoir accès à toutes les pages publiées au Mémorial, de les imprimer sous leur aspect original ou bien de les intégrer directement dans des logiciels de traitement de texte. Le CD-ROM constitue ainsi la copie conforme du Mémorial; il permet des accès identiques, mais hautement plus rapides, aux informations enregistrées.

Conformément au voeu formulé par la commission consultative instituée par l'article 30 de la loi modifiée du 31 mars 1979 réglementant l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques, consultée à ce sujet, il a été pris soin d'écarter toute utilisation abusive des données nominatives et seul le logiciel de consultation du Mémorial A (Recueil de Législation) permet une recherche extensive par mots-clés. Le logiciel de consultation des Mémoriaux B (Recueil Administratif et Economique) et C (Recueil des Sociétés et Associations) est conçu de manière à permettre une recherche sur la seule base des données reprises dans les sommaires de ces deux recueils.

Les administrations publiques abonnées au Mémorial reçoivent d'office gratuitement un nombre de CD-ROM correspondant à leurs abonnements.

Les commandes privées peuvent être souscrites auprès de l'imprimerie Victor Buck au prix de **2.875 francs / 71,27 euros** (tél.: 499866-1).

Actuellement les **références aux publications faites au Mémorial C** - Recueil des sociétés et associations depuis 1962 sont disponibles sur le site **INTERNET** du Service Central de Législation - **<http://www.etat.lu/SCL>** - qui a remplacé le système des microfiches en 1997 et qui est actualisé journalièrement.

A partir de 1999, le Service Central de Législation offre également le contenu des Mémoriaux A, B et C de l'exercice courant, mis à jour régulièrement, sur son site **INTERNET** - **<http://www.etat.lu/SCL>**.

L'utilisation des fonctionnalités de ce site sera, jusqu'à nouvel ordre, gratuite, les seuls frais incombant à l'utilisateur étant ceux générés par son propre accès à INTERNET (modem / service-provider / frais de ligne).

## VII. LEGISLATION CONCERNANT LE MEMORIAL

Constitution: Art. 34, 37 (al. 1 et 4) et 112.

Arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842 réglant le mode de publication des lois (Mém. 1842, p. 578).

Arrêté royal grand-ducal du 20 avril 1854 concernant la publication du Mémorial législatif et administratif (Mém. I 1854, p. 1).

Arrêté royal grand-ducal du 21 septembre 1859 concernant la publication du Mémorial officiel (Mém. 1859, p. 285).

Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (Art. 8, 9, 11bis et 161), modifiée par la loi du 23 novembre 1972, la loi du 8 août 1985 et la loi du 2 décembre 1993 (Mém. A 1972, p. 1586, A 1985, p. 931 et A 1993, p. 1739).

Loi du 20 avril 1923 concernant le recouvrement des frais de publication au Mémorial (Mém. 1923, p. 189).

Règlement grand-ducal du 12 juin 1975 concernant le recouvrement des frais de publication au Mémorial, Recueil administratif et économique (Mém. A 1975, p. 723).

Loi du 8 décembre 1980 complétant l'art. 1<sup>er</sup> (al. 2) de la loi du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports (Mém. A 1980, p. 2073).

Règlement grand-ducal du 27 décembre 1980 portant abrogation des dispositions accordant des droits et émoluments aux greffiers (Mém. A 1980, p. 2343). - *Ce règlement modifie les formalités d'enregistrement et de dépôt préalables à la publication au Mémorial.*

Loi du 10 février 1982 portant approbation du Protocole relatif à la publication au Bulletin Benelux de certaines règles juridiques communes pour l'interprétation desquelles la Cour de Justice Benelux est compétente, signé à Bruxelles, le 6 février 1980 (Mém. A 1982, p. 69), tel qu'il a été modifié par le Protocole, signé à Bruxelles, le 25 mars 1991, approuvé par la loi du 6 mai 1992 (Mém. A 1992, p. 1015).

Loi du 30 mai 1984 portant 1. approbation de la Convention européenne sur la computation des délais, signée à Bâle, le 16 mai 1972; 2. modification de la législation sur la computation des délais (Mém. A 1984, p. 923).

Règlement grand-ducal du 26 avril 1987 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 décembre 1909 concernant l'exécution de la loi du même jour sur le registre de commerce et des sociétés (Mém. A 1987, p. 495).

Texte coordonné du 23 décembre 1994 du règlement grand-ducal du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial, tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 23 décembre 1994 (Mém. A 1994, p. 2735).

Règlement grand-ducal du 17 novembre 1997 portant fixation des taxes et rémunérations à percevoir

- en matière de brevets d'invention, en exécution de la loi du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention;
- en matière de certificats complémentaires de protection pour médicaments, conformément au règlement CEE N° 1768/92 du Conseil du 18 juin 1992 (Mém. A 1997, p. 2956).

*(Ce règlement abroge le règlement grand-ducal du 16 décembre 1980 portant nouvelle fixation du barème des différentes taxes et surtaxes visées par l'arrêté grand-ducal du 13 octobre 1945 ayant pour objet de modifier et compléter la législation sur les brevets d'invention (Mém. A 1980, p. 2093), modifié par le règlement grand-ducal du 24 décembre 1985 (Mém. A 1985, p. 1876) et le règlement grand-ducal du 28 décembre 1989 (Mém. A 1989, p. 1735).*

## F. EDITION DE LA PASINOMIE

La Pasinomie luxembourgeoise constitue un abrégé du Mémorial A. Elle paraît en fascicules semestriels présentant la législation dans l'ordre chronologique des dates de signature.

Les demandes d'abonnement sont à adresser à l'Imprimerie Victor Buck, 6, rue Fr. Hogenberg, L-1735 Luxembourg (tel. 499866-1).

Le **prix**, fixé pour chaque fascicule suivant le nombre des pages, a été de **3.032 francs / 75,16 euros pour le volume I** et de **3.322 francs / 82,35 euros pour le volume II en 1991**, respectivement de **4.326 francs / 107,24 euros pour le volume I** et de **5.982 francs / 148,29 euros pour le volume II en 1992**. Le prix pour le **volume I de 1993** est fixé à **4.472 francs / 110,86 euros** et à **6.616 francs / 164,01 euros pour le volume II de 1993**, sorti en juillet 1997 et dernier en date.

## G. ANNUAIRE OFFICIEL D'ADMINISTRATION ET DE LÉGISLATION

Paraissant depuis l'année 1910, l'Annuaire Officiel d'Administration et de Législation offre les informations pratiques et les données les plus diverses, tant en ce qui concerne les règles de fonctionnement des grandes institutions et administrations de l'Etat, qu'à propos de la carrière et des attributions de leur personnel, ou encore sur la législation sur laquelle elles se fondent et qu'elles appliquent aux administrés. Conçu dès l'origine comme un ouvrage à caractère utilitaire, l'Annuaire Officiel a connu des fortunes diverses quant au rythme de sa parution. A compter de sa création en 1959, le Service Central de Législation s'est vu confier la charge de cette publication, assurée jusque là par le Ministère des Finances.

Alors que la dernière version datait de 1986, la quarante-cinquième édition de l'Annuaire Officiel d'Administration et de Législation a été préparée en 1994, pour être présentée en septembre 1995 par M. le Ministre aux Relations avec le Parlement. Une nouvelle édition paraîtra au cours de l'année 2000, édition qui tiendra compte de la réorganisation des compétences ministérielles opérée en août 1999.

Tout en s'inscrivant dans la suite de la tradition, la nouvelle édition se révèle résolument innovatrice. Entièrement traitée par système informatique, elle se présente sous une forme plus pratique, se distinguant facilement de ses prédécesseurs tant par son aspect extérieur que par l'agencement de ses matières. Comme le Code Administratif, l'Annuaire Officiel d'Administration et de Législation adopte le format DIN A4. Le choix de cette formule s'est imposé pour des raisons de simplicité de consultation.

Comme en 1995, l'édition 2000 de l'Annuaire entend contribuer à l'un des éléments de la réforme administrative engagée par le Gouvernement, à savoir l'amélioration des relations entre le citoyen et l'Administration, en ce qu'elle rapproche l'Administration des usagers et rend plus transparent son fonctionnement.

Le **volume 1** concerne le «GOUVERNEMENT», c'est-à-dire les ministères et les attributions ministérielles actuels, précédé de la table analytique des matières.

Le **volume 2** comporte les «INSTITUTIONS» et une partie intitulée «ADMINISTRATIONS». Le volet «INSTITUTIONS» comprend la Constitution, les emblèmes nationaux, la Cour grand-ducale, les organes législatifs, l'organisation judiciaire, les ambassades et consulats et diverses données pratiques réunies dans un «Aide-mémoire». Quant à la section «ADMINISTRATIONS», elle se compose des principales administrations, de différents établissements publics, des communes et de la Société Nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

Pour chaque rubrique des deux volumes sont indiqués les attributions, un relevé de la législation en vigueur, le cas échéant un résumé de la législation la plus importante, ainsi que les noms et fonctions du personnel et des renseignements utiles sur l'administration ou le service concernés.

Le tirage a été fixé à 2.500 exemplaires. Les deux classeurs sont en vente en librairie, les institutions et administrations pouvant s'abonner gratuitement auprès du Service Central de Législation.

A partir de l'exercice 1996 est publié annuellement un extrait de l'Annuaire sous forme de «**Relevé général de la Législation**», contenant l'ensemble de la législation en vigueur au Luxembourg, avec les références de publication au Mémorial. Tiré à 2500 exemplaires, il est disponible en librairie au prix de **450 francs / 11,16 euros**.

**PLAN GENERAL  
DE  
L'ANNUAIRE OFFICIEL D'ADMINISTRATION ET DE LEGISLATION**

***Volume 1 - GOUVERNEMENT***

Avant-propos  
Table analytique des matières

***GOUVERNEMENT***

Composition, Généralités  
Présidence du Gouvernement, Ministère d'Etat  
Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération, Défense  
Agriculture, Viticulture, Développement rural  
Classes moyennes, Tourisme, Logement  
Culture, Enseignement Supérieur, Recherche  
Economie  
Education nationale, Formation professionnelle, Sports  
Environnement  
Famille, Solidarité Sociale, Jeunesse  
Finances  
Fonction publique, Réforme administrative  
Intérieur  
Justice  
Promotion féminine  
Santé  
Sécurité sociale  
Transports  
Travail, Emploi  
Travaux publics

## **Volume 2 - INSTITUTIONS ET ADMINISTRATIONS**

### **INSTITUTIONS**

- I. COUR GRAND-DUCALE
- II. CHAMBRE DES DEPUTES
- III. CONSTITUTION ET EMBLEMES NATIONAUX
- IV. APERÇU GEO-POLITIQUE ET LOCALITES DU GRAND-DUCHE
- V. INSTITUTIONS ET ORGANISMES
  - Chambre des Comptes
  - Chambres professionnelles
  - Conseil économique et social
  - Conseil d'Etat
  - Organisation judiciaire
- VI. ORGANISATIONS INTERNATIONALES
- VII. RELATIONS EXTERIEURES
- VIII. AIDE-MEMOIRE
  - Préséances
  - Calendriers, Fêtes et congés

### **ADMINISTRATIONS**

- I. ADMINISTRATIONS ET SERVICES
  - Armée
  - Bâtiments publics
  - Cadastre et Topographie
  - Contributions directes
  - Douanes et Accises
  - Eaux et Forêts
  - Emploi
  - Enregistrement et Domaines
  - Environnement
  - Office National du Remembrement
  - Police grand-ducale
  - Ponts et Chaussées
  - Service d'Economie Rurale
  - Services techniques de l'Agriculture
  - Services vétérinaires
- II. ETABLISSEMENTS PUBLICS
  - Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat
  - Banque Centrale du Luxembourg
  - Commissariat aux Assurances
  - Commission de Surveillance du Secteur Financier
  - Entreprise des Postes et Télécommunications
  - Organismes de Sécurité sociale
- III. COMMUNES
- IV. SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS

## H. CODE ADMINISTRATIF

Le Code Administratif constitue un instrument de travail non seulement pour les administrations et les juristes, mais également pour toute personne appelée à traiter avec l'Etat ou les communes, mais encore pour quiconque désire se documenter, textes officiels à l'appui, sur les règles de fonctionnement des institutions nationales.

Le Code Administratif est également le manuel de référence par excellence des agents publics eux-mêmes, qui peuvent y puiser une foule d'informations et de renseignements divers, tant pour leur usage propre que pour celui des administrés.

Publié depuis 1967, il a connu, sous son aspect premier, seize mises-à-jour dont la dernière remonte à l'année 1989, en accumulant les pages additionnelles qui compliquaient d'autant la consultation.

C'est pour cette raison que le Service Central de Législation a procédé à une refonte intégrale de ce code, qui, après la mise à jour de l'année 1999, se structure désormais sous la forme de quatre classeurs à feuillets mobiles, totalisant près de deux mille pages. La nouvelle version, qui a été présentée au mois de janvier 1995 par M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat, innove aussi en ce qu'elle adopte le format DIN A4 qui dispose de réels avantages du point de vue synoptique et conséquemment de confort de lecture et de recherche.

Titré "INSTITUTIONS", le **volume 1** circonscrit la législation applicable aux plus importantes institutions de l'Etat luxembourgeois, de l'administration gouvernementale aux missions diplomatiques.

Le **volume 2** se rapporte à certaines "PROCEDURES" et comprend de multiples indications à propos des démarches et obligations que requiert la légalité dans des domaines divers allant de l'aménagement du territoire et du remembrement aux sites et monuments nationaux.

Portant le titre "FONCTION PUBLIQUE", le **volume 3**, refondu complètement lors de la mise à jour 1999, regroupe, en un seul et même classeur, les principaux textes légaux et réglementaires régissant le statut, les carrières et les pensions applicables au personnel de l'Etat.

Le **nouveau volume 4** sera appelé à devenir le futur "CODE COMMUNAL". Il contient dès lors, en sa forme première, la législation et la réglementation sur les communes (extraites du volume 1) et sur le personnel communal (contenues jusqu'alors dans le volume 3).

Afin de permettre d'embrasser d'un coup d'oeil l'étendue des matières traitées, l'on trouvera reproduit ci-dessous le plan général du code ainsi qu'un aperçu détaillé des divers chapitres des volumes 3 et 4.

Le Code Administratif contient au départ la législation actualisée au 31 août 1994, ainsi qu'un choix de jurisprudence. Mise en chantier en 1995, une première mise à jour, arrêtée au 31 août 1995, a paru au cours du mois de janvier 1996, renseignant les changements opérés et les nouveautés à prendre en compte depuis lors. Y ont en outre été insérés deux chapitres supplémentaires, à savoir les rubriques «*Droits de l'Homme*» sous «*Constitution et Droits de l'Homme*» et «*Etablissements dangereux*» sous «*Aménagement du Territoire et Etablissement dangereux*».

Une deuxième mise à jour, arrêtée au 24 novembre 1997, a paru en avril 1998. Y est joint un chapitre supplémentaire portant sur les «*Cours et Tribunaux*» et incluant notamment la nouvelle loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Lors de la troisième mise à jour, arrêtée au 1<sup>er</sup> septembre 1998, la rubrique «*Aménagement du Territoire*» a été regroupée avec une nouvelle rubrique «*Remembrement*» et le chapitre «*Etablissements dangereux*» a été signalé par un intercalaire à part. Par ailleurs, lors de cette mise à jour, la jurisprudence a été complétée par des décisions tirées de la Pasicrisie administrative ayant paru en 1997 et en 1998.

Lors de la quatrième mise à jour, arrêtée au 31 octobre 1999, un volume 4, regroupant les matières concernant les communes, a été ajouté aux 3 volumes existants.

Pour lui assurer la plus large diffusion possible, le tirage du Code Administratif a été fixé à 2.000 exemplaires. Les trois classeurs sont offerts au public dans les librairies au prix forfaitaire **de 4.500 francs / 111,55 euros**, les institutions et administrations étant desservies gratuitement par le Service Central de Législation.

Les mises à jour sont disponibles auprès des librairies et peuvent faire l'objet d'un abonnement. La mise à jour 1995 est proposée au prix de **500 francs / 12,39 euros**, celle de 1997 au prix de **650 francs / 16,11 euros** et celle de 1998 au prix de **450 francs / 11,16 euros**.

Quant à la mise à jour 1999, à paraître en mars 2000, elle sera commercialisée au prix de **1000 francs / 24,79 euros**, le 4<sup>e</sup> classeur étant offert au prix de **300 francs / 7,44 euros**.

## **PLAN GENERAL DU CODE ADMINISTRATIF**

### **Volume 1 – INSTITUTIONS**

- Administration gouvernementale
- Chambre des Députés
- Chambres professionnelles
- Conseil Economique et Social
- Conseil d'Etat
- Constitution et Droits de l'Homme
- Cour des Comptes
- Cours et tribunaux
- Cultes
- Gouvernement
- Missions diplomatiques

### **Volume 2 – PROCEDURES**

- Aménagement du territoire et remembrement
- Comptabilité de l'Etat
- Construction des routes
- Directives européennes
- Distinctions honorifiques
- Elections législatives, communales et européennes
- Emblèmes nationaux
- Etablissements classés
- Expropriation pour cause d'utilité publique
- Informatique et identification numérique
- Langues
- Marchés publics
- Mémorial
- Presse et médias électroniques
- Procédure administrative non contentieuse
- Sites et monuments

### **Volume 3 – FONCTION PUBLIQUE**

- Fonctionnaires de l'Etat
- Employés de l'Etat
- Ouvriers de l'Etat
- Dispositions complémentaires
- Catégories spéciales d'emploi

### **Volume 4 – COMMUNES**

- Organisation des communes
- Personnel
- Divers

## **APERÇU DÉTAILLÉ DU VOLUME 3 DU CODE ADMINISTRATIF**

### **I. FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT**

#### **A. Statut général**

- Constitution
- Statut général
- Stage - Examens-Concours – Procédure des commissions d'examen
- Activités accessoires – Fonctionnaires dans des conseils d'administration
- Durée de travail - Horaire mobile
- Heures supplémentaires
- Indemnités spéciales
- Congés
- Dossier personnel
- Représentation du personnel

#### **B. Traitements**

- Traitements
- Allocation - Primes - Indemnités
- Allongements de grade
- Grades de substitution

#### **C. Pensions**

- Pensions
- Coordination des régimes de pension

#### **D. Grève**

#### **E. Promotions - harmonisation des conditions d'avancement**

#### **F. Changement d'administration**

#### **G. Changement de carrière**

#### **H. Institut national d'administration publique**

#### **I. Fonctionnaires dans les institutions internationales**

#### **J. Coopération au développement**

#### **K. Opérations pour le maintien de la paix**

#### **L. Chambre des fonctionnaires et employés publics**

### **II. EMPLOYÉS DE L'ÉTAT**

1. Régime
2. Contrat de travail
3. Indemnités
4. Pensions
5. Fonctionnarisation
6. Formation continue

### **III. Ouvriers de l'Etat**

1. Contrat collectif
2. Délégation du personnel

### **IV. Dispositions complémentaires**

1. Administration du personnel de l'Etat
2. Assurance accidents
3. Assurance maladie
4. Cessions et saisies
5. Egalité de traitements entre hommes et femmes
6. Frais de route, de séjour et de déménagement
7. Langues administratives
8. Protection de la maternité de la femme au travail
9. Salaire social minimum
10. Sécurité dans la fonction publique
11. Subvention d'intérêt
12. Tabagisme

### **V. CATEGORIES SPECIALES D'EMPLOI**

1. Apprentis
2. Bénéficiaires du revenu minimum garanti
3. Chômeurs
4. Etudiants
5. Jeunes - Auxiliaires temporaires
6. Travailleurs handicapés

## **APERÇU DÉTAILLÉ DU VOLUME 4 DU CODE ADMINISTRATIF**

### **I. ORGANISATION DES COMMUNES**

Textes organiques  
Comptabilité des communes  
Syndicats des communes  
Législation complémentaires

### **II. PERSONNEL**

#### **A. Fonctionnaires communaux**

Allocations - Primes - Indemnités spéciales  
Allongements - Substitutions de grade  
Caisse de Prévoyance - Pensions  
Changement de carrière  
Délégations du personnel  
Dossier personnel  
Durée de travail - Congés  
Fonctionnaires dans des institutions internationales  
Formation  
Frais de route, de séjour et de déménagement  
Grève  
Heures supplémentaires - Astreinte à domicile  
Loi communale  
Promotions  
Stage  
Statut général  
Traitements

#### **B. Employés communaux**

Régime  
Contrat de travail

### **III. DIVERS**

Protection civile et réquisitions  
Coopération transfrontalière

## I. CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis 1981, année de la parution d'un «*Code permanent Gestion et Protection de l'Environnement*» sous l'égide du Ministère de l'Environnement, la législation luxembourgeoise afférente n'avait plus été rendue accessible au public sous une forme coordonnée facile à consulter.

C'est la raison pour laquelle un nouveau Code de l'Environnement a été édité en 1997 par le Service Central de Législation, en étroite concertation avec les services compétents du Ministère de l'Environnement, qui offre au public l'éventail complet de la législation en vigueur jusqu'au 31 décembre 1996.

Comme lors de l'édition du Code Administratif et de l'Annuaire Officiel d'Administration et de Législation, les deux volumes qu'il comprend sont assortis de nombreux intercalaires pour rendre les textes plus facilement consultables et pour faciliter les recherches. La parution de ce code constitue également un élément significatif de la réforme administrative engagée par le Gouvernement en vue d'améliorer l'information du public sur les lois et règlements qui lui sont applicables.

Le nouveau Code est mis en vente en librairie a prix de **2000 francs / 49,58 euros**. Il a fait l'objet d'une première mise à jour au 31 décembre 1998, proposée en librairie au prix de **350 francs / 8,68 euros**. Une deuxième mise à jour au 31 août 1998 a paru au cours du mois de février 1999; elle est en vente en librairie au prix de **150 francs / 3,72 euros**. Une troisième mise à jour au 31 août 1999 a paru au cours du mois de février 2000; elle est en vente en librairie au prix de **150 francs / 3,72 euros**.

Les trois mises à jour intègrent également un choix de jurisprudence tirée de la Pasicrisie administrative, qui paraît dès 1997.

## VOLUME 1

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Dispositions générales 2. Plans  
d'aménagement et directives

1. Dispositions générales 2. Normes  
de rejets et objectifs de qualité 3.  
Conventions internationales

1. Dispositions générales 2.  
Règlements d'exécution

1. Exercice et amodiation de la chasse  
2. Permis de chasse - Marquage - Plan -  
Gibier - Armes 3. Animaux  
nuisibles 4. Oiseaux 5.  
Repeuplement - Fonds cynégétique 6.  
Conventions internationales

### COMMODO-INCOMMODO

1. Dispositions générales 2.  
Règlements d'exécution

1. Dispositions générales 2. Déchets  
ménagers 3. Déchets non-ménagers  
4. Déchets dangereux (et leurs transferts)  
5. Conventions internationales

1. Pollution, protection et gestion des eaux  
2. Normes de rejets 3. Distribution d'eau  
- Eau potable 4. Barrages 5.  
Conventions internationales

### ATMOSPHERE

### BRUIT

### CHASSE

### DECHETS

### EAUX

## VOLUME 2

### FORETS

1. Aménagement des bois administrés 2.  
Boisement 3. Exploitation 4.  
Produits accessoires 5. Incendies 6.  
Organismes nuisibles 7. Déboisement -  
Défrichement - Coupes  
excessives 8. Délits ruraux et  
forestiers 9. Poursuite des infractions 10.  
Limites des bois 11. Distances prescrites pour la  
plantation  
d'arbres

### INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Dispositions générales 2. Conventions  
internationales

1. Dispositions générales 2. Création de  
parcs naturels

### PECHE

1. Eaux intérieures 2. Permis de  
pêche 3. Exercice de la pêche 4.  
Exclusion de l'amodiation - Pêche  
interdite 5. Conseil Supérieur  
6. Eaux frontalières avec l'Allemagne 7.  
Eaux frontalières avec la France et la  
Belgique

### PROTECTION DE LA NATURE

1. Dispositions générales 2. Zones  
protégées 3. Conventions  
internationales

### SUBSTANCES DANGEREUSES

1. Législation 2.  
Réglementation

### DIVERS

## J. EDITION DE TEXTES COORDONNES

Un texte coordonné de législation a été publié au Mémorial A en 1999, portant sur la matière suivante:

**Secteur financier** - Mém. A - 135 du 18 octobre 1999

## K. NOUVELLES PUBLICATIONS PARUES EN 1999

Les publications du Service Central de Législation comptent actuellement trois séries distinctes: «**Les Extraits du Mémorial**» à bande jaune, «**Les Recueils de législation**» à bande rouge et «**Les Extraits de l'Annuaire**» à bande verte.

Dans la série «**Les Extraits du Mémorial**» ont paru en 1999 les publications suivantes:

Mém. A - 7 du 8.2.1999 sur les *Gestionnaires de structures d'accueil sans hébergement pour enfants*

Mém. A - 9 du 11.2.1999 sur les *Gestionnaires de services pour jeunes*

Mém. A - 23 du 15.3.1999 sur le *Service volontaire*

Mém. A - 43 du 23.4.1999 sur les *Gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes*

Mém. A - 56 du 20.5.1999 sur les *Gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants*

Mém. A - 57 du 21.5.1999 sur l'*Aviation civile*

Mém. A - 61 du 3.6.1999 sur l'*Aménagement du territoire*

Mém. A - 60 du 1.6.1999 sur le *Revenu minimum garanti*

Mém. A - 68 du 11.6.1999 sur la *Cour des Comptes et la comptabilité de l'Etat*

Mém. A - 70 du 11.6.1999 sur le *Fonds de pension*

Mém. A - 74 du 17.6.1999 sur les *Régimes complémentaires de pension*

Mém. A - 75 du 18.6.1999 sur la *Fonction de candidat et période probatoire dans l'enseignement postprimaire*

Mém. - 83 du 29.6.1999 sur la *Profession d'expert-comptable*

Mém. A - 84 du 29.6.1999 sur le *Collège médical*

Mém. A - 87 du 5.7.1999 sur la *Police grand-ducale*

Mém. A - 88 du 6.7.1999 sur le *Fonds national de la recherche*

Mém. A - 90 du 8.7.1999 sur l'*Institut national d'administration publique*

Mém. A - 92 du 14.7.1999 sur la *Formation professionnelle continue*

Mém. A - 97 du 22.7.1999 sur le *Réseau national de pistes cyclables*

Mém. A - 98 du 26.7.1999 sur le *Règlement de procédure devant les juridictions administratives*

Mém. A - 100 du 28 juillet 1999 sur les *Etablissements classés*

Mém. A - 110 du 11 août 1999 sur le *Statut de l'artiste professionnel indépendant*

Mém. A - 112 du 11 août 1999 sur l'*Orthographe luxembourgeoise*

Mém. A - 145 du 16.12.1999 sur les *Gestionnaires de services pour personnes âgées*

Mém. A - 135 du 18.10.1999 sur le *Secteur financier*

Mém. B - 50 du 21 octobre 1999 sur la *Déclaration prononcée par Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat, le 12 août 1999 à la Chambre des Députés*

Dans la série «**Les Extraits de l'Annuaire**» a paru:

Relevé Général de la Législation - 1999.

Par ailleurs des efforts ont été fournis pour assurer une large diffusion des publications du Service par la création de listes d'envoi plus complètes et plus ciblées et au moyen de présentations publiques et d'avis dans la presse écrite et parlée.

Dans la série «**Les Recueils de Législation**» figurent comme nouvelles parutions:

Bail à loyer et copropriété  
Constitution et Droits de l'Homme  
Elections législatives, communales et européennes  
Gouvernement  
Place financière de Luxembourg  
Sociétés et associations.

## **L. CATALOGUE DES PUBLICATIONS ACTUELLEMENT DISPONIBLES**

### **Extraits du Mémorial**

**Administration pénitentiaire** (Loi du 27.7.1997)

**Aménagement du territoire** (Loi du 21.5.1999)

**Associations et fondations sans but lucratif** (Loi du 21.4.1928) - Texte coordonné du 4.3.1994

**Assurances** (Loi du 6.12.1991) - Texte coordonné du 15.2.1995

**Assurance dépendance** (Loi du 19.6.1998)

**Assurance dépendance - Règlements d'exécution** (Règlements g.-d. du 18.12.1998 et du 23.12.1998)

**Aviation civile (Loi du 19.5.1999) (Mém. A - 57 du 21.5.1999)**

**Banque centrale et surveillance du secteur financier** (Lois du 23.12.1998)

**Centres pour personnes âgées et centres de gériatrie** (Lois du 23.12.1998)

**Certificats d'investissement audiovisuel** (Loi du 21.12.1998)

**Circulation routière** (Loi et règl. g.-d. du 5.6.1998)

**Collège médical** (Loi du 8.6.1999)

**Contrat d'assurance** (Loi du 27.7.1997)

**Cour Constitutionnelle** (Loi du 27.7.1997)

**Cour des Comptes et comptabilité de l'Etat** (Lois du 8.6.1999)

**Cultes** (Lois du 10.7.1998)

**Déclaration prononcée par Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat, le 12 août 1999 à la Chambre des Députés**

**Délégué(e) à l'égalité - Protection de la maternité** (Lois du 7.7.1998)

**Droit d'Auteur** (Lois des 29.3.1972 et 23.9.1975)  
**Employés de l'Etat** (Loi du 27.1.1972 et règl. du Gouv. en Conseil du 1.3.1974) - Texte coordonné du 6.4.1995  
**Enseignement primaire** (Lois du 10.7.1998 et règl. g.-d. du 7.8.1998)  
**Enseignement supérieur** (Loi du 11. 8. 1996)  
**Environnement** (Loi et règl. g.-d. du 17.3.1998, règl. g.-d. du 24.2.1998)  
**Etablissements classés** (Loi du 10.6.1999; règlements g.-d. du 16.7., 20.7. et 26.7.1999)  
**Etablissements hospitaliers** (Loi du 28.8.1998)  
**Exercice des professions médicales** (Loi du 29.4.1983) - Texte coordonné du 10.10.1995  
**Fonction de candidat et période probatoire dans l'enseignement postprimaire** (Loi du 21.5.1999 et règl. g.-d. du 2.6.1999)  
**Fonds de pension** (Loi du 8.6.1999)  
**Fonds national de la recherche** (Loi du 31.5.1999)  
**Formation professionnelle continue** (Loi du 22.6.1999)  
**Gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes** (Règl. g.-d. du 16.4.1999)  
**Gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants** (Règl. g.-d. du 19.3.1999)  
**Gestionnaires de services pour jeunes** (Règl. g.-d. du 28.1.1999)  
**Gestionnaires de services pour personnes âgées** (Règl. g.-d. du 8.12.1999)  
**Gestionnaires de services pour personnes handicapées** (Règl. g.-d. du 18.12.1998)  
**Gestionnaires de structures d'accueil sans hébergement pour enfants** (Règl. g.-d. du 28.1.1999)  
**Infrastructure touristique** (Loi, règlements et arrêté du 3.8.1998)  
**Institut national d'administration publique** (Loi du 15.6.1999)  
**Juridictions de l'ordre administratif (Loi du 7.11.1996) (Mém. A - 79 du 19.11.1996)**  
**Marchés publics** (Règl. g.-d. modifié du 27.1.1996 et règl. g.-d. du 2.2.1996) - Texte coordonné du 31.5.1996  
**Médias électroniques (Loi du 27.7.1991) (Mém. A - 47 du 31.7.1991)**  
**Navigation de plaisance** (Loi du 23.9.1997; Règlements g.-d. des 8.9., 4.11. et 10.12.1997; Règlements min. du 24. 12.1997)  
**Navigation de plaisance** (Lois des 14.7.1966, 28.6.1984 et 24.1.1990; Règl. g.-d. des 20.3.1967 et 17.2.1987) - Textes coordonnés du 11.6.1998  
**Organisation judiciaire** (Loi du 7.3.1980) - Texte coordonné du 12.9.1997  
**Orthographe luxembourgeoise** (Règl. g.-d. du 30.7.1999)  
**Plan d'action national en faveur de l'emploi 1998** (Loi du 12.2.1999)  
**Police grand-ducale** (Loi du 31.5.1999)  
**Profession d'expert-comptable** (Loi du 10.6.1999)  
**Professions d'infirmier et de masseur** (Règlements g.-d. d du 21.1.1998)  
**Réforme des pensions des fonctionnaires** (Lois du 3.8.1998)  
**Régimes complémentaires de pension** (Loi du 8.6.1999)  
**Règlement de police du Port de Mertert** (Règl. g.-d. du 11.3.1997)  
**Règlement de procédure devant les juridictions administratives** (Loi du 21.6.1999)  
**Relations Etat - Organismes sociaux, familiaux et thérapeutiques** (Loi du 8.9.1998)  
**Réorganisation de l'armée** (Loi du 2.8.1997)

**Réseau national de pistes cyclables** (Loi du 6.7.1999)  
**Revenu minimum garanti** (Loi du 29.4.1999)  
**Réviseurs d'entreprises** (Règl. g.-d. et min. des 18 et 30.4.1997) - Texte coordonné du 18.4.1997  
**Secteur financier** (Loi du 5.4.1993) - Texte coordonné du 18.10.1999  
**Sécurité dans la fonction publique** (Règl. g.-d. du 13.6.1979) - Texte coordonné du 3.11.1995  
**Sécurité et santé au travail** (Loi du 17.6.1994) - Texte coordonné du 1er.7.1998  
**Services de taxis** (Loi du 18.3.1997 et règlements d'exécution du 27.3.1997)  
**Service volontaire** (Loi du 28 .1.1999; Règl. g.-d. du 12.2.1999)  
**Sicherheit im öffentlichen Dienst** (Koordinierter Text vom 3.11.1995 des abgeänderten Großherzoglichen Reglements vom 13.6.1979)  
**Stations radioélectriques et signaux de télévision** (Règl. g.-d. du 23.5.1997)  
**Statut de l'artiste professionnel indépendant** (Loi du 30.7.1999)  
**Statut des CFL** (Loi du 28.3.1997)  
**Statut général des fonctionnaires communaux** (Loi du 24.12.1985) - Texte coordonné du 12.7.1995  
**Statut général des fonctionnaires de l'Etat** (Loi du 16.4.1979) - Texte coordonné du 22 février 2000  
**Télécommunications** (Loi du 21.3.1997)  
**Traitements des fonctionnaires de l'Etat** (Loi du 22.6.1963) - Texte coordonné du 6.11.1997  
**Traité d'Amsterdam** (Loi du 3.8.1998).

#### RECUEILS DE LEGISLATION

*(Les publications marquées d'un \* sont en vente en librairie)*

#### **Aménagement du territoire et urbanisme, 1981**

Ce petit fascicule contient l'essentiel à propos de l'aménagement du territoire, de l'accès à la voirie, des sites et monuments, des fouilles et du logement. Les textes légaux sont complétés par des extraits de la jurisprudence à ce sujet.

#### **Bail à loyer et copropriété, 1999 \***

Dans un domaine aussi sensible que celui des baux à loyers et de la copropriété, ce fascicule, présentant les textes coordonnés et une jurisprudence nourrie, rendra assurément bien des services tant aux locataires qu'aux propriétaires.

Tiré à 4000 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de **150.- francs / 3,72 euros**.

### **Chambres professionnelles, 1993**

Ce livret présente l'ensemble de la législation concernant les missions, la composition et le fonctionnement des différentes chambres professionnelles. Le choix de jurisprudence permet de mieux cerner tel ou tel aspect éventuellement sujet à controverse.

### **Comptabilité de l'Etat, 1995 \***

A l'usage de ceux qui ont affaire aux instances financières de l'Etat, cette brochure donne une vision d'ensemble des droits et devoirs les concernant.

Tiré à 1000 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de **100 francs / 2,48 euros**.

### **Constitution et Droits de l'Homme, 1999 \***

Fondement de la législation du pays et symbole de l'identité luxembourgeoise, la Constitution constitue la référence obligée de tout citoyen. Cette publication comprend également la Convention des Droits de l'Homme et ses divers Protocoles.

Tiré à 3000 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de **150 francs / 3,72 euros**.

### **Distinctions honorifiques, 1985**

Le livret contient les dispositions légales qui concernent l'ensemble du domaine des distinctions honorifiques, tant militaires que civiles.

### **Elections législatives, communales et européennes, 1999 \***

Agrémentée d'une jurisprudence intéressante, la législation telle qu'offerte dans ce recueil couvre toutes les questions soulevées par les élections, l'éligibilité ou les recours. Indispensables aux acteurs de la vie publique, ces textes devraient profiter à tout citoyen.

Tiré à 3300 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de **150 francs / 3,72 euros**.

### **Etrangers, 1996 \***

Le Grand-Duché est au sein de l'Union Européenne, particulièrement exemplaire en tant que terre d'accueil pour nombre de ressortissants de Nations étrangères, faisant preuve d'un esprit d'ouverture et d'une tolérance hospitalière particulièrement marqués.

La publication ETRANGERS s'inscrit dans cette tradition, en mettant à la disposition, tant de l'Administration que des nombreux étrangers et des personnes ou associations qui oeuvrent pour leur accueil ou leur intégration, une compilation de textes relatifs aux droits et devoirs des citoyens non-luxembourgeois.

Cette brochure est sous-titrée «Entrée et séjour - Droit d'asile - Intégration - Droit de vote - Nationalité luxembourgeoise» et comprend sous ces cinq points aussi bien des textes coordonnés de la législation nationale que les conventions internationales, ainsi que les dispositions afférentes du Traité de Maastricht.

Il se présente sous la forme d'un livret de 125 pages, tiré à 4.000 exemplaires, rassemblant les textes de la législation en vigueur au 30 juin 1996 enrichis, en outre, par un choix de jurisprudence.

Ce recueil est mis en vente en librairie au prix de **250 francs / 6,20 euros**.

### **Expropriation pour cause d'utilité publique, 1981**

Assortie de la jurisprudence, la législation ainsi présentée éclaire les situations où il est question d'expropriation.

### **Faillite, 1975**

Cette collection de la législation dans les domaines des faillites et banqueroutes se révélera d'autant plus précieuse qu'elle est accompagnée d'une jurisprudence nourrie.

### **Fonction publique, 1998 \***

Ce recueil comprend les matières suivantes:

- 1) Fonctionnaires: Statut général - Traitements - Pensions - Lois spéciales
- 2) Employés: Régime - Contrat de travail - Indemnités - Pensions
- 3) Ouvriers: Contrat collectif.

Tiré à 2000 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de **450 francs / 11,16 euros**.

### **Gouvernement, 1999**

Attributions du Gouvernement, définition des départements ministériels, composition et compétences actuelles, conseillers: une brochure qui accompagne d'une jurisprudence choisie les textes législatifs qui permettront à chacun de mettre à jour ses connaissances quant aux domaines d'activité de ceux qui sont en charge de la bonne marche des affaires de l'Etat.

Ce recueil est tiré à 2500 exemplaires

### **Place financière de Luxembourg, 1999 \***

Cette publication devrait hautement intéresser tous les professionnels et clients de la place financière, étant donné qu'elle contient l'intégralité des dispositions légales et réglementaires concernant:

- 1) Le statut monétaire et la Banque centrale du Luxembourg
- 2) La surveillance du secteur financier
- 3) Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier;
- 4) Les Bourses et les valeurs mobilières;
- 5) Les opérations bancaires et financières;
- 6) Les organismes de placements collectifs.

Ces dispositions ont été enrichies par de nombreuses annotations et par des références aux sources d'inspiration des textes (tels que les directives CE ainsi que les circulaires de l'IML, de la BCL et de la CSSF) et à leur interprétation par les autorités de contrôle, les tribunaux et la doctrine.

Tiré à 4000 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de **450 francs / 11,16 euros**.

### **Régime des langues et orthographe luxembourgeoise, 1989**

Ces quelques pages constituent une aide précieuse pour qui veut comprendre la langue luxembourgeoise dans sa construction et l'écrire correctement.

### **Sociétés et associations, 1999 \***

Ce recueil est indispensable à tout acteur de la vie économique ou associative et constitue un instrument de travail et de référence essentiel. Il couvre l'ensemble de la législation concernant ces domaines en sept chapitres:

- A) Sociétés commerciales, Registre de commerce et des sociétés et le Mémorial, identification numérique, livres de commerce, sociétés coopératives et réviseurs d'entreprises
- B) Sociétés holding
- C) Groupements d'intérêt économique (GIE)
- D) Organismes de placement collectif (OPC)
- E) Sociétés civiles
- F) Associations et fondations sans but lucratif
- G) Associations agricoles
- H) Comités mixtes d'entreprise
- I) Délégations du personnel
- J) Résumé de la procédure de publication au Mémorial.

Tiré à 4000 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de **450 francs / 11,16 euros**.

### **Conseil d'Etat, 1997**

Ce recueil comprend notamment la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et le règlement grand-ducal du 16 décembre 1996 portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Etat.

Il est tiré à 1000 exemplaires.

### **Conseil économique et social, 1997**

Ce recueil comprend notamment la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social et le règlement intérieur modifié du Conseil Economique et Social, adopté le 22 novembre 1966.

Il est tiré à 1000 exemplaires.

### **Marchés publics, 1997 \***

Les textes coordonnés et un choix de jurisprudence circonscrivent le vaste domaine des marchés publics. Les entreprises intéressées par l'un de ces marchés pour compte de l'Etat, d'une commune ou de toute autre personne juridique de droit commun devraient pouvoir trouver dans ce recueil les réponses à leurs questions.

Tiré à 1000 exemplaires, en librairie au prix de **300 francs / 7,44 euros**.

### **Mémorial, 1997**

Ce recueil comprend l'ensemble des textes constitutionnels, légaux et réglementaires en rapport avec la publication du Mémorial.

Il est tiré à 1000 exemplaires.

<b>Extraits de l'Annuaire Officiel</b>
--

### **Relevé Général de la Législation, 1999**

A partir de l'exercice 1996 est publié annuellement un extrait de l'Annuaire sous forme de «Relevé général de la Législation», contenant l'ensemble de la législation en vigueur au Luxembourg, avec les références de publication au Mémorial.

Tiré à 2500 exemplaires, il est disponible en librairie.

## Publications diverses

### Formulaire de statuts de société et d'association, 1972

Choisis en langues française et allemande, ces extraits de publications au Mémorial pourront servir de guide à qui voudra rédiger les statuts d'une société ou d'une association.

Au sommaire l'on trouvera,

- en langue française :  
société anonyme, société anonyme holding, société à responsabilité limitée, société en nom collectif, société coopérative, société en commandite simple, société en commandite par actions, société civile, association sans but lucratif, établissement d'utilité publique et, sous divers, des exemples de bilan, compte de profits et pertes, convocations aux assemblées générales;
- en langue allemande :  
Aktiengesellschaft, Holdingaktiengesellschaft, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Offene Handelsgesellschaft, Genossenschaft, Kommanditgesellschaft, Gesellschaft des Zivilrechts, Vereinigung ohne Gewinnzweck, Einrichtung öffentlichen Nutzens, Verschiedenes (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Einladungen zu General-versammlungen).

### Formulaire de statuts de sociétés holding, 1973

Monographie ne s'intéressant qu'aux sociétés anonymes holding et sociétés à responsabilité limitée holding, ce fascicule présente des exemples de statuts de sociétés, publiés au Mémorial, et choisis en langues française, allemande et anglaise.

### Statut du Fonctionnaire (Traité de Daniel Andrich), 1992

La publication s'adresse au fonctionnaire-stagiaire, à l'agent en fonctions ainsi qu'à toute personne qui s'intéresse de plus près au statut, à la carrière ou à tout autre aspect de la législation régissant le personnel des services publics.

## **Symboles de l'Etat et de la Nation, 1993**

Ce dépliant en couleurs, réalisé en collaboration avec le Service Information et Presse du Gouvernement, est disponible en français, allemand ou anglais ; il présente, accompagnés d'un bref historique, les emblèmes nationaux et l'hymne national traduit dans les différentes langues de la Communauté Européenne.

## **M. PROJETS D'AVENIR**

Dans un souci constant de perfectionnement, le Service Central de Législation entend poursuivre ses efforts en vue d'augmenter la fréquence de parution de ses principales publications et de leurs mises à jour ainsi que pour réaliser des éditions nouvelles.

A cette fin, la mise à jour des codes et publications du Service est facilitée par la récupération immédiate de la composition électronique du Mémorial, à la suite de l'établissement d'une ligne ISDN entre l'imprimerie chargée de l'impression du Mémorial et le Service Central de Législation.

Dans cette optique, il est projeté d'étendre l'offre de textes coordonnés pour de larges parties de la législation, dans une approche systématique.

Quant à la série «**Les Recueils de Législation**», le Service Central de Législation éditera, au cours de l'année 2000, un Recueil de Législation contenant un choix des textes les plus importants en matière de «*Droit du Travail*» et dans le domaine de la législation applicable aux «*Etrangers*».

Est de même projetée la réédition enrichie du Recueil de Législation sur les «*Sociétés et Associations*», sur le modèle de la «*Place Financière*».

La publication d'un «*Code communal*» et d'un «*Code de la Santé*» est également envisagée au cours des exercices à venir, à réaliser en étroite collaboration avec les Ministères concernés.

Le système informatique **ME.LEG**, instrument de consultation des services publics pour le suivi de la procédure législative et pour les références des publications au Mémorial A, géré par le Service Central de Législation en collaboration avec le Centre Informatique de l'Etat, a vu son logiciel actualisé quant à sa présentation et à sa convivialité, afin de permettre une utilisation facile tant par les responsables de la saisie que par les départements et services publics intéressés.

Le Service Central de Législation projette également d'étendre son site **INTERNET** (<http://www.etat.lu/SCL>) en vue d'offrir, aux administrations et au public, outre la consultation électronique on-line du Mémorial de l'exercice courant et des exercices écoulés, un ensemble de textes légaux coordonnés réalisés sous forme de Codes et de Recueils de Législation.

Ce nouveau site sera mis au point en étroite collaboration avec le Service Information et Presse du Gouvernement. Il est prévu qu'il sera accessible sous la dénomination « **legilux.gouv.lu** » et qu'il intégrera peu à peu l'ensemble des publications législatives officielles du Grand-Duché de Luxembourg.

**LOIS PUBLIEES AU MEMORIAL**

**AU COURS DE L'ANNEE 1999**

























































**RELEVÉ DES VISITES OFFICIELLES A LUXEMBOURG  
EN RAPPORT AVEC MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE**

24 janvier 1999	Visite de S.E.M. Jorge Sampaio, Président de la République de Portugal
25 janvier 1999	Visite de travail de M. Wendelin Weingartner, Ministre-Président du Tyrol
29 janvier 1999	Visite officielle de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
12 février 1999	Visite de travail de M. Wolfgang Clement, Ministre-Président de la Rhénanie du Nord - Westphalie
16 février 1999	Visite de travail de M. Reinhard Klimmt, Ministre-Président de la Sarre
25 février 1999	Visite de travail de S.E.M. Antonio Guterres, Premier Ministre de la République de Portugal
4 mars 1999	Visite officielle de S.E.M. Javier Solana, Secrétaire général de l'OTAN
18 mars 1999	Visite de travail de S.E.M. Gerhard Schröder, Chancelier de la RFA (tournée des capitales)
27 avril 1999	Visite de travail de S.E.M. Ljubco Georgievski, Premier Ministre de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine
21 juin 1999	Visite de travail de M. Romano Prodi, Président désigné de la Commission Européenne
22 juin 1999	Visite de travail de S.E.M. Artur Rasi-zade, Premier Ministre de la République d'Azerbaïdjan S.E.M. Edouard Chevardnaze, Président de la République de Géorgie S.E.M. Robert Kotcharian, Président de la République d'Arménie
16 septembre 1999	Visite de travail du nouveau Gouvernement du Royaume de Belgique
30 septembre 1999	Visite de travail de S.E.M. Paavo Lipponen, Premier Ministre de Finlande (tournée des capitales)

5/6 octobre 1999 Visite de prise de fonctions de S.E.M. Johannes Rau, Président de la RFA

11 octobre 1999 Visite de travail de S.E.M. Filip Vujanovic, Premier Ministre de la République du Monténégro

20 octobre 1999 Visite de prise de fonctions de M. Peter Müller, Ministre-Président de la Sarre

25 octobre 1999 Visite de travail de S.E.Mme Vaira Vike-Freiberga, Présidente de la République de Lettonie

28 octobre 1999 Visite officielle de M. George Robertson, Secrétaire général de l'OTAN

3 novembre 1999 Visite de travail de M. Erwin Pröll, Ministre-Président de la Bass-Autriche

12 novembre 1999 Visite de travail de M. Romano Prodi, Président de la Commission Européenne

17 novembre 1999 Visite de travail de S.E.M. Ivan Kostov, Premier Ministre de la République de Bulgarie

22 novembre 1999 Visite de travail de M. Javier Solana, Haut-Représentant pour la Politique Etrangère et de Sécurité Commune, Secrétaire général du Conseil de l'Union Européenne

29 novembre 1999 Visite de travail de S.E.M. Antonio Guterres, Premier Ministre de la République de Portugal

1<sup>er</sup> décembre 1999 Visite de travail de S.E.M. Paavo Lipponen, Premier Ministre de Finlande (tournée des capitales)

\* \* \* \* \*

## DEPLACEMENTS A L'ETRANGER DE MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

6-16 janvier 1999	ASIE : Visite de travail à Pékin – Visites officielles en Inde et en Thaïlande
25 janvier 1999	AMSTERDAM : Conférence devant l'Association néerlandaise pour l'Industrie et le Commerce – section Amsterdam
4 février 1999	BRUXELLES : Entrevue avec S.E.M. Mikulas Dzurinda, Premier Ministre de la République Slovaque
24 février 1999	LA HAYE : Réunion-Déjeuner Benelux  LIEGE : Discours à l'occasion de la conférence « l'Euro et l'Intégration Européenne » organisée par l'Association Etudes et Expansion
25-26 février 1999	BONN : Conseil Européen informel
2-3 mars 1999	PORTUGAL : Visite officielle à Lisbonne
8-9 mars 1999	PAYS-BAS : Visite officielle à La Haye
11 mars 1999	ERFURT : Discours à l'occasion du « Jahresempfang der IHK Erfurt und der Handelskammer Erfurt »
17 mars 1999	LA HAYE : Réunion Benelux
23-26 mars 1999	BERLIN : Conseil Européen extraordinaire
14 avril 1999	BRUXELLES : - Entrevue avec M. Romano Prodi, Président désigné de la Commission Européenne - Réunion informelle des Chefs d'Etat ou de Gouvernement
22-26 avril 1999	WASHINGTON : 50 <sup>e</sup> anniversaire de l'OTAN et Sommet OTAN
2-4 juin 1999	COLOGNE : Conseil Européen
30 juillet 1999	SARAJEWO : Sommet sur le Pacte de Stabilité pour les Balkans
24-28 septembre 1999	WASHINGTON : Assemblées annuelles du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale

28-30 septembre 1999 PITTSBURGH : Visite de l'Université de Pittsburgh  
6 octobre 1999 BRUXELLES : Sommet Benelux  
14-16 octobre 1999 TAMPERE : Conseil Européen extraordinaire  
16-18 octobre 1999 ESTONIE : Visite de travail  
26-28 octobre 1999 RHENANIE DU NORD – WESTPHALIE : Visite officielle  
9 novembre 1999 BERLIN :  
Entretien avec M. le Chancelier fédéral Gerhard Schröder  
Discours à l'occasion du « Mittelstandskongress der  
Deutsche Bank A.G. »  
17-20 novembre 1999 ISTANBUL : Sommet OSCE  
6 décembre 1999 BRUXELLES : Sommet Benelux  
9-11 décembre 1999 HELSINKI : Conseil Européen  
15-16 décembre 1999 SLOVAQUIE : Visite officielle

\* \* \* \* \*

**PARTICIPATION DE MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE  
A DES EVENEMENTS ET RENCONTRES SUR LE PLAN NATIONAL**

20 janvier 1999	Réunion Gouvernement – ARBED
23 février 1999	Réunion Gouvernement – FEDIL
28 février 1999	Journée nationale de la Résistance
10 mars 1999	Réunion Gouvernement – Conseil d'Etat
18 mars 1999	Réunion Gouvernement – Fédération des Artisans
31 mars 1999	Réunion du Comité de Coordination Tripartite
1 <sup>er</sup> avril 1999	Réunion Gouvernement – ABBL Réunion Gouvernement – Syvicol
3 mai 1999	Réunion du Comité de Coordination Tripartite
13 juin 1999	Elections législatives et européennes
7 août 1999	Assermentation des nouveaux Membres du Gouvernement
12 août 1999	Déclaration gouvernementale
14 septembre 1999	Dépôt du projet de budget 2000
3 octobre 1999	Journée de Commémoration Nationale
10 octobre 1999	Elections communales
12 octobre 1999	Rentrée parlementaire
11 novembre 1999	Réunion avec le Bureau élargi du Conseil Economique et Social
26 novembre 1999	75 <sup>e</sup> anniversaire de la création des chambres professionnelles
4 décembre 1999	Réunion Gouvernement – ARBED
14 décembre 1999	Réunion avec le Conseil de Presse
20 décembre 1999	Réunion avec l'Association Luxembourgeoise des Journalistes Réunion avec l'Union des Journalistes Luxembourgeois

24 décembre 1999

Déclaration à la Chambre des Députés annonçant la décision  
de S.A.R. le Grand-Duc d'abdiquer au courant de l'année  
2000

\* \* \* \* \*